



## Evaluation Environnementale, et indicateurs de suivi

*Projet arrêté le 8 décembre 2025*





|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES POUR « EVITER, REDUIRE, COMPENSER » .....</b> | <b>8</b>  |
| <b>1.1. INCIDENCES GENERALES DU SCOT SUR LE CLIMAT ET LES ENERGIES .....</b>  | <b>9</b>  |
| 1.1.1. Incidences positives du SCoT sur le climat et les énergies .....   | 9         |
| 1.1.2. Incidences négatives du SCoT sur le climat et les énergies .....   | 10        |
| 1.1.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées .....   | 10        |
| 1.1.4. Tableau récapitulatif des incidences et mesures du SCoT sur le climat et les énergies .....  | 11        |
| <b>1.2. INCIDENCES GENERALES DU SCOT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LA QUALITE DES EAUX.....</b>  | <b>13</b> |
| 1.2.1. Incidences positives du SCoT sur la ressource en eau et la qualité des eaux .....  | 13        |
| 1.2.2. Incidences négatives du SCoT sur la ressource en eau et la qualité des eaux .....  | 14        |
| 1.2.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées .....   | 14        |
| 1.2.4. Tableau récapitulatif des incidences et mesures du SCoT sur la ressource en eau et la qualité des eaux .....   | 14        |
| <b>1.3. INCIDENCES GENERALES DU SCOT SUR LA BIODIVERSITE ET LES ESPACES NATURELS .....</b>  | <b>15</b> |
| 1.3.1. Incidences positives du SCoT sur la biodiversité et les espaces naturels .....   | 16        |
| 1.3.2. Incidences négatives du SCoT sur la biodiversité et les espaces naturels .....   | 17        |
| 1.3.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées .....   | 17        |
| 1.3.4. Tableau récapitulatif des incidences et mesures du SCoT sur la biodiversité et les espaces naturels .....  | 18        |
| <b>1.4. INCIDENCES GENERALES DU SCOT SUR LA GEOLOGIE ET L'EXPLOITATION DES CARRIERES .....</b>  | <b>23</b> |
| 1.4.1. Incidences positives du SCoT sur la géologie et l'exploitation des carrières .....   | 24        |
| 1.4.2. Incidences négatives du SCoT sur la géologie et l'exploitation des carrières .....   | 24        |
| 1.4.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées .....   | 24        |
| 1.4.4. Tableau récapitulatif des incidences et mesures du SCoT sur la géologie et l'exploitation des carrières .....  | 25        |
| <b>1.5. INCIDENCES GENERALES DU SCOT SUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES .....</b>  | <b>26</b> |
| 1.5.1. Incidences positives du SCoT sur l'assainissement et la gestion des eaux pluviales .....   | 26        |
| 1.5.2. Incidences négatives du SCoT sur l'assainissement et la gestion des eaux pluviales .....   | 27        |
| 1.5.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées .....   | 27        |
| 1.5.4. Tableau récapitulatif des incidences et mesures du SCoT sur l'assainissement et la gestion des eaux pluviales .....  | 27        |
| <b>1.6. INCIDENCES GENERALES DU SCOT SUR LA GESTION DES DECHETS .....</b>   | <b>28</b> |
| 1.6.1. Incidences positives du SCoT sur la gestion des déchets .....  | 28        |
| 1.6.2. Incidences négatives du SCoT sur la gestion des déchets .....  | 28        |
| 1.6.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées .....   | 28        |
| 1.6.4. Tableau récapitulatif des incidences et mesures du SCoT sur la gestion des déchets .....   | 29        |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1.7. INCIDENCES GENERALES DU SCOT SUR LA SANTE .....</b>   | <b>30</b> |
| 1.7.1. Les nuisances sonores.....   | 30        |
| 1.7.2. La qualité de l'air .....  | 31        |
| 1.7.3. Tableau récapitulatif des incidences et mesures du SCoT sur la santé .....                               | 32        |
| <b>1.8. INCIDENCES GENERALES DU SCOT SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....</b>                        | <b>37</b> |
| 1.8.1. Incidences positives du SCoT sur les risques naturels et technologiques .....                            | 38        |
| 1.8.2. Incidences négatives du SCoT sur les risques naturels et technologiques .....                            | 38        |
| 1.8.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées.....  | 38        |
| 1.8.4. Tableau récapitulatif des incidences et mesures du SCoT sur les risques naturels et technologiques ..... | 39        |
| <b>1.9. INCIDENCES GENERALES DU SCOT SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE .....</b>                                  | <b>40</b> |
| 1.9.1. Incidences positives du SCoT sur le paysage et le patrimoine .....                                       | 40        |
| 1.9.2. Incidences négatives du SCoT sur le paysage et le patrimoine.....  | 41        |
| 1.9.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées.....  | 41        |
| 1.9.4. Tableau récapitulatif des incidences et mesures du SCoT sur le paysage et le patrimoine ...              | 42        |
| <b>1.10. TABLEAU BILAN .....</b>  | <b>46</b> |
| <b>1.11. INCIDENCES DES ZONES D'ACTIVITE SUR LES ZONES DE PROJET .....</b>                                      | <b>61</b> |
| 1.11.1. Favars - ZA les Alleux I.....   | 62        |
| 1.11.2. Saint-Mexant - ZA les Alleux II .....   | 63        |
| 1.11.3. Saint-Mexant - La croix de la chapelle.....   | 64        |
| 1.11.4. Saint-Clément - ZA le Breuil.....   | 65        |
| 1.11.5. Seilhac - ZA la gare .....  | 66        |
| 1.11.6. Chamboulive - ZA la Fontalavie .....  | 67        |
| 1.11.7. Le Lonzac - ZA le Varissou.....   | 68        |
| 1.11.8. Le Lonzac - ZA la Montade.....  | 69        |
| 1.11.9. Saint-Augustin ZA Champs Paillard .....   | 70        |
| 1.11.10. Corrèze - ZA le Roc Blanc .....  | 71        |
| 1.11.11. Corrèze - La gare 1.....   | 72        |
| 1.11.12. Saint-Priest-de-Gimel - ZA la gare .....   | 73        |
| 1.11.13. Eyrein ZA - Les champs de Brach.....   | 74        |
| 1.11.14. Eyrein - ZA la croix de Saint-Pierre.....  | 75        |
| 1.11.15. Clergoux - ZA Clergoux .....   | 76        |
| 1.11.16. Sainte-Fortunade - ZA le Grelet.....   | 77        |
| 1.11.17. Sainte-Fortunade - ZA les Roses.....   | 78        |
| 1.11.18. Cornil - ZA Pechemarut .....   | 79        |
| 1.11.19. Tulle - ZA Mulate .....  | 80        |
| 1.11.20. Tulle - ZA Cueille .....   | 81        |
| 1.11.21. Tulle - ZA la Solane.....  | 82        |
| 1.11.22. Tulle - ZA Tulle Est .....   | 83        |
| 1.11.23. Tulle - ZA Tulle Est II .....  | 84        |

|   |            |
|---|------------|
| 1.11.24. Naves - ZA la Geneste .....  | 85         |
| 1.11.25. Naves - ZA Soleihavoup .....                                       | 86         |
| 1.11.26. Eyrein - Montane Est 1 .....                                       | 87         |
| 1.11.27. Corrèze - ZA la gare 2 .....                                       | 88         |
| 1.11.28. Autres projets .....   | 89         |
| <b>1.12. INCIDENCES PREVISIBLES DU SCOT SUR LE RESEAU NATURA 2000 .....</b> | <b>91</b>  |
| 1.12.1. Rappel réglementaire.....   | 91         |
| 1.12.2. Description des sites Natura 2000 et incidences .....               | 93         |
| <b>2. INDICATEURS DE SUIVI .....</b>  | <b>107</b> |
| <b>2.1. CADRE REGLEMENTAIRE.....</b>  | <b>107</b> |
| <b>2.2. INDICATEURS DE SUIVI .....</b>                                      | <b>108</b> |

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

- AAC** : Aire d'alimentation de captage.
- ABF** : Architecte des bâtiments de France.
- AEP** : Adduction d'eau potable.
- AEU** : Assainissement des eaux usées.
- ALUR** : Accès au logement et à un urbanisme rénové (loi du 20 février 2014).
- ANRU** : Agence nationale de rénovation urbaine.
- AOC** : Appellation d'origine contrôlée.
- AOP** : Appellation d'origine protégée.
- APE** : Activité principale d'exploitation.
- ARS** : Agence Régionale de Santé.
- AVAP** : Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.
- BIMBY** : *Build in my backyard* (« construire dans mon arrière-cour »).
- CA** : Communauté d'agglomération.
- CC** : Communauté de communes.
- CDD** : Contrat à durée déterminée.
- CDI** : Contrat à durée indéterminée.
- CDPENAF** : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- CEREMA** : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.
- CES** : Coefficient d'emprise au sol.
- CD** : Conseil Départemental.
- DAACL** : Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique.
- EPCI** : Etablissement public de coopération intercommunale.
- EHPAD** : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- ENR** : Énergies renouvelables.
- ETA** : Entreprise de travaux agricoles.
- DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- FILOCOM** : Fichier des logements par commune.
- IGN** : Institut géographique national.
- IGP** : Indication géographique protégée.
- INRA** : Institut national de la recherche agronomique.
- INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques.
- MSA** : Mutualité sociale agricole.
- MEDDE** : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.
- OPAH** : Opération programmée d'amélioration de l'habitat.
- PAC** : Politique agricole commune.
- PADD** : Projet d'aménagement et de développement durables.
- PAS** : Projet d'aménagement stratégique.
- PAT** : Projet alimentaire territorial.
- PCAET** : Plan climat air énergie territorial.
- PETR** : Pôle d'équilibre territorial rural.
- PIG** : Programme d'intérêt général.
- PLU(i)** : Plan local d'urbanisme (intercommunal).
- POS** : Plan d'occupation des sols.

**PTS** : Programme territorial de santé

**RGP** : Recensement général de la population (INSEE).

**RPG** : Registre parcellaire graphique.

**SAU** : Surface agricole utile.

**SCoT** : Schéma de cohérence territoriale.

**SDAGE** : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

**SAGE** : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

**SIE** : Surface d'intérêt écologique (pour la PAC).

**SIG** : Système d'information géographique.

**SIQO** : Signes d'identification de la qualité et de l'origine.

**SPANC** : Service public d'assainissement non collectif.

**SPR** : Site patrimonial remarquable.

**SRADDET** : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires.

**SRCAE** : Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

**SRCE** : Schéma régional de cohérence écologique.

**SRU** : Solidarité et renouvellement urbains (loi du 13 décembre 2000).

**TA** : Tulle Agglo.

**TCAM** : Taux de croissance annuel moyen.

**TCSP** : Transport en commun en site propre.

**TVB** : Trame verte et bleue.

**UCS** : Unités Cartographiques des Sols

**UGB** : Unité de gros bétail.

**UIOM** : Unité d'incinération des ordures ménagères.

**ZAE** : Zone d'activités économiques.

**ZAN** : Zéro artificialisation nette.

**ZH** : Zone humide.

**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

**ZPPAUP** : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

# 1. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES POUR « EVITER, REDUIRE, COMPENSER »

Cette partie se propose d'évaluer les incidences des orientations générales propres au SCoT sur l'environnement. Pour chaque thème, l'état initial, les tendances d'évolution ainsi que les enjeux sont brièvement rappelés. Ensuite, une analyse des incidences notables prévisibles tant positives que négatives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement sera proposée. Un bilan des incidences du SCoT est réalisé pour chaque thématique. D'une manière générale, il traduit la manière dont les incidences négatives ont été prises en compte dans le document. Dans ce cas, les mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les incidences dommageables de la mise en œuvre du SCoT pour l'environnement sont anticipées et intégrées au projet initial. Les orientations positives décrites pour chacune des thématiques constituent donc ces mesures. Enfin, les indicateurs sont présentés, permettant au syndicat mixte du SCoT de Tulle Agglo de suivre l'application et les effets des orientations de son schéma.

## Rappel règlementaire :

Le Code de l'urbanisme prévoit, dans son article L104-4 que le rapport de présentation du SCoT :

« 1<sup>o</sup> Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ; »

« 2<sup>o</sup> Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ; »

« 3<sup>o</sup> Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. »

La révision du SCoT de Tulle agglo s'inscrit dans un projet de territoire ambitieux basé visant à restaurer une croissance démographique et économique sur le bassin de vie, en s'appuyant sur ses potentiels intrinsèques. Le projet met donc au cœur de sa réflexion la notion d'attractivité territoriale pour renverser les tendances à l'œuvre, notamment démographiques et relever les défis à 20 ans. L'attractivité territoriale, qui est le fil rouge du projet, ne doit pas se résumer par la croissance démographique et aux logements qui lui sont nécessaires. En effet, elle doit passer par une multitude de composantes que sont notamment l'attractivité résidentielle (offre en logements diversifiée et attractive, gamme d'équipements et de services), l'attractivité économique (présence d'emplois diversifiés et attractifs, présence de commerces) et de façon plus large aussi par l'attractivité du cadre de vie (beauté des paysages urbains, agricoles et naturels, qualité patrimoniale...) dans un contexte de résilience, de transitions et de sobriété.

## 1.1. INCIDENCES GENERALES DU SCoT SUR LE CLIMAT ET LES ENERGIES

**Etat initial :** Le changement climatique observé depuis quelques décennies à l'échelle globale amène à réexaminer un certain nombre d'éléments qui se constituaient comme références dans le passé, mais qui aujourd'hui ne sont plus suffisants pour faire face aux évolutions annoncées. L'Agglomération de Tulle s'est engagée dans la réalisation d'un SCOT valant Plan Climat Air Energie de Territoire (SCOT-AEC). En 2021, le secteur du transport de marchandises et de personnes consommait 42% de l'énergie finale du territoire, ce qui en fait le premier poste de consommation d'énergie. Le résidentiel, deuxième secteur consommateur du territoire, représentait 35% des consommations d'énergie.

**Evolution au fil de l'eau :** Si le SCOT n'était pas mis en place, les efforts concernant la consommation d'énergie et la production d'EnR seraient peut-être moins marqués. Par exemple, 90% des consommations du secteur des transports concerne le déplacement de personnes. Ce nombre pourra être réduit par la mise en place de mesures pour favoriser les transports en commun, le covoiturage, réduire la place de la voiture etc. En observant l'évolution de la consommation d'énergie entre 2015 et 2022, nous constatons que cette dernière varie d'une année sur l'autre, avec des pics d'augmentation en 2017, 2019 et 2021. Sans le SCOT, la consommation d'énergies pourrait encore augmenter certaines années tandis qu'avec sa mise en place, la projection de consommation a une tendance constante à la baisse.

**Objectifs et enjeux :** Les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire passent par la réduction des émissions de gaz à effet de serre ; la maîtrise de la consommation d'énergie finale ; la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ; la production et consommation des énergies renouvelables et la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage. Nous retrouvons également le renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ; la livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ; les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ; l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques et l'adaptation au changement climatique.

### 1.1.1. INCIDENCES POSITIVES DU SCoT SUR LE CLIMAT ET LES ENERGIES

L'adaptation aux conséquences du changement climatique n'a réellement de sens que si les collectivités s'attaquent également à ses causes. A l'échelle du SCOT et pour les énergies, il s'agira d'accélérer les dynamiques de production et de consommation responsables, c'est-à-dire raisonnés et adaptés aux enjeux futurs, le principe de base étant de modifier significativement les modes de consommation pour tendre vers plus de sobriété et d'efficacité, de circularité et d'augmenter la production d'énergies renouvelables. Il est donc important d'impliquer et de mobiliser les citoyens dans la transition énergétique sans oublier de bien préserver les milieux naturels dans les projets de développement des énergies renouvelables.

Il est également question de porter l'ambition d'une autonomie énergétique et de la neutralité carbone. Pour y répondre, le SCOT prévoit de favoriser la mutation énergétique des bâtiments vers plus de sobriété, de performance et d'efficacité énergétique. L'accompagnement de l'agriculture qui est le secteur économique pilier dans le territoire dans le développement des énergies renouvelables est également une incidence positive du SCOT.

L'idée de déployer une politique ambitieuse d'exemplarité énergétique et climatique dans les services et équipements communautaires peut passer par la rénovation des bâtiments. Rénover plutôt que construire neuf permet de limiter l'artificialisation des sols et la consommation énergétique.

En favorisant l'adaptation et/ou le développement de réseaux de distribution d'énergies aux évolutions induites par la transition énergétique, le SCoT participe à l'amélioration de l'efficacité énergétique et prévient la précarité énergétique des logements par exemple. De même, créer les conditions de la rénovation énergétique de la construction performante et bas carbone et accompagner la sobriété des acteurs économiques permettra une amélioration des performances énergétiques entraînant potentiellement une réduction des consommations énergétiques. En outre, l'amélioration de la performance énergétique peut améliorer la qualité de l'air et le confort thermique.

Promouvoir l'utilisation des services de transport en commun et en améliorer l'efficience permet de réduire la consommation d'énergie fossile par report modal depuis la voiture individuelle.

### **1.1.2. INCIDENCES NEGATIVES DU SCoT SUR LE CLIMAT ET LES ENERGIES**

- L'augmentation de la population va induire une **augmentation de l'utilisation des énergies**, notamment fossiles avec une augmentation des déplacements en voiture et entraînera par ailleurs une augmentation des émissions de gaz à effet de serre.
- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments a une incidence indirecte sur l'amélioration de la qualité de l'air mais certains travaux de rénovation peuvent engendrer des **nuisances sonores et/ou des poussières** pouvant impacter temporairement les riverains. Cette incidence sera traitée comme une incidence sur la santé des habitants du SCoT (cf. chapitre 1.7.)

### **1.1.3. BILAN DES INCIDENCES ET DES MESURES ADOPEES**

La demande en énergie augmentera avec l'accroissement démographique et les nouvelles activités économiques. Parallèlement à cela, les émissions de gaz à effet de serre vont suivre cette tendance.

Cependant, les choix retenus contribuent à diminuer de manière globale les consommations énergétiques, les émissions de GES et de polluants atmosphériques à l'horizon 2050. Ils sont ambitieux et répondent aux attentes du SRADDET et de la SNBC, bien qu'en dessous du potentiel théorique calculé

Les choix de développement du stockage carbone permettraient à priori de couvrir les flux d'émissions directes du territoire.

#### **1.1.4. TABLEAU RECAPITULATIF DES INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR LE CLIMAT ET LES ENERGIES**

| CLIMAT ET ENERGIE   |  |  |   |
|---|--|--|---|
| Orientations et objectifs   | Incidences   |  | Mesures   |
|   | Négatives  | Positives  |   |
| <b>Objectifs du DOO</b>   |  |  |   |
| Porter l'ambition d'une autonomie énergétique et de la neutralité carbone   |  | Favorise la création d'énergies renouvelables  |   |
| Accompagner le renouveau démographique par une dynamique d'équilibre territorial  | L'augmentation démographique entraînera inévitablement le développement de l'offre de logements et pourrait augmenter les émissions de gaz à effet de serre et la demande en énergie | Les logements neufs sont mieux isolés et diminuent la consommation en énergie  | Les autres objectifs retenus tendent à une diminution globale des consommations énergétiques, des émissions de GES et des polluants atmosphériques. |
| Renforcer l'attractivité du territoire pour des entreprises privées génératrices d'emplois salariés   | Potentielle augmentation des émissions de GES et des polluants atmosphériques, du besoin en énergie  |  |   |
| Assurer une offre foncière adaptée pour chaque niveau de ZAE  |  |  |   |
| <b>Actions du PCAET</b>   |  |  |   |
| L'agglomération exemplaire, déployer une politique ambitieuse d'exemplarité énergétique et climatique dans les services et équipements communautaires |  | Réduction possible des consommations énergétiques  |   |
| Favoriser l'adaptation et/ou le développement des réseaux de distribution d'énergies aux évolutions induites par la transition énergétique            |  | Amélioration de l'efficacité énergétique, sécurisation des approvisionnements et réduction des pertes<br>Meilleure valorisation locale des ressources organiques et réduction des importations d'énergie fossile |   |

| CLIMAT ET ENERGIE   |            |  |         |
|---|------------|--|---------|
| Orientations et objectifs   | Incidences |  | Mesures |
|   | Négatives  | Positives  |         |
| Encourager et accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique de l'habitat  |            | Amélioration de la performance énergétique entraînant potentiellement une réduction des consommations énergétiques suite aux travaux de rénovation |         |
| Soutenir les collectivités dans l'efficacité énergétique  |            |  |         |
| Créer les conditions de la rénovation énergétique de la construction performante et bas carbone                       |            |  |         |
| Accompagner la sobriété des acteurs économiques   |            |  |         |
| Planifier, mobiliser et organiser les moyens  |            | Retombées économiques locales du développement local des ENR   |         |
| Développer les projets et les usages  |            | Implication des citoyens via les communautés d'énergie, Potentielle réduction de la précarité énergétique  |         |
| Développer les mobilités alternatives et la non-mobilité  |            | Réduction de la consommation d'énergies fossiles   |         |
| Promouvoir l'utilisation des services de transport en commun et en améliorer l'efficience (dont transports scolaires) |            | Réduction de la consommation d'énergie fossile par report modal depuis la voiture individuelle   |         |

## **1.2. INCIDENCES GENERALES DU SCoT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LA QUALITE DES EAUX**

**Etat initial :** La ressource en eau est une ressource fragile dont la quantité et la qualité est vouée à diminuer drastiquement au cours des prochaines décennies. En 2019, l'état des masses d'eau s'est considérablement amélioré par rapport à 2013. A l'échelle du SCoT de Tulle Agglo, quatre syndicats sont chargés de la gestion en régie de la production d'eau potable, de son transfert et de sa distribution. L'eau potable est issue à quasi 49 % d'eau souterraine et à 51 % d'eau continentale. Le volume total prélevé en 2019 s'élevait à 24 995 409 m<sup>3</sup>.

**Evolution au fil de l'eau :** Si le SCoT n'était pas mis en place, la ressource en eau serait peut-être moins protégée. Grâce au SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, plusieurs mesures ont permis d'améliorer considérablement l'état des masses d'eau, passant de 62% en 2013 à 84% en 2019 de bon état. Le SCoT va permettre de suivre les mesures du nouveau SDAGE pour continuer à protéger la ressource en eau. Pour autant, l'état chimique des masses d'eau superficielles du SCoT de Tulle Agglo s'est dégradé. Si l'intégralité des masses d'eau a été classée en bon état chimique en 2013, en 2019, cinq d'entre elles présentaient un mauvais état chimique. Les causes sont les rejets de macropolluants et l'apparition de fluoranthène.

**Objectifs et enjeux :** Les objectifs du SCoT sont d'assurer un suivi de la qualité des eaux et de protéger cette ressource. L'eau constitue un enjeu majeur et central pour le territoire. En effet, la majorité des cours d'eau est classée « réservoir biologique » par le SDAGE. Les zones humides assurent de nombreuses fonctions et services écosystémiques, avec la régulation des crues par exemple. Les cours d'eau sont relativement en bon état mais restent menacés par plusieurs facteurs comme les rejets de stations d'épuration, les rejets industriels, les rejets atmosphériques ou l'altération de leur morphologie. Les masses d'eau souterraines constituent également un enjeu car elles sont actuellement menacées par l'usage diffus de produits phytosanitaires.

### **1.2.1. INCIDENCES POSITIVES DU SCoT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LA QUALITE DES EAUX**

La question du captage d'eau potable est un sujet bien pris en compte dans le SCoT dans la mesure où il est prescrit de protéger les captages d'eau potable existants, en les annexant dans les documents d'urbanisme, par des outils fonciers, agro-environnementaux ou de planification, et par la mise en place d'une charte des bonnes pratiques. Est également prescrite l'identification des zones de captage stratégiques futures pour garantir une disponibilité de la ressource à long terme, et pour éviter ainsi l'importation de la ressource. Dans le cadre de l'artificialisation des sols, il est prescrit d'identifier et de préserver les périmètres de captage de l'eau potable. Toutes ces mesures ont une incidence positive sur la ressource en eau. Cette dernière sera préservée plus facilement, notamment lorsque de nouveaux captages devront être trouvés pour satisfaire l'augmentation de la population à venir.

Pour pérenniser la ressource en eau, notamment avec l'accueil de nouveaux habitants, le SCoT intègre les besoins futurs pour que l'urbanisation soit conditionnée à l'adéquation besoins/ressources. Pour protéger cette ressource, il est également interdit de créer des nouveaux étangs en tête de bassin versant et de réguler les étangs existants qui ont des incidences négatives sur la qualité de l'eau. Cette interdiction permettra d'améliorer la qualité de l'eau.

Les communes sont par ailleurs encouragées à sensibiliser et impliquer leurs élus et habitants dans la gestion de la ressource en eau, en collaborant notamment avec les Syndicats de gestion des eaux. De plus, le SCoT conseille de proscrire l'agriculture intensive ou ne permettant pas un usage raisonnable de la ressource en eau. Bien que cette mesure soit volontaire, elle s'inscrit néanmoins dans une volonté de réduire l'usage de cette ressource, dans un secteur gourmand en la matière. Par ailleurs, la sensibilisation des habitants pourra favoriser les prises d'initiatives par ces derniers, se sentir plus concernés, et donc agir de manière plus efficace pour protéger la ressource en eau.

### **1.2.2. INCIDENCES NEGATIVES DU SCoT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LA QUALITE DES EAUX**

- **L'augmentation de la population** va induire une pression supplémentaire sur la ressource en eau, tant en termes de qualité et de quantité d'eau potable, qu'en termes de gestions des eaux usées.
- **Certaines pratiques sylvicoles** comme les couples claires à grande échelle peuvent impacter la ressource en eau si elle concerne un linéaire de plusieurs centaines de mètres.

### **1.2.3. BILAN DES INCIDENCES ET DES MESURES ADOPEES**

Le SCoT impose des mesures qui permettront de limiter les dégâts et pressions liées à la ressource en eau, mais celle-ci sera plus sollicité au vu du projet du SCoT d'accueillir des habitants. L'objectif d'accueil de nouveaux habitants dans le respect de la ressource et de la qualité de l'eau semble possible grâce aux prescriptions et recommandations citées dans le SCoT.

### **1.2.4. TABLEAU RECAPITULATIF DES INCIDENCES ET MESURES DU SCoT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LA QUALITE DES EAUX**

| RESSOURCE EN EAU ET QUALITE DES EAUX                |   |  |  |
|---|---|--|--|
| Orientations et objectifs                           | Incidences  |  | Mesures  |
|   | Négatives   | Positives  |  |
| <b>Objectifs du DOO</b>                             |   |  |  |
| Protéger la ressource en eau                        |   | Cette mesure pérennise la ressource et permet de l'économiser. |  |
| Se donner l'ambition d'une croissance démographique | L'augmentation démographique entraînera inévitablement une perte de milieux naturels, notamment par le développement de l'offre de logements et pourrait engendrer une pression supplémentaire sur la ressource en eau. |  | L'objectif de protection de la ressource en eau devra être décliné à l'échelle des documents d'urbanisme locaux qui devront respecter les prescriptions du DOO et donc assurer une protection effective et pérenne de la ressource locale. |

| RESSOURCE EN EAU ET QUALITE DES EAUX   |            |  |         |
|--|------------|--|---------|
| Orientations et objectifs  | Incidences |  | Mesures |
|  | Négatives  | Positives  |         |
| Actions du PCAET   |            |  |         |
| Faire évoluer les pratiques forestières et agricoles pour tendre vers une gestion forestière et une agriculture durable et des systèmes résilients |            | Baisse de la consommation d'eau, d'engrais, et de ressources d'entretien |         |
| Préserver/augmenter le stock de carbone sur le territoire  |            | Meilleur stockage de l'eau.  |         |

### 1.3. INCIDENCES GENERALES DU SCoT SUR LA BIODIVERSITE ET LES ESPACES NATURELS

**Etat initial :** La biodiversité et les milieux naturels sont de plus en plus impactés par le changement climatique. Bien que les zonages d'intérêt environnemental soient localisés sur des surfaces assez restreintes dans notre territoire d'études, ils sont néanmoins liés écologiquement et s'inscrivent dans un ensemble plus vaste, notamment celui de réserve de biosphère du bassin de la Dordogne, reconnu par ailleurs au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le classement récent du PNR de Millevaches comme « Réserve Internationale de Ciel étoilé » vient conforter l'importance et la singularité à grande échelle de ces milieux naturels, qui sont également étroitement liés à l'économie et aux patrimoines culturel et paysager locaux.

**Evolution au fil de l'eau :** Si le SCoT n'était pas mis en place, les corridors écologiques à cette échelle n'auraient pas été identifiés, donc potentiellement moins préservés. De plus, sans le SCoT, la nature en ville aurait peut-être moins été intégrée aux aménagements urbains. L'artificialisation dans les réservoirs de biodiversité aurait de la même façon été moins encadrée sans ce document. Le manque d'encadrement par l'absence de SCoT aurait entraîné une perte plus importante d'espaces naturels patrimoniaux ou non. De manière générale, le mitage aurait pu être accentué en l'absence de ce document.

**Objectifs et enjeux :** La valorisation des milieux naturels et l'intérêt porté à cette thématique permet entre autres de réduire sa vulnérabilité. Le SCoT de Tulle Agglo se donne plusieurs objectifs afin de veiller à la préservation du patrimoine naturel de son territoire, le principe de base étant d'éviter de consommer ces espaces, ou d'éviter toute dégradation supplémentaire. Le patrimoine naturel reconnu à l'échelle internationale constitue un enjeu pour le territoire, tout comme les forêts et l'eau qui apparaissent comme des éléments centraux pour la fonctionnalité écologique du territoire. Nous retrouvons également divers enjeux concernant la nature en ville pour l'adaptation au changement climatique, ou l'amélioration du cadre de vie par exemple.

### **1.3.1. INCIDENCES POSITIVES DU SCoT SUR LA BIODIVERSITE ET LES ESPACES NATURELS**

Les réservoirs de biodiversité constituant des Trames vertes et bleues sont à préserver en priorité. Ainsi, le SCoT prescrit d'encadrer strictement l'artificialisation dans les réservoirs de biodiversité des Trames vertes et bleues et de les identifier dans le zonage. Il est indiqué que toute urbanisation nouvelle ne pourra s'effectuer qu'à l'intérieur des espaces urbanisés existants, ou en continuité immédiate sous réserve de la non-atteinte de la fonctionnalité des espaces naturels visés par ce classement en réservoirs de biodiversité. De plus, différentes prescriptions concernant les corridors écologiques boisés sont citées. Parmi elles nous retrouvons la réalisation d'un inventaire et d'une cartographie des réseaux de haies, ou encore des travaux de plantation et reboisements en cas de compensation par exemple. Ces prescriptions permettent de limiter le mitage et de préserver les milieux naturels d'une urbanisation massive tout en pensant à une solution en cas de besoin compensatoire. De plus, cela favorise la biodiversité et améliore la qualité de vie des habitants.

Il est également demandé que les zones humides et forêts anciennes identifiées dans le DOO soient protégées de toute intervention humaine incompatible avec leur préservation et la pérennité de leurs fonctionnalités. Ces espaces devront faire l'objet d'un zonage adapté. Les zones humides peuvent servir de régulateur en cas de crue et participent donc à la prévention des risques d'inondation.

Lorsque les secteurs précédemment cités sont concernés par une activité agricole ou sylvicole, la mise en place de plans de gestion sera nécessaire pour assurer leur pérennité écologique. Ces plans devront être réalisés en liaison avec les associations locales de protection de la nature, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), les collectivités ainsi que les propriétaires et les exploitants. Faire intervenir différents acteurs dans la mise en place de plans de gestion ne peut être que bénéfique pour le milieu et participe à la robustesse du projet.

De plus, le SCoT encourage les communes à initier des campagnes d'inventaire du patrimoine naturel, à mieux communiquer sur les espaces naturels et leurs richesses, les sanctuariser ainsi qu'à initier et encadrer des opérations locales et ciblées de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, en liaison avec les acteurs locaux. Il est également recommandé d'améliorer les pratiques de gestion forestière et de restaurer les réseaux de haies. Les haies constituent des corridors écologiques qu'il est important d'identifier pour permettre le déplacement durable des espèces.

Pour s'adapter au changement climatique, le SCoT prescrit la mise en place d'espaces verts continus dans les futures opérations d'aménagement, et les îlots de fraîcheur et espaces de nature en ville existants devront être identifiés et protégés. Les communes devront également identifier des secteurs urbains à renaturer. Il est important d'identifier les îlots de chaleur urbain afin de commencer les aménagements urbains pour réduire au maximum la température en ville, surtout les étés, dans un contexte où la température estivale ne cesse d'augmenter.

Le SCoT prend également en compte les milieux naturels dans ses orientations pour le développement d'énergies renouvelables. En effet, ce dernier ne prévoit aucune autre consommation d'espace naturel, agricole ou forestier pour la production d'énergie photovoltaïque au sol, hors dispositif répondant au cadre « agrivoltaïque ». Les secteurs propices à l'implantation d'éoliennes devront systématiquement exclure les milieux naturels identifiés dans la Trame verte et bleue du SCoT. Ces mesures limitent pleinement l'artificialisation des sols et participent donc à la préservation des milieux naturels.

Enfin, la réduction de l'éclairage public favorise la Trame noire et participe à la pérennité des espèces nocturnes, qui sont désorientées par l'éclairage public de nuit.

Faire évoluer les pratiques forestières et agricoles pour tendre vers une gestion forestière et une agriculture durable et des systèmes résilients permet de valoriser le patrimoine naturel et former des zones refuges de biodiversité. Préserver/augmenter le stock de carbone sur le territoire permet également de restaurer les continuités paysagères et du maillage bocager.

### **1.3.2. INCIDENCES NEGATIVES DU SCOT SUR LA BIODIVERSITE ET LES ESPACES NATURELS**

Quelques incidences négatives inévitables sont à mentionner, même si l'ensemble des mesures prises dans le DOO permet de limiter au maximum les incidences négatives :

- Le scénario du SCoT prévoit une **augmentation de la population de +0.15% d'ici 2045**, ce qui correspond à + 1 500 habitants sur 20 ans. L'augmentation démographique prévue est relativement faible, mais l'accueil de cette population va forcément induire une augmentation de la consommation des ressources naturelles avec des rejets de eaux usées, des déchets...
- **Le besoin de constructions neuves évalué à 88 logements par an**, entraînera une artificialisation des sols avec la réduction d'espaces naturels agricoles et forestiers. De plus, les travaux peuvent engendrer des nuisances sonores et/ou des poussières pouvant impacter temporairement la biodiversité.
- **De nouveaux espaces économiques vont être construits**, notamment sur les axes D1120 et D940 ce qui entraînera une réduction des espaces naturels, avec potentiellement une augmentation du flux routier, donc des nuisances sonores pouvant impacter la faune locale et de la pollution via des émissions de gaz à effet de serre.

### **1.3.3. BILAN DES INCIDENCES ET DES MESURES ADOPEES**

Le SCoT prescrit et encourage de nombreuses mesures, tant directes concernant les espaces naturels agricoles et forestiers avec un zonage précis ou un inventaire du réseau de haies par exemple qu'indirectes avec la réduction de l'éclairage public nocturne ou la réduction des lieux d'implantation des parcs à énergies renouvelables. Les milieux naturels ainsi que la biodiversité sont bien intégrés dans le SCoT et les incidences sur ces thématiques seront suivies et, si possible, minimisées si elles sont négatives grâce aux prescriptions précises. Les incidences négatives sont plutôt faibles au vu du projet.

#### **1.3.4. TABLEAU RECAPITULATIF DES INCIDENCES ET MESURES DU SCoT SUR LA BIODIVERSITE ET LES ESPACES NATURELS**

| BIODIVERSITE ET LES ESPACES NATURELS  |   |  |   |
|---|---|--|---|
| Orientations et objectifs   | Incidences  |  | Mesures   |
|   | Négatives   | Positives  |   |
| Objectifs du DOO  |   |  |   |
| Identifier et préserver les milieux naturels et la biodiversité d'intérêt patrimonial |   | Limite le mitage et préserve les milieux naturels d'une urbanisation massive   |   |
| Assurer un suivi de la qualité des eaux et du maintien des écosystèmes humides        |   | Les écosystèmes humides sont très riches en termes de biodiversité et possèdent de nombreuses fonctions                            |   |
| Encadrer et limiter l'artificialisation des sols                                      | Le besoin de constructions neuves évalué à 88 logements par an, entraînera une artificialisation des sols avec la réduction d'espaces naturels agricoles et forestiers. | Préserve la biodiversité   | L'objectif de limitation de l'artificialisation des sols devra être décliné à l'échelle des documents d'urbanisme locaux qui devront respecter les prescriptions du DOO et donc assurer une protection effective et pérenne de la biodiversité. |
| Restaurer la fonctionnalité des milieux naturels                                      |   |  |   |
| Gérer durablement les ressources locales  |   | La gestion durable des ressources permet de pérenniser son usage tout en l'économisant et en pratiquant une exploitation raisonnée |   |
| Porter l'ambition d'une autonomie énergétique et de la neutralité carbone             |   | Eteindre l'éclairage nocturne réduit les nuisances sur la faune nocturne tout en participant à l'économie d'énergie                |   |

| BIODIVERSITE ET LES ESPACES NATURELS  |  |   |  |
|---|--|---|--|
| Orientations et objectifs   | Incidences   |   | Mesures  |
|   | Négatives  | Positives   |  |
| Se donner l'ambition d'une croissance démographique                             | L'augmentation démographique entraînera inévitablement une perte de milieux naturels, notamment par le développement de l'offre de logements |   | Les milieux naturels d'intérêt devront être identifiés à l'échelle des documents d'urbanisme locaux à travers leur Trame Verte et Bleue, qui devront assurer leur préservation.  |
| Donner la priorité au réinvestissement des logements vacants                    |  | Réinvestir les logements vacants permet de diminuer les nouvelles constructions et préserve donc les milieux naturels d'une artificialisation potentielle |  |
| Organiser et adapter la production de logements neufs                           | L'augmentation du parc immobilier engendrera de l'artificialisation des sols, qui entraînera une destruction partielle de milieux naturels   |   | Les documents d'urbanisme locaux devront envisager en priorité une densification de l'espace bâti existant afin de réduire l'artificialisation des milieux agricoles et naturels périphériques. Le choix des zones à urbaniser en extension devra veiller à préserver les éléments de la Trame Verte et Bleue. |
| Réduire et limiter l'impact des extensions urbaines                             |  | Réduit le mitage et l'artificialisation des sols  |  |
| Réduire l'artificialisation des sols au sein des espaces urbains et à urbaniser |  | Préserve les milieux naturels d'une potentielle destruction   |  |

| BIODIVERSITE ET LES ESPACES NATURELS  |   |  |   |
|---|---|--|---|
| Orientations et objectifs   | Incidences                                  |  | Mesures   |
|   | Négatives                                   | Positives  |   |
| Renforcer l'attractivité du territoire pour des entreprises privées génératrices d'emplois salariés   | Potentielle destruction de milieux naturels |  | Les entreprises devront être accueillies en priorité dans le tissu urbain existant.                     |
| Favoriser le réemploi des friches économiques   |   | Réduit l'étalement urbain et diminue l'artificialisation des sols donc diminue le risque de destruction d'espaces naturels |   |
| Assurer une offre foncière adaptée pour chaque niveau de ZAE  | Potentielle destruction de milieux naturels |  | Ces incidences et les mesures propres à chaque secteur de projet sont détaillées dans le chapitre 1.11. |
| Prendre en compte la fonction support de la logistique intermédiaire pour le développement industriel |   | Plafonner la taille des entrepôts limite l'artificialisation des sols  |   |
| Améliorer la connaissance des espaces agricoles et forestiers   |   | Préserve la biodiversité et permettra de tendre vers une gestion forestière et une agriculture durable                     |   |
| Préserver le foncier agricole   |   | Préserve la biodiversité et limite le mitage   |   |
| Prendre en compte les multiples rôles de la forêt   |   | Préserve la biodiversité et sensibilise sur cette ressource riche  |   |
| Conforter la qualité paysagère  |   | Limite l'artificialisation des sols  |   |
| Privilégier un tourisme diffus, orienté vers la nature, le terroir et le patrimoine                   |   | Met en valeur le patrimoine et le paysage et les milieux naturels  |   |

| BIODIVERSITE ET LES ESPACES NATURELS  |  |  |   |
|---|--|--|---|
| Orientations et objectifs   | Incidences   |  | Mesures   |
|   | Négatives  | Positives  |   |
| Promouvoir et faciliter les alternatives à la voiture individuelle  | Aménagements pouvant créer des nuisances sonores ou émettre de la poussière, impactant la faune locale                                       |  | Prévention des nuisances sonores et d'émissions de poussières par la commande publique.   |
| Favoriser un urbanisme « des courtes distances »  |  | Permet d'éviter le mitage, l'étalement urbain et l'artificialisation des sols  |   |
| <b>Actions du PCAET</b>   |  |  |   |
| L'agglomération exemplaire, déployer une politique ambitieuse d'exemplarité énergétique et climatique dans les services et équipements communautaires | Certains travaux de rénovation peuvent engendrer des nuisances sonores et/ou des poussières pouvant impacter temporairement la biodiversité. | Rénover plutôt que construire neuf permet de limiter l'artificialisation des sols.   | Réalisation d'études préalables pour évaluer les incidences de chaque projet sur l'environnement. Prévention des nuisances sonores et d'émissions de poussières par la commande publique. |
| Prescrire et établir un SCOT AEC  |  | Renaturation de sols artificialisés  |   |
| Valoriser les bonnes pratiques d'urbanismes et d'aménagements durable   |  | Renaturation de sols artificialisés  |   |
| Atténuation des îlots de chaleur urbains  |  |  |   |
| Favoriser l'adaptation et/ou le développement des réseaux de distribution d'énergies aux évolutions induites par la transition énergétique            |  | Potentiel effet sur la fonction de puits ou de réservoir de carbone des forêts : il faut prélever la juste quantité et de la bonne manière (attention, les coupes claires à grande échelle peuvent impacter la ressource en eau si elle concerne un linéaire de plusieurs centaines de mètres) |   |

| BIODIVERSITE ET LES ESPACES NATURELS  |   |   |   |  |
|---|---|---|---|--|
| Orientations et objectifs   | Incidences  |   | Mesures   |  |
|   | Négatives   | Positives   |   |  |
| Encourager et accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique de l'habitat                  | Certains travaux de rénovation et nuisances sonores et/ou des poussières associées, peuvent impacter temporairement la biodiversité   | Limitation de l'artificialisation des sols  | Réalisation d'études préalables pour évaluer les incidences de chaque projet sur l'environnement. Prévention des nuisances sonores et d'émissions de poussières par la commande publique.   |  |
| Soutenir les collectivités dans l'efficacité énergétique  | Prévention des nuisances sonores et d'émissions de poussières par la commande publique.   |   |   |  |
| Créer les conditions de la rénovation énergétique de la construction performante et bas carbone | Nuisances sonores et/ou des poussières associées, pouvant impacter temporairement la biodiversité                                     |   | Prévention des nuisances sonores et d'émissions de poussières par la commande publique.   |  |
| Accompagner la sobriété des acteurs économiques   |   |   |   |  |
| Développer les circuits courts de proximité sur le territoire                                   | Potentielle réduction de la biodiversité sur site (PV au sol) en créant des zones d'ombres et en limitant la circulation des espèces. | Maintien d'un paysage agricole local et diversifié, préservation des terres agricoles   | Réalisation d'études préalables pour évaluer les incidences de chaque projet sur l'environnement.   |  |
| Développer les projets et les usages  |   | Limitation de l'imperméabilisation de friches qui auraient pu être gagnés par le développement urbain   |   |  |
| Développer les mobilités alternatives et la non-mobilité  | Artificialisation de sols, attention aux changements d'affectation de sols en ce qui concerne les aires de covoiturage                | L'objectif de limitation de l'artificialisation des sols devra être décliné à l'échelle des documents d'urbanisme locaux qui devront respecter les prescriptions du DOO et donc assurer une protection effective et pérenne de la biodiversité. | L'objectif de limitation de l'artificialisation des sols devra être décliné à l'échelle des documents d'urbanisme locaux qui devront respecter les prescriptions du DOO et donc assurer une protection effective et pérenne de la biodiversité. |  |

| BIODIVERSITE ET LES ESPACES NATURELS   |            |                                    |         |
|--|------------|------------------------------------|---------|
| Orientations et objectifs  | Incidences |                                    | Mesures |
|  | Négatives  | Positives                          |         |
| Faire évoluer les pratiques forestières et agricoles pour tendre vers une gestion forestière et une agriculture durable et des systèmes résilients |            | Valorisation du patrimoine naturel |         |
| Préserver/augmenter le stock de carbone sur le territoire  |            | Valorisation du patrimoine naturel |         |
|  |            | Augmentation du puits de carbone   |         |

#### 1.4. INCIDENCES GENERALES DU SCoT SUR LA GEOLOGIE ET L'EXPLOITATION DES CARRIERES

**Etat initial :** Le territoire du SCoT comptabilise quatre sites de carrière en activité avec des fins d'exploitation allant jusqu'à 2046. La production annuelle des carrières de Tulle Agglo s'élève à 636 000 tonnes. La majorité des granulats extraits des carrières du territoire est utilisée pour la construction de routes et de bâtiments. Seule la carrière d'Eyrein exploite de la pierre de taille. Aucune ne produit de matériaux alluvionnaires. Tulle Agglo abrite six sites géologiques patrimoniaux allant d'une faille à des éclogites en passant par une cascade par exemple.

**Evolution au fil de l'eau :** Si le SCoT n'était pas mis en place, les sites géologiques auraient peut-être eu moins d'attention et se seraient dégradés plus vite. De plus, bien que la remise en état des sites de carrières après leur exploitation soit légalement obligatoire, tout document supplémentaire visant à enrichir la démarche est positif, ce qui est le cas dans le cadre du SCoT.

**Objectifs et enjeux :** Le patrimoine géologique remarquable façonne le paysage, avec notamment une riche diversité en termes de roches et minéraux qui constitue un intérêt historique local, que l'on peut identifier comme enjeu. En effet, ces habitats minéraux profitent à de nombreuses espèces animales et végétales. Les sites à ciel ouvert constituent également un enjeu dans le patrimoine géologique du territoire car ils peuvent être menacés par les activités humaines telles que le tourisme ou l'exploitation de carrière mais aussi par le climat changeant.

#### **1.4.1. INCIDENCES POSITIVES DU SCoT SUR LA GEOLOGIE ET L'EXPLOITATION DES CARRIERES**

Les carrières font partie intégrante du patrimoine naturel de Tulle Agglo, il est prescrit d'encadrer leur création, leur renouvellement et leur remise en état en fin d'exploitation. De plus, il est conseillé lors de la création ou l'extension de nouvelles carrières, d'obtenir une autorisation sous conditions de préservation des milieux naturels et du paysage, et d'élaboration d'un Plan de Réaménagement en concertation avec les acteurs locaux. Il est aussi conseillé d'encourager les aménagements favorables à la biodiversité au droit des anciennes carrières. Ces actions sur les carrières permettent de diminuer l'usage intensif du sol et permet de réguler la ressource en évitant un appauvrissement du sol. De plus, les anciennes carrières pourront favoriser le développement de la biodiversité en encourageant ces aménagements.

Pour mettre en valeur les qualités paysagères du territoire, les documents d'urbanisme devront préserver et valoriser le patrimoine géologique, en effectuant une étude paysagère identifiant les éléments remarquables. La géologie du SCoT de Tulle est actuellement un atout peu exploité malgré un intérêt certain. Valoriser et préserver le patrimoine géologique a une incidence très positive. En effet, cela permettra aux habitants ou touristes d'identifier plus facilement ce dernier et de se sensibiliser. Le patrimoine géologique pourra donc vieillir en limitant sa vulnérabilité. Identifier les éléments remarquables constitue une richesse pour le territoire qui pourrait favoriser son attractivité.

#### **1.4.2. INCIDENCES NEGATIVES DU SCoT SUR LA GEOLOGIE ET L'EXPLOITATION DES CARRIERES**

- L'accueil de nouveaux habitants qui induit de **nouvelles habitations** va **augmenter la demande en matériaux** et potentiellement l'exploitation des carrières locales.
- Il en va de même pour le **développement des zones économiques** citées dans le SCoT.

#### **1.4.3. BILAN DES INCIDENCES ET DES MESURES ADOPEES**

Le SCoT de Tulle Agglo prend en compte les ressources des carrières tout en permettant une prolongation durable de leur exploitation. Les incidences négatives de la mise en œuvre du SCoT sur la géologie et l'exploitation des carrières se résument à l'affirmation de besoins en matériaux issus des carrières. La valorisation du patrimoine géologique pourra constituer une richesse pour le territoire et potentiellement une source d'attractivité supplémentaire.

#### **1.4.4. TABLEAU RECAPITULATIF DES INCIDENCES ET MESURES DU SCoT SUR LA GEOLOGIE ET L'EXPLOITATION DES CARRIERES**

| GEOLOGIE ET EXPLOITATION DES CARRIERES  |  |  |   |
|---|--|--|---|
| Orientations et objectifs   | Incidences   |  | Mesures   |
|   | Négatives  | Positives  |   |
| <b>Objectifs du DOO</b>   |  |  |   |
| Encadrer et limiter l'artificialisation des sols  |  | Préserve les carrières et leur exploitation  |   |
| Renforcer l'attractivité du territoire pour des entreprises privées génératrices d'emplois salariés | Potentielle destruction de milieux naturels avec peut-être de la pression sur les carrières pour la demande en matériaux de construction |  | Réalisation d'une étude préalable sur la disponibilité des matériaux dans les carrières.<br><br>Les entreprises devront être accueillies en priorité dans le tissu urbain existant. |
| Assurer une offre foncière adaptée pour chaque niveau de ZAE  |  |  |   |
| Intégrer la 5 <sup>o</sup> révolution du commerce   |  | Il n'est pas prévu de création de nouveau site commercial, et le développement de nouvelles surfaces est limité aux besoins des nouveaux modes de consommation |   |

## 1.5. INCIDENCES GENERALES DU SCoT SUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

**Etat initial :** Actuellement, le territoire du SCoT englobe 44 ouvrages d'assainissement collectif, desservant 25 696 habitants et ayant une capacité nominale cumulée de 39 165 eq/habitants. 7 communes ne sont pas raccordées à l'assainissement collectif. Le risque d'inondation par ruissellement lors d'évènements pluvieux plus ou moins intenses est souvent concentrique autour des aires urbaines, avec un risque accru dans les zones industrielles et commerciales. En effet, il est favorisé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturelles limitant l'infiltration des précipitations.

**Evolution au fil de l'eau :** Si le SCoT n'était pas mis en place, le phénomène de ruissellement aurait pu s'intensifier au droit des secteurs nouvellement urbanisés notamment, pouvant aggraver le risque inondation en saturant le réseau de récupération des eaux pluviales (si réseau séparatif), et/ou augmenter les risques de nuisances et pollutions au niveau des ouvrages d'assainissement qui les récupèrent (si réseau unitaire). Le respect des normes de rejet par les ouvrages d'épuration ne dépend pas du SCoT mais est régi par le droit national en vigueur.

**Objectifs et enjeux :** La gestion des eaux pluviales est prise en compte dans le SDAGE Adour Garonne 2022-2027, dans le but de favoriser son infiltration et sa rétention. Pour y répondre, il est question de favoriser, dans les documents d'urbanisme, la bonne gestion des eaux pluviales notamment via l'aménagement des espaces ; de limiter le ruissellement des eaux pluviales ; de réutiliser les eaux non conventionnelles pour certains usages et d'atténuer les pics de crues par le stockage des eaux de ruissellement urbain. Concernant l'assainissement, les installations actuelles nécessitent une surveillance voire des aménagements ou travaux pour respecter les normes environnementales. Plusieurs enjeux sur la population ou les cours d'eau sont identifiés car les installations peuvent être à l'origine de pollution ou nuisances.

### 1.5.1. INCIDENCES POSITIVES DU SCoT SUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales est mentionnée à plusieurs reprises. Il est prescrit que les documents d'urbanisme devront limiter l'imperméabilisation des sols y compris au sein des espaces urbanisés, en fixant un pourcentage minimum d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Cette mesure permet de limiter le risque d'inondation par ruissellement.

De plus, les nouveaux aménagements devront intégrer des techniques alternatives de gestion, de récupération et de réutilisation des eaux pluviales, plus douces et respectueuses des caractéristiques de la zone d'implantation, de façon à se rapprocher le plus possible du cycle naturel de l'eau. Tous ces nouveaux aménagements intégrant des principes de récupération des eaux pluviales, pourront permettre l'alimentation en eau des jardins et espaces verts périphériques. Ces installations devront veiller à limiter la propagation des moustiques tigres. En effet, les eaux stagnantes favorisent la prolifération de cette espèce exotique envahissante.

Les documents d'urbanisme doivent s'assurer de la capacité de leurs systèmes d'assainissement à accueillir les populations à venir. L'urbanisation devra être conditionnée au bon fonctionnement de ces ouvrages. Ces prescriptions répondent à la volonté de veiller à la bonne gestion et à l'amélioration du réseau d'assainissement. De plus, cela permet de maintenir une surveillance constante des ouvrages d'assainissement tout en veillant au respect des normes environnementales.

Il est conseillé aux communes de maintenir voire de renforcer le suivi des ouvrages d'assainissement non collectif, en conformité avec l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

### 1.5.2. INCIDENCES NEGATIVES DU SCoT SUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

- L'augmentation de la population entraînera l'**augmentation de l'artificialisation des sols**, donc du phénomène **d'imperméabilisation** et participe à réduire l'infiltration des eaux pluviales.
- De plus, l'**assainissement** devra avoir la capacité d'accueillir les nouveaux habitants, ce qui va donc **entraîner de nouveaux travaux**.

### 1.5.3. BILAN DES INCIDENCES ET DES MESURES ADOPEES

L'accueil des nouveaux habitants devra se faire sous réserve du bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement. Les eaux pluviales sont également prises en compte dans la mesure où il est prescrit de limiter l'imperméabilisation des sols. La mention concernant la récupération des eaux pluviales pour alimenter notamment les espaces verts souligne indirectement la volonté de la part du SCoT de préserver l'eau potable en jouissant de cette ressource naturelle, et en évitant le gaspillage.

### 1.5.4. TABLEAU RECAPITULATIF DES INCIDENCES ET MESURES DU SCoT SUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

| L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES  |  |           |  |
|--|--|-----------|--|
| Orientations et objectifs  | Incidences   |           | Mesures  |
|  | Négatives  | Positives |  |
| Objectifs du DOO   |  |           |  |
| Se donner l'ambition d'une croissance démographique  | L'augmentation démographique entraînera inévitablement une pression sur l'assainissement notamment par le développement de l'offre de logements                                |           | L'objectif de limiter la production et le ruissellement d'eaux pluviales devra être décliné à l'échelle des documents d'urbanisme locaux qui devront respecter les prescriptions du DOO et donc assurer une bonne gestion des réseaux. |
| Diversifier la production de logements pour répondre aux besoins de l'ensemble des ménages du territoire | Si le réseau le permet, les logements neufs devront être raccordés à l'assainissement collectif, ce qui augmentera l'usage de la structure et donc une pression supplémentaire |           | Une étude sur les possibilités d'accueil de nouveaux habitants en termes de capacités épuratoires devra être effectuée à l'échelle locale.   |

## 1.6. INCIDENCES GENERALES DU SCoT SUR LA GESTION DES DECHETS

**Etat initial :** La sobriété des systèmes de production doit inévitablement s'accompagner d'une sobriété des systèmes d'échanges et de consommation. Cela se traduit notamment par une gestion raisonnée des déchets. 6 déchèteries, 1 plateforme de compostage, 3 ISDI, 1 installation de stockage ou valorisation des déchets d'amiante sont situées sur le territoire. La plupart des autres installations de gestion et de valorisation des déchets sont situées sur ou autour de la commune de Brive.

**Evolution au fil de l'eau :** Si de nouvelles installations ne sont pas autorisées, le nombre d'ISDI sur le département passera de 6 en 2020 à 2 en 2031.

**Objectifs et enjeux :** L'enjeu porte notamment sur la capacité de traitement de déchets qui est en baisse. L'objectif du SCoT est de réduire la quantité de déchets. Les filières de prévention, de réemploi, de recyclage ou d'autres techniques de valorisation sont encore insuffisamment développées.

### 1.6.1. INCIDENCES POSITIVES DU SCoT SUR LA GESTION DES DECHETS

Le SCoT prescrit la construction d'un local dimensionné pour la collecte sélective des déchets et pour le compostage dans chaque projet d'aménagement, ainsi que l'implantation de points d'apport volontaires pour les zones urbanisées existantes et futures. Le but est également de réduire la quantité de déchets des habitants. Travailler sur l'économie circulaire permet de réduire potentiellement la présence des déchets dans l'espace public.

Il est recommandé aux communes de sensibiliser les habitants sur le gaspillage et les acteurs économiques du territoire, d'informer et d'éduquer la population sur la gestion des différents déchets (compostage, tri sélectif, etc.) et d'inciter au recyclage dans les procédures de marchés publics. La prévention incite également à diminuer le volume des déchets et à limiter la surconsommation.

### 1.6.2. INCIDENCES NEGATIVES DU SCoT SUR LA GESTION DES DECHETS

- **L'augmentation de la population** entraînera l'augmentation de la production de déchets, donc l'augmentation de sa gestion.
- **Le développement des zones commerciales** va également augmenter la quantité de déchets à gérer.

### 1.6.3. BILAN DES INCIDENCES ET DES MESURES ADOPEES

Les mesures concernant les déchets participeront à la bonne gestion des détritus, et pourront aider à répondre à l'augmentation démographique prévue par le SCoT. L'accueil de la population couplée aux nouvelles zones commerciales pourraient créer une pression dans ce domaine si les mesures ne sont pas appliquées.

#### 1.6.4. TABLEAU RECAPITULATIF DES INCIDENCES ET MESURES DU SCoT SUR LA GESTION DES DECHETS

| LA GESTION DES DECHETS  |   |  |   |
|---|---|--|---|
| Orientations et objectifs   | Incidences  |  | Mesures   |
|   | Négatives   | Positives  |   |
| <b>Objectifs du DOO</b>   |   |  |   |
| Soutenir le développement d'activités sobres en ressources et l'économie circulaire                 |   | Réduit la quantité de déchets et peut participer à la sensibilisation, à la surconsommation et au gaspillage |   |
| Se donner l'ambition d'une croissance démographique   | L'augmentation démographique entraînera inévitablement un développement de l'offre de logements et pourrait engendrer une pression sur la quantité de déchets à traiter |  | Une étude sur les possibilités d'accueil de nouveaux habitants devra être effectuée à l'échelle locale pour permettre un accueil dans de bonnes conditions. |
| Renforcer l'attractivité du territoire pour des entreprises privées génératrices d'emplois salariés | Potentielle augmentation de la quantité de déchets  |  | Avant d'accueillir de nouvelles entreprises, les documents d'urbanisme locaux devront s'assurer de leur capacité à gérer l'augmentation de ces déchets.     |
| Assurer une offre foncière adaptée pour chaque niveau de ZAE  |   |  |   |
| <b>Actions du PCAET</b>   |   |  |   |
| Travailler sur l'économie circulaire  |   | Réduction potentielle de la présence des déchets dans l'espace public (encombrants, déchets sauvages...)     |   |
| Prévenir et réduire la quantité de déchets sur le territoire  |   |  |   |

## 1.7. INCIDENCES GENERALES DU SCoT SUR LA SANTE

### 1.7.1. LES NUISANCES SONORES

**Etat initial :** Les nuisances sonores sont localisées à Tulle et sur quelques tronçons routiers mais aucun établissement d'enseignement ou de santé n'a été recensé dans les zones d'exposition au bruit des routes communales. Plusieurs voies de circulation sont problématiques car la valeur limite de bruit diurne et nocturne est dépassée, notamment la RD1120 au Nord, la RD1089 au Sud-Ouest et sur les principaux tronçons routiers de Tulle.

**Evolution au fil de l'eau :** Si le SCoT n'était pas mis en place, plusieurs mesures concernant la diminution de la place de la voiture dans le territoire ne seraient pas appliquées. De ce fait, les nuisances sonores liées au trafic routier ne diminueraient pas forcément. Sans le SCoT, le développement de l'offre foncière n'aurait peut-être pas été effectué en pensant aux potentielles émissions de nuisances sonores engendrées.

**Objectifs et enjeux :** Il s'agit, dans ce contexte, d'améliorer le cadre de vie actuel et futur de tous les habitants. Le principe de base est d'assurer la qualité du cadre de vie mais surtout sa durabilité face aux enjeux à venir, cela passe notamment par la réduction des nuisances sonores. Des zones de calme ont été identifiés dans le centre de Tulle.

#### 1.7.1.1. Incidences positives du SCoT sur les nuisances sonores

Il est prescrit de manière explicite d'identifier les secteurs géographiques à mixité fonctionnelle pour y développer une offre foncière ou immobilière nouvelle, sous condition que les activités ciblées ne soient pas génératrices de nuisances sonores, ou potentiellement génératrice de pollutions. Le SCoT indique également qu'il faut diminuer l'impact fragmentant des routes afin de limiter la mortalité de la faune et les nuisances sonores. Ces actions permettent d'augmenter la qualité de vie des habitants exposés.

D'autres mesures plus implicites vont permettre de limiter les nuisances sonores. Nous pouvons citer toute la thématique qui traite du déplacement sur le territoire. Connecter le campus de Tulle en facilitant les accès piétons et vélo va induire une diminution de l'usage de la voiture et donc une diminution des nuisances sonores liées à la route. Plus globalement, les mobilités actives sont bien représentées dans le SCoT permettant de réduire cette nuisance. Une prescription indique notamment que les espaces de vie centraux (place du village...) devront être aménagés en priorité pour les piétons et, si besoin, pour permettre le stationnement de courte durée.

L'identification des lieux adaptés à la pratique du télétravail, à proximité des autres services de centralité (commerces, équipements, accès aux transports...) permet également de limiter les longues distances et réduire les nuisances sonores routières. Il est par ailleurs conseillé d'appliquer cette mesure dans les pôles d'équilibre. Pour l'heure, cette mesure n'est obligatoire que pour les pôles structurants et le pôle central.

Le SCoT prescrit d'étudier les besoins en co-voiturage et de mettre en place, le cas échéant, des aires de covoiturage. Ces aires pourront être créées soit à proximité des centralités, soit des lieux générant des déplacements (écoles, collèges, lycées), soit à proximité des principaux flux pendulaires. Là aussi, la réduction de l'usage de la voiture individuelle participe à la réduction des nuisances sonores, tout comme la volonté d'augmenter la capacité de stationnement relais sur les entrées de ville, à proximité des services de transport en commun. L'implantation de nouveaux logements à proximité de ces derniers encourage également l'usage de ce mode de déplacement. L'ensemble de ces mesures pour se détacher des véhicules motorisés participe à la réduction des nuisances sonores liées aux voitures.

#### 1.7.1.2. Incidences négatives du SCoT sur les nuisances sonores

- Le développement des zones économiques pourrait engendrer une **augmentation du flux routier** donc potentiellement des nuisances sonores supplémentaires aux abords des axes routiers concernés tels que l'A20, la D1120 ou la D940, tout comme l'augmentation démographique.
- Le déploiement d'une politique ambitieuse concernant l'exemplarité énergétique et climatique pourrait engendrer des **travaux** émetteurs de nuisances sonores temporaires.

#### 1.7.1.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées

Indirectement, toutes les mesures visant à réduire la place de la voiture participe à la réduction des nuisances liées aux voitures. Le SCoT a donc bien intégré les enjeux liés à cette thématique dans son projet.

### 1.7.2. LA QUALITE DE L'AIR

**Etat initial :** Les émissions du territoire s'inscrivent dans les moyennes départementales. Seule la commune de Tulle est considérée comme sensible à la qualité de l'air. Le territoire est responsable de 482 ktCO2e annuelles de gaz à effet de serre émises, soit 11 tCO2e par habitant. Le territoire a un facteur moyen de séquestration de 311 tCO2/ha, ce qui se situe dans une moyenne plutôt haute. Le territoire rejette une quantité relativement élevée d'ammoniac (NH3), en grande partie lié à l'activité agricole, et particulièrement l'épandage d'engrais azotés issus des déjections animales. Le territoire doit la majeure partie de son stock carbone à la présence de zones naturelles, surtout forestières.

**Evolution au fil de l'eau :** Si le SCoT n'était pas mis en place, la qualité de l'air se serait peut-être dégradée. Les alternatives à la voiture individuelle auraient peut-être été moins évoquées et les aménagements autour de ces nouvelles pratiques moins nombreux. La réduction des émissions de gaz à effet de serre aurait sans doute été moins importante et les objectifs de séquestrations plus faibles voire inexistants.

**Objectifs et enjeux :** Le but du SCoT est d'améliorer la qualité de l'air et cela passe par plusieurs mesures notamment pour réduire l'usage de la voiture thermique individuelle. La qualité de l'air passe par l'émission de polluants en tous genres. Malgré le fait que celle-ci se soit améliorée, plusieurs polluants atmosphériques restent émis comme l'ammoniac ou les composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM) par exemple. Le transport de personnes est le poste le plus émetteur dans le secteur des transports, qui représente lui-même le troisième poste d'émission. Ces chiffres peuvent être réduits grâce aux mesures du SCoT.

#### 1.7.2.1. Incidences positives du SCoT sur la qualité de l'air

Comme pour le sujet précédent, toutes les mesures prises concernant la mobilité vont avoir une incidence positive sur la qualité de l'air. En effet, les véhicules motorisés représentent une grande partie des émissions de gaz à effet de serre et donc de pollution atmosphérique. Les mesures passent par la mise en place d'aires de covoiturage, des aménagements pour sécuriser la pratique des mobilités actives ou encore le renforcement du réseau de transports en commun. Réduire l'usage de ce transport individuel souvent carboné va donc améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le déploiement d'une politique ambitieuse d'exemplarité et d'efficacité énergétique et climatique aura une incidence positive indirecte sur l'amélioration de la qualité de l'air, tout comme l'adaptation et/ou le développement des réseaux de distribution d'énergies aux évolutions induites par la transition énergétique.

Le développement des circuits-courts sur le territoire engendrera une baisse des émissions de gaz à effet de serre liées à des consommations alimentaires non locales, et participera donc à l'amélioration de la qualité de l'air.

#### 1.7.2.2. Incidences négatives du SCoT sur la qualité de l'air

- L'accueil de nouvelles populations et des zones commerciales va augmenter les **émissions de gaz à effet de serre** dans divers domaines comme les transports, le chauffage, la gestion des déchets etc. et pourrait dégrader la qualité de l'air.

#### 1.7.2.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées

Les diverses mesures prises dans le SCoT visent à réduire au maximum la dégradation de la qualité de l'air, bien qu'inévitablement cette dernière sera plus ou moins altérée par le projet du SCoT qui est d'accueillir de nouveaux habitants et des zones commerciales.

### 1.7.3. TABLEAU RECAPITULATIF DES INCIDENCES ET MESURES DU SCoT SUR LA SANTE

| Orientations et objectifs   | SANTE     |  | Mesures  |
|---|-----------|--|--|
|   | Négatives | Positives  |  |
| Objectifs du DOO  |           |  |  |
| Identifier et préserver les milieux naturels et la biodiversité d'intérêt patrimonial |           | Améliore la qualité de vie des habitants par le maintien des puits de carbone (qualité de l'air, proximité à la nature)  |  |
| Assurer un suivi de la qualité des eaux et du maintien des écosystèmes humides        |           | Maintien ou amélioration de la qualité des eaux (impact sur la santé publique) et de la fonctionnalité des écosystèmes humides (santé publique et sécurité des habitants vis-à-vis du risque inondation) | Il est important de vérifier la qualité de l'eau, surtout lorsque les nouveaux captages d'eau seront effectués pour alimenter la nouvelle population |
| Diminuer les pollutions et les nuisances  |           | Améliore la qualité de vie des habitants (en termes de santé publique)   |  |

| SANTE   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| Orientations et objectifs   | Incidences  |   | Mesures   |
|   | Négatives   | Positives   |   |
| Gérer durablement les ressources locales  |   | Favoriser les circuits-courts permet indirectement d'améliorer la qualité de vie des habitants en diminuant les déplacements et en réduisant les émissions de GES |   |
| Accompagner le renouveau démographique par une dynamique d'équilibre territorial                    |   |   |   |
| Renforcer l'attractivité du territoire pour des entreprises privées génératrices d'emplois salariés | L'augmentation démographique entraînera inévitablement l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre |   | Les documents d'urbanisme locaux devront respecter les prescriptions du DOO visant une réduction des émissions de gaz à effet de serre. |
| Assurer une offre foncière adaptée pour chaque niveau de ZAE  |   |   |   |
| Pérenniser les services de proximité maillant le territoire   |   | Limite l'usage de la voiture donc réduit les émissions de GES   |   |
| Renouveler l'attractivité du pôle central de Tulle  |   | Tend à améliorer la qualité de vie pour les habitants vivant dans le pôle central de Tulle  |   |
| Conforter la qualité paysagère  |   | Améliore la qualité de vie des habitants  |   |
| Privilégier un tourisme diffus, orienté vers la nature, le terroir et le patrimoine                 |   | Le développement des mobilités actives autour diminuera les émissions de GES  |   |

| SANTE   |            |  |         |
|---|------------|--|---------|
| Orientations et objectifs   | Incidences |  | Mesures |
|   | Négatives  | Positives  |         |
| Adapter l'immobilier de loisirs à la stratégie touristique  |            | Le SCoT encourage la diversification agricole orientée vers le tourisme et donc tend à assurer la pérennité des exploitations agricoles  |         |
| Faciliter l'accès aux services et réduire les besoins en déplacements                                   |            | Diminue les nuisances sonores engendrées par la voiture et les émissions de GES et améliore la qualité de l'air                          |         |
| Promouvoir et faciliter les alternatives à la voiture individuelle                                      |            |  |         |
| Encadrer le stationnement des véhicules motorisés   |            | Diminue les nuisances sonores engendrées par la voiture et les émissions de GES, améliore la qualité de l'air et encourage à se déplacer |         |
| Développer les infrastructures et équipements nécessaires aux mobilités actives                         |            |  |         |
| Générer une urbanisation propice à l'utilisation des transports collectifs et favoriser l'intermodalité |            | Diminue les nuisances sonores engendrées par la voiture et les émissions de GES, améliore la qualité de l'air                            |         |
| Favoriser un urbanisme « des courtes distances »  |            |  |         |

| SANTE   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| Orientations et objectifs   | Incidences  |   | Mesures   |
|   | Négatives   | Positives   |   |
| Actions du PCAET  |   |   |   |
| Organiser une gouvernance de la transition écologique porteuse de transversalité et d'opérationnalité   |   | Renforcement des liens sociaux et meilleure compréhension des enjeux  |   |
| L'agglomération exemplaire, déployer une politique ambitieuse d'exemplarité énergétique et climatique dans les services et équipements communautaires | Certains travaux de rénovation peuvent engendrer des nuisances sonores et/ou des poussières pouvant impacter temporairement les riverains | L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments a une incidence indirecte sur l'amélioration de la qualité de l'air  | Communiquer en amont sur les travaux pour éviter les nuisances<br>Prévention des nuisances sonores et d'émissions de poussières par la commande publique. |
| Valoriser et s'inspirer d'initiatives exemplaires   |   | Renforcement des liens sociaux et meilleure compréhension des enjeux  |   |
| Favoriser la diffusion la culture de la transition écologique   |   |   |   |
| Favoriser l'adaptation et/ou le développement des réseaux de distribution d'énergies aux évolutions induites par la transition énergétique            |   | Incidence indirecte sur la qualité de l'air par changement du mix énergétique, nuisances temporaires durant les travaux de construction/rénovation des réseaux, risques de pollution de l'air si les technologies adaptées ne sont pas utilisées (filtres à particules) |   |

| SANTE   |   |  |   |
|---|---|--|---|
| Orientations et objectifs   | Incidences  |  | Mesures   |
|   | Négatives   | Positives  |   |
| Encourager et accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique de l'habitat                  |   |  |   |
| Soutenir les collectivités dans l'efficacité énergétique  |   | L'amélioration de la performance énergétique des logements peut améliorer la qualité de l'air, le confort thermique et réduit la précarité énergétique |   |
| Créer les conditions de la rénovation énergétique de la construction performante et bas carbone |   |  |   |
| Accompagner la sobriété des acteurs économiques   | Attention à certains travaux de rénovation qui peuvent engendrer des nuisances sonores et/ou des poussières pouvant impacter temporairement les riverains | L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments peut améliorer la qualité de l'air, le confort thermique                                    | Communiquer en amont sur les travaux pour éviter les nuisances<br>Prévention des nuisances sonores et d'émissions de poussières par la commande publique. |
| Développer les circuits courts de proximité sur le territoire                                   |   | Baisse des émissions de GES liées à des consommations alimentaires non locales   |   |
| Travailler sur l'économie circulaire  |   | Réduction de la pollution liée à la surconsommation  |   |
| Prévenir et réduire la quantité de déchets sur le territoire                                    |   |  |   |
| Développer les projets et les usages  |   | Incidence indirecte sur la qualité de l'air par changement du mix énergétique  |   |

| SANTE  |            |  |         |
|--|------------|--|---------|
| Orientations et objectifs  | Incidences |  | Mesures |
|  | Négatives  | Positives  |         |
| Développer les mobilités alternatives et la non-mobilité   |            |  |         |
| Promouvoir l'utilisation des services de transport en commun et en améliorer l'efficience (dont transports scolaires)                              |            | Incidence positive sur la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores |         |
| Faire évoluer les pratiques forestières et agricoles pour tendre vers une gestion forestière et une agriculture durable et des systèmes résilients |            | Incidence positive sur la qualité de l'air                                       |         |
| Préserver/augmenter le stock de carbone sur le territoire  |            |  |         |

## 1.8. INCIDENCES GENERALES DU SCoT SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

**Etat initial :** Le SCoT a pour but de protéger la population des risques naturels et technologiques, notamment en préservant les milieux naturels à travers une urbanisation plus raisonnée. Dans le territoire de Tulle Agglo, 11 communes sont soumises au risque inondation et 8 autres sont exposées au risque de rupture de barrage. Des cavités souterraines et l'aléa « retrait gonflement des argiles » sont présents sur tout le territoire. Le potentiel radon est relativement élevé. Pour autant, 26 communes ne sont concernées par aucun risque majeur.

**Evolution au fil de l'eau :** Si le SCoT n'était pas mis en place, le risque d'inondation par ruissellement aurait pu être plus élevé et l'imperméabilisation des sols aurait peut-être moins été pris en compte dans les politiques d'aménagement du territoire.

**Objectifs et enjeux :** L'objectif du SCoT est d'éviter de créer de nouvelles zones à risque tout en diminuant le risque présent sur des zones déjà urbanisées. Plusieurs risques sont présents plus ponctuellement mais aggravent la vulnérabilité du territoire comme le risque de mouvement de terrain qui constitue un enjeu pour le territoire. Le risque industriel peut être considéré comme fort avec la présence d'une usine SEVESO.

### **1.8.1. INCIDENCES POSITIVES DU SCoT SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

Le SCoT indique que toute intervention liée à la prévention des risques naturels majeurs pourra être admise à condition de prévoir des mesures de réduction ou de compensation utiles pour limiter ses impacts sur la biodiversité.

Connaître et prévenir l'impact des risques naturels incite à une meilleure protection du patrimoine bâti et encourage les pratiques améliorant la compréhension des enjeux et la réactivité face aux risques.

Pour encadrer l'artificialisation des sols, il est prescrit de prendre en compte les risques naturels et technologiques ainsi que les sites et sols pollués ou susceptibles de l'être en amont des projets d'aménagement du territoire, de manière à éviter l'aggravation et l'exposition de/à ces risques et nuisances.

Pour s'adapter au changement climatique et faire face aux inondations à venir, les systèmes d'évacuation des eaux actuellement sous-dimensionnés, devront être ajustés. Il est recommandé de sensibiliser les habitants à la gestion de l'eau, et communiquer sur la réglementation et la constructibilité en zones inondables. De plus, le SCoT demande l'identification des « dents creuses les espaces contigus non bâtis, au sein de l'enveloppe urbaine légalement et techniquement constructibles, hors zone inondable par exemple.

Interdire toute modification de la morphologie des cours d'eau et toute atteinte à la végétation rivulaire, sauf dans le cas d'ouvrages de protection des crues encourage également une meilleure gestion de ce risque.

Il est par ailleurs conseillé de favoriser le pâturage pour l'entretien des espaces périurbains présentant un risque incendie.

### **1.8.2. INCIDENCES NEGATIVES DU SCoT SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

- Les nouveaux projets d'artificialisation des sols pourraient **augmenter le risque d'inondation par ruissellement** au vu de la diminution de la perméabilité des sols.

### **1.8.3. BILAN DES INCIDENCES ET DES MESURES ADOPEES**

Plusieurs mesures sont prises pour réduire la vulnérabilité face au risque d'inondation. Le ruissellement pourra cependant augmenter si les surfaces imperméables augmentent et qu'aucun dispositif pour les gérer n'est mis en place.

#### 1.8.4. TABLEAU RECAPITULATIF DES INCIDENCES ET MESURES DU SCoT SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

| RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES  |  |  |  |
|---|--|--|--|
| Orientations et objectifs   | Incidences   |  | Mesures  |
|   | Négatives  | Positives  |  |
| <b>Objectifs du DOO</b>   |  |  |  |
| Assurer un suivi de la qualité des eaux et du maintien des écosystèmes humides                      |  | Les zones humides peuvent servir de régulateur en cas de crue et participent donc à la prévention des risques d'inondation |  |
| Encadrer et limiter l'artificialisation des sols  |  | Limiter l'artificialisation limite l'imperméabilisation, donc les inondations par ruissellement                            |  |
| Organiser et adapter la production de logements neufs   | L'augmentation du parc immobilier engendrera de l'artificialisation des sols, qui entraînera une imperméabilisation des sols favorisant le risque d'inondation par ruissellement |  | L'objectif de limiter la production et le ruissellement d'eaux pluviales devra être décliné à l'échelle des documents d'urbanisme locaux qui devront respecter les prescriptions du DOO et donc assurer une bonne gestion des réseaux. |
| Renforcer l'attractivité du territoire pour des entreprises privées génératrices d'emplois salariés | Atteinte au paysage ainsi que l'augmentation de l'imperméabilisation des sols passant par l'augmentation des inondations par ruissellement                                       |  |  |
| <b>Actions du PCAET</b>   |  |  |  |
| Valoriser les bonnes pratiques d'urbanismes et d'aménagements durable                               |  | Meilleure infiltration d'eau dans les sols, réduction du ruissellement, diminution des risques d'inondation                |  |

| RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES                        |            |   |         |
|---|------------|---|---------|
| Orientations et objectifs                                 | Incidences |   | Mesures |
|   | Négatives  | Positives   |         |
| Connaître et prévenir l'impact des risques naturels       |            | Incitation à des pratiques améliorant la compréhension des enjeux et la réactivité face aux risques |         |
| Préserver/augmenter le stock de carbone sur le territoire |            | Régulation des crues  |         |

## 1.9. INCIDENCES GENERALES DU SCoT SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

**Etat initial :** Le paysage tel qu'il est perçu n'est jamais immuable mais il est amené à changer plus brusquement et de manière irrémédiable avec le changement climatique. Un changement brutal du paysage peut affecter la population ainsi que l'identité du territoire, et ainsi entraîner des conséquences directes sur le cadre de vie et l'économie. Au sein des six sites recensés dans l'inventaire du patrimoine géologique régional, un possède une haute valeur patrimoniale.

**Evolution au fil de l'eau :** Si le SCoT n'était pas mis en place, le patrimoine serait peut-être moins valorisé et le paysage plus impacté par les prochains projets. La qualité paysagère des entrées de ville et le mitage seraient peut-être moins abordés.

**Objectifs et enjeux :** L'objectif principal est de s'appuyer sur la résilience du paysage local et sur ses atouts. Plusieurs enjeux paysagers transversaux sont identifiés comme les vallées de cours d'eau qui constituent les principaux axes de communication et de peuplement du territoire et le reste du territoire est compartimenté d'une vallée à une autre. De plus, la maîtrise de l'urbanisation s'avère nécessaire pour préserver les silhouettes des bourgs et des petites villes. Le couvert arboré constitue un enjeu principal de conservation.

### 1.9.1. INCIDENCES POSITIVES DU SCoT SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Pour mettre les qualités paysagères du territoire au service de sa résilience et de son adaptation et maximiser l'intégration paysagère de chaque projet, les documents d'urbanisme devront comporter une étude paysagère identifiant notamment les éléments remarquables du paysage et du patrimoine, à préserver et à valoriser. Cette mesure vise à dénaturer le moins possible le paysage et a donc une incidence positive dans ce domaine. De plus, toute modification d'un paysage remarquable par le biais d'une nouvelle construction devra être effectuée avec un objectif d'intégration paysagère, en tenant compte des caractéristiques de l'entité dans laquelle elle s'insère et de la co-visibilité avec des éléments remarquables du paysage.

Afin de préserver le paysage, il est également prescrit que toute nouvelle plantation arborée ou forestière devra être envisagée dans un souci de résilience face au changement climatique, en choisissant des essences feuillues adaptées et diversifiées.

Il est recommandé d'identifier l'aire de co-visibilité des points de vue lors de l'analyse paysagère des nouveaux projets. Le SCoT conseille aussi d'autoriser sous conditions de préservation des milieux naturels et du paysage, la création ou l'extension de nouvelles carrières. De plus, il sera exclu d'implanter des éoliennes dans des secteurs à fort enjeu paysager.

Réduire et limiter l'impact des extensions urbaines s'opèrera en demandant systématiquement dans les zones à urbaniser un traitement paysager et fonctionnel de la nouvelle frange urbaine.

Il sera demandé de veiller à une bonne intégration architecturale et paysagère des bâtiments à vocation économique au sein des Zones d'Activités Economiques pour renforcer l'attractivité du territoire en limitant l'impact paysager. De plus, favoriser la densification urbaine en mobilisant les dents creuses par exemple, permet de conserver une harmonie paysagère et d'éviter le mitage.

Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville du pôle central et des pôles structurants en préservant notamment les coupures d'urbanisation et les vues sur le grand paysage avant les entrées de ville permet de conforter la qualité paysagère. De plus, Le SCoT demande d'identifier les points de vue sur le grand paysage (points hauts, vues sur les vallées, les bourgs...) et préserver ces points de vue. Cela passe par la demande à tout permis de construire situé en co-visibilité, une insertion paysagère depuis le point de vue.

Le SCoT demande d'identifier les secteurs à enjeux paysagers et/ou touristiques et l'inscription de règles architecturales renforcées concernant l'aspect extérieur des constructions pour privilégier un tourisme diffus, orienté vers la nature, le terroir et le patrimoine. Aussi, le stationnement aux abords des sites touristiques devra être particulièrement soigné pour ne pas dégrader le paysage.

L'idée de favoriser la diffusion de la culture de la transition écologique permet d'inciter à l'intégration des enjeux d'aménagement durable dans les projets. Le maintien d'un paysage agricole local et diversifié sera encouragé par le développement de circuits courts de proximité sur le territoire.

Concernant le secteur du développement des énergies renouvelables ou de l'efficacité énergétique, de la transition énergétique en général, il sera nécessaire d'éviter d'impacter l'architecture du patrimoine et d'éviter d'affecter temporairement ou durablement l'environnement bâti ou les zones patrimoniales sensibles.

### **1.9.2. INCIDENCES NEGATIVES DU SCoT SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE**

- Les **rénovations énergétiques** pourraient avoir certains impacts sur l'architecture du patrimoine.
- Le **développement du territoire** passe par l'augmentation démographique et des zones commerciales pourraient avoir une incidence dans la mesure où de l'artificialisation aura lieu.
- Dans le **développement des mobilités**, il faudra porter une attention sur les potentiels d'aménagements signalétique.

### **1.9.3. BILAN DES INCIDENCES ET DES MESURES ADOPEES**

Le SCoT prescrit et propose de nombreuses mesures pour éviter de dénaturer le paysage. Lorsque ces mesures seront prises en compte, le territoire pourra se développer avec un minimum d'impact paysager et patrimonial. L'augmentation de la demande en logements et des surfaces des Zones d'Activité Economique va forcément impacter le paysage mais les mesures prises pourront diminuer les incidences négatives.

#### **1.9.4. TABLEAU RECAPITULATIF DES INCIDENCES ET MESURES DU SCoT SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE**

| PAYSAGE ET PATRIMOINE  |   |   |   |
|--|---|---|---|
| Orientations et objectifs  | Incidences  |   | Mesures   |
|  | Négatives   | Positives   |   |
| Objectifs du DOO   |   |   |   |
| Mettre les qualités paysagères du territoire au service de sa résilience et de son adaptation            | Bien prendre en compte ces qualités dans l'urbanisation à venir                         | Vise à dénaturer le moins possible le paysage                     |   |
| Accompagner le renouveau démographique par une dynamique d'équilibre territorial                         | L'augmentation démographique entraînera inévitablement une pression sur le paysage      |   | Les documents d'urbanisme locaux devront respecter les prescriptions du DOO et donc assurer une préservation effective et pérenne du paysage. |
| Diversifier la production de logements pour répondre aux besoins de l'ensemble des ménages du territoire | Un traitement paysager devra être fait pour préserver le paysage lors de l'urbanisation |   |   |
| Privilégier les extensions urbaines greffées et compactes  |   | Réduit l'impact paysager et le mitage                             |   |
| Renforcer l'attractivité du territoire pour des entreprises privées génératrices d'emplois salariés      | Atteinte au paysage   |   | Les documents d'urbanisme locaux devront respecter les prescriptions du DOO et donc assurer une préservation effective et pérenne du paysage. |
| Conforter la qualité paysagère   |   | Favorise l'harmonie paysagère                                     |   |
| Privilégier un tourisme diffus, orienté vers la nature, le terroir et le patrimoine                      |   | Met en valeur le patrimoine et le paysage et les milieux naturels |   |

| PAYSAGE ET PATRIMOINE   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| Orientations et objectifs   | Incidences                                     |  | Mesures  |
|   | Négatives                                      | Positives  |  |
| Encadrer le stationnement des véhicules motorisés   |  | Les plantations envisagées au droit des espaces de stationnement sont de nature à améliorer les perceptions urbaines |  |
| Favoriser un urbanisme « des courtes distances »  |  | Permet d'éviter le mitage, l'étalement urbain et l'artificialisation des sols  |  |
| Actions du PCAET  |  |  |  |
| L'agglomération exemplaire, déployer une politique ambitieuse d'exemplarité énergétique et climatique dans les services et équipements communautaires | Eviter d'impacter l'architecture du patrimoine |  | Eviter de dégrader les bâtiments du patrimoine à valeur architecturale |
| Favoriser la diffusion la culture de la transition écologique   |  | Incitation à l'intégration plus systématique des enjeux d'aménagement durable dans les projets                       |  |
| Prescrire et établir un SCOT AEC  |  | Valorisation esthétique et fonctionnelle du patrimoine bâti  |  |
| Valoriser les bonnes pratiques d'urbanismes et d'aménagements durable   |  |  |  |

| PAYSAGE ET PATRIMOINE  |   |   |  |
|--|---|---|--|
| Orientations et objectifs  | Incidences  |   | Mesures  |
|  | Négatives   | Positives   |  |
| Favoriser l'adaptation et/ou le développement des réseaux de distribution d'énergies aux évolutions induites par la transition énergétique | Travaux d'enfouissement ou d'extension des réseaux pouvant affecter temporairement ou durablement l'environnement bâti ou les zones patrimoniales sensibles | L'encadrement strict d'une filière bois-énergie avec des pratiques durables et respectueuses permet un entretien des forêts | Éviter l'implantation de nouvelles infrastructures dans des zones à forte sensibilité paysagère ou patrimoniale (privilégier les tracés de réseaux existants ou les emprises déjà artificialisées)<br>Réduire l'impact paysager en concevant les ouvrages avec des solutions d'intégration paysagère |
| Accompagner la sobriété des acteurs économiques  | Potentiel impact sur l'architecture du patrimoine de certains travaux de rénovation   |   | Communiquer en amont sur les travaux pour prévenir les nuisances sonores et d'émissions de poussières  |
| Développer les projets et les usages   | Modification du paysage s'il existe des co-visibilités entre le projet et des éléments de paysage : pas systématiquement une nuisance visuelle              |   | Éviter l'implantation sur des sites à forte valeur patrimoniale ou paysagère sans concertation<br>Réduire l'impact visuel en intégrant au maximum les dispositifs au paysage et bâti existant (couleur, surélévation...)   |
| Développer les mobilités alternatives et la non-mobilité   | Potentiels aménagements signalétique légers   |   | Réduire l'impact visuel des nouveaux éléments de signalisation/aménagements  |
| Promouvoir l'utilisation des services de transport en commun et en améliorer l'efficience (dont transports scolaires)                      | Attention à l'intégration paysagère et aux potentielles perturbations des continuités écologiques en cas de création de nouvelles infrastructures           |   | Réduire l'impact visuel des nouveaux éléments de signalisation/aménagements  |

| PAYSAGE ET PATRIMOINE  |  |   |         |
|--|--|---|---------|
| Orientations et objectifs  | Incidences   |   | Mesures |
|  | Négatives  | Positives   |         |
| Connaître et prévenir l'impact des risques naturels  |  | Incitation à une meilleure protection du patrimoine bâti contre les risques |         |
| Faire évoluer les pratiques forestières et agricoles pour tendre vers une gestion forestière et une agriculture durable et des systèmes résilients | Perception paysagère pouvant être perçue comme dégradée/négligée si la démarche n'est pas accompagnée de pédagogie | Restauration des continuités paysagères                                     |         |
| Préserver/augmenter le stock de carbone sur le territoire  |  | Restauration des continuités paysagères et du maillage bocager              |         |

## 1.10. TABLEAU BILAN

| Thématique              | Orientations et objectifs   | Incidences   |   | Mesures   |
|-------------------------|---|--|---|---|
|                         |   | Négatives  | Positives   |   |
| Climat et énergie       | <b>Objectifs du DOO</b>   |  |   |   |
|                         | Porter l'ambition d'une autonomie énergétique et de la neutralité carbone   |  | Favorise la création d'énergies renouvelables                                 |   |
|                         | Accompagner le renouveau démographique par une dynamique d'équilibre territorial  | L'augmentation démographique entraînera inévitablement le développement de l'offre de logements et pourrait augmenter les émissions de gaz à effet de serre et la demande en énergie | Les logements neufs sont mieux isolés et diminuent la consommation en énergie | Les autres objectifs retenus tendent à une diminution globale des consommations énergétiques, des émissions de GES et des polluants atmosphériques. |
|                         | Renforcer l'attractivité du territoire pour des entreprises privées génératrices d'emplois salariés   | Potentielle augmentation des émissions de GES et des polluants atmosphériques, du besoin en énergie  |   |   |
|                         | Assurer une offre foncière adaptée pour chaque niveau de ZAE  |  |   |   |
| <b>Actions du PCAET</b> |   |  |   |   |
|                         | L'agglomération exemplaire, déployer une politique ambitieuse d'exemplarité énergétique et climatique dans les services et équipements communautaires |  | Réduction possible des consommations énergétiques                             |   |

| Thématique | Orientations et objectifs  | Incidences |  | Mesures |
|------------|--|------------|--|---------|
|            |  | Négatives  | Positives  |         |
|            | Favoriser l'adaptation et/ou le développement des réseaux de distribution d'énergies aux évolutions induites par la transition énergétique |            | Amélioration de l'efficacité énergétique, sécurisation des approvisionnements et réduction des pertes<br>Meilleure valorisation locale des ressources organiques et réduction des importations d'énergie fossile |         |
|            | Encourager et accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique de l'habitat   |            |  |         |
|            | Soutenir les collectivités dans l'efficacité énergétique   |            | Amélioration de la performance énergétique entraînant potentiellement une réduction des consommations énergétiques suite aux travaux de rénovation   |         |
|            | Créer les conditions de la rénovation énergétique de la construction performante et bas carbone  |            |  |         |
|            | Accompagner la sobriété des acteurs économiques  |            |  |         |
|            | Planifier, mobiliser et organiser les moyens   |            | Retombées économiques locales du développement local des ENR   |         |
|            | Développer les projets et les usages   |            | Implication des citoyens via les communautés d'énergie, Potentielle réduction de la précarité énergétique  |         |
|            | Développer les mobilités alternatives et la non-mobilité   |            | Réduction de la consommation d'énergies fossiles   |         |
|            | Promouvoir l'utilisation des services de transport en commun et en améliorer l'efficience (dont transports scolaires)                      |            | Réduction de la consommation d'énergie fossile par report modal depuis la voiture individuelle   |         |

| Thématique                           | Orientations et objectifs  | Incidences  |   | Mesures  |
|--------------------------------------|--|---|---|--|
|                                      |  | Négatives   | Positives   |  |
| Ressource en eau et qualité des eaux | <b>Objectifs du DOO</b>  |   |   |  |
|                                      | Protéger la ressource en eau   |   | Cette mesure pérennise la ressource et permet de l'économiser.  |  |
|                                      | Se donner l'ambition d'une croissance démographique  | L'augmentation démographique entraînera inévitablement une perte de milieux naturels, notamment par le développement de l'offre de logements et pourrait engendrer une pression supplémentaire sur la ressource en eau. |   | L'objectif de protection de la ressource en eau devra être décliné à l'échelle des documents d'urbanisme locaux qui devront respecter les prescriptions du DOO et donc assurer une protection effective et pérenne de la ressource locale. |
|                                      | <b>Actions du PCAET</b>  |   |   |  |
|                                      | Faire évoluer les pratiques forestières et agricoles pour tendre vers une gestion forestière et une agriculture durable et des systèmes résilients |   | Baisse de la consommation d'eau, d'engrais, et de ressources d'entretien                                |  |
|                                      | Préserver/augmenter le stock de carbone sur le territoire  |   | Meilleur stockage de l'eau.   |  |
|                                      | <b>Objectifs du DOO</b>  |   |   |  |
| Biodiversité et espaces naturels     | Identifier et préserver les milieux naturels et la biodiversité d'intérêt patrimonial  |   | Limite le mitage et préserve les milieux naturels d'une urbanisation massive                            |  |
|                                      | Assurer un suivi de la qualité des eaux et du maintien des écosystèmes humides   |   | Les écosystèmes humides sont très riches en termes de biodiversité et possèdent de nombreuses fonctions |  |
|                                      | Encadrer et limiter l'artificialisation des sols   | Le besoin de constructions neuves évalué à 88 logements par an, entraînera une artificialisation des sols avec la   | Préserve la biodiversité  | L'objectif de limitation de l'artificialisation des sols devra être décliné à l'échelle des documents d'urbanisme locaux qui devront respecter les prescriptions du DOO et donc assurer une protection                                     |

| Thématique | Orientations et objectifs   | Incidences   |   | Mesures  |
|------------|---|--|---|--|
|            |   | Négatives  | Positives   |  |
|            |   | réduction d'espaces naturels agricoles et forestiers.  |   | effective et pérenne de la biodiversité.   |
|            | Restaurer la fonctionnalité des milieux naturels                                |  |   |  |
|            | Gérer durablement les ressources locales  |  | La gestion durable des ressources permet de pérenniser son usage tout en l'économisant et en pratiquant une exploitation raisonnée                        |  |
|            | Porter l'ambition d'une autonomie énergétique et de la neutralité carbone       |  | Eteindre l'éclairage nocturne réduit les nuisances sur la faune nocturne tout en participant à l'économie d'énergie                                       |  |
|            | Se donner l'ambition d'une croissance démographique                             | L'augmentation démographique entraînera inévitablement une perte de milieux naturels, notamment par le développement de l'offre de logements |   | Les milieux naturels d'intérêt devront être identifiés à l'échelle des documents d'urbanisme locaux à travers leur Trame Verte et Bleue, qui devront assurer leur préservation.  |
|            | Donner la priorité au réinvestissement des logements vacants                    |  | Réinvestir les logements vacants permet de diminuer les nouvelles constructions et préserve donc les milieux naturels d'une artificialisation potentielle |  |
|            | Organiser et adapter la production de logements neufs                           | L'augmentation du parc immobilier engendrera de l'artificialisation des sols, qui entraînera une destruction partielle de milieux naturels   |   | Les documents d'urbanisme locaux devront envisager en priorité une densification de l'espace bâti existant afin de réduire l'artificialisation des milieux agricoles et naturels périphériques. Le choix des zones à urbaniser en extension devra veiller à préserver les éléments de la Trame Verte et Bleue. |
|            | Réduire et limiter l'impact des extensions urbaines                             |  | Réduit le mitage et l'artificialisation des sols  |  |
|            | Réduire l'artificialisation des sols au sein des espaces urbains et à urbaniser |  | Préserve les milieux naturels d'une potentielle destruction   |  |

| Thématique | Orientations et objectifs   | Incidences   |  | Mesures   |
|------------|---|--|--|---|
|            |   | Négatives  | Positives  |   |
|            | Renforcer l'attractivité du territoire pour des entreprises privées génératrices d'emplois salariés   | Potentielle destruction de milieux naturels  |  | Les entreprises devront être accueillies en priorité dans le tissu urbain existant.                     |
|            | Favoriser le réemploi des friches économiques   |  | Réduit l'étalement urbain et diminue l'artificialisation des sols donc diminue le risque de destruction d'espaces naturels |   |
|            | Assurer une offre foncière adaptée pour chaque niveau de ZAE  | Potentielle destruction de milieux naturels  |  | Ces incidences et les mesures propres à chaque secteur de projet sont détaillées dans le chapitre 1.11. |
|            | Prendre en compte la fonction support de la logistique intermédiaire pour le développement industriel |  | Plafonner la taille des entrepôts limite l'artificialisation des sols  |   |
|            | Améliorer la connaissance des espaces agricoles et forestiers   |  | Préserve la biodiversité et permettra de tendre vers une gestion forestière et une agriculture durable                     |   |
|            | Préserver le foncier agricole   |  | Préserve la biodiversité et limite le mitage   |   |
|            | Prendre en compte les multiples rôles de la forêt   |  | Préserve la biodiversité et sensibilise sur cette ressource riche  |   |
|            | Conforter la qualité paysagère  |  | Limite l'artificialisation des sols  |   |
|            | Privilégier un tourisme diffus, orienté vers la nature, le terroir et le patrimoine                   |  | Met en valeur le patrimoine et le paysage et les milieux naturels  |   |
|            | Promouvoir et faciliter les alternatives à la voiture individuelle                                    | Aménagements pouvant créer des nuisances sonores ou émettre de la poussière, impactant la faune locale |  | Prévention des nuisances sonores et d'émissions de poussières par la commande publique.                 |
|            | Favoriser un urbanisme « des courtes distances »  |  | Permet d'éviter le mitage, l'étalement urbain et l'artificialisation des sols  |   |

| Thématique              | Orientations et objectifs   | Incidences   |  | Mesures   |
|-------------------------|---|--|--|---|
|                         |   | Négatives  | Positives  |   |
| <b>Actions du PCAET</b> | <b>Actions du PCAET</b>   |  |  |   |
|                         | L'agglomération exemplaire, déployer une politique ambitieuse d'exemplarité énergétique et climatique dans les services et équipements communautaires | Certains travaux de rénovation peuvent engendrer des nuisances sonores et/ou des poussières pouvant impacter temporairement la biodiversité. | Rénover plutôt que construire neuf permet de limiter l'artificialisation des sols.   | Réalisation d'études préalables pour évaluer les incidences de chaque projet sur l'environnement. Prévention des nuisances sonores et d'émissions de poussières par la commande publique. |
|                         | Prescrire et établir un SCOT AEC  |  | Renaturation de sols artificialisés  |   |
|                         | Valoriser les bonnes pratiques d'urbanismes et d'aménagements durable   |  | Renaturation de sols artificialisés  |   |
|                         |   |  | Atténuation des îlots de chaleur urbains   |   |
|                         | Favoriser l'adaptation et/ou le développement des réseaux de distribution d'énergies aux évolutions induites par la transition énergétique            |  | Potentiel effet sur la fonction de puits ou de réservoir de carbone des forêts : il faut prélever la juste quantité et de la bonne manière (attention, les coupes claires à grande échelle peuvent impacter la ressource en eau si elle concerne un linéaire de plusieurs centaines de mètres) |   |
|                         | Encourager et accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique de l'habitat  | Certains travaux de rénovation et nuisances sonores et/ou des poussières associées, peuvent impacter temporairement la biodiversité          | Limitation de l'artificialisation des sols   | Réalisation d'études préalables pour évaluer les incidences de chaque projet sur l'environnement. Prévention des nuisances sonores et d'émissions de poussières par la commande publique. |
|                         | Soutenir les collectivités dans l'efficacité énergétique  |  |  |   |
|                         | Créer les conditions de la rénovation énergétique de la construction performante et bas carbone   |  |  |   |
|                         | Accompagner la sobriété des acteurs économiques   | Nuisances sonores et/ou des poussières associées, pouvant impacter temporairement la biodiversité  |  | Prévention des nuisances sonores et d'émissions de poussières par la commande publique.   |

| Thématique                             | Orientations et objectifs  | Incidences   |   | Mesures   |
|--|--|--|---|---|
|  |  | Négatives  | Positives   |   |
|  | Développer les circuits courts de proximité sur le territoire  |  | Maintien d'un paysage agricole local et diversifié, préservation des terres agricoles                 |   |
|  | Développer les projets et les usages   | Potentielle réduction de la biodiversité sur site (PV au sol) en créant des zones d'ombres et en limitant la circulation des espèces.    | Limitation de l'imperméabilisation de friches qui auraient pu être gagnés par le développement urbain | Réalisation d'études préalables pour évaluer les incidences de chaque projet sur l'environnement.   |
|  | Développer les mobilités alternatives et la non-mobilité   | Artificialisation de sols, attention aux changements d'affectation de sols en ce qui concerne les aires de covoitage                     |   | L'objectif de limitation de l'artificialisation des sols devra être décliné à l'échelle des documents d'urbanisme locaux qui devront respecter les prescriptions du DOO et donc assurer une protection effective et pérenne de la biodiversité. |
|  | Faire évoluer les pratiques forestières et agricoles pour tendre vers une gestion forestière et une agriculture durable et des systèmes résilients |  | Valorisation du patrimoine naturel  |   |
|  | Préserver/augmenter le stock de carbone sur le territoire  |  | Valorisation du patrimoine naturel  |   |
|  |  |  | Augmentation du puits de carbone  |   |
| Géologie et exploitation des carrières | <b>Objectifs du DOO</b>  |  |   |   |
|  | Encadrer et limiter l'artificialisation des sols   |  | Préserve les carrières et leur exploitation   |   |
|  | Renforcer l'attractivité du territoire pour des entreprises privées génératrices d'emplois salariés  | Potentielle destruction de milieux naturels avec peut-être de la pression sur les carrières pour la demande en matériaux de construction |   | Réalisation d'une étude préalable sur la disponibilité des matériaux dans les carrières.  |
|  | Assurer une offre foncière adaptée pour chaque niveau de ZAE   |  |   | Les entreprises devront être accueillies en priorité dans le tissu urbain existant.   |

| Thématique          | Orientations et objectifs  | Incidences   |  | Mesures   |
|---------------------|--|--|--|---|
|                     |  | Négatives  | Positives  |   |
|                     | Intégrer la 5 <sup>o</sup> révolution du commerce  |  | Il n'est pas prévu de création de nouveau site commercial, et le développement de nouvelles surfaces est limité aux besoins des nouveaux modes de consommation |   |
| Assainissement      | <b>Objectifs du DOO</b>  |  |  | L'objectif de limiter la production et le ruissellement d'eaux pluviales devra être décliné à l'échelle des documents d'urbanisme locaux qui devront respecter les prescriptions du DOO et donc assurer une bonne gestion des réseaux. Une étude sur les possibilités d'accueil de nouveaux habitants en termes de capacités épuratoires devra être effectuée à l'échelle locale. |
|                     | Se donner l'ambition d'une croissance démographique  | L'augmentation démographique entraînera inévitablement une pression sur l'assainissement notamment par le développement de l'offre de logements                                |  |   |
|                     | Diversifier la production de logements pour répondre aux besoins de l'ensemble des ménages du territoire | Si le réseau le permet, les logements neufs devront être raccordés à l'assainissement collectif, ce qui augmentera l'usage de la structure et donc une pression supplémentaire |  |   |
| Gestion des déchets | <b>Objectifs du DOO</b>  |  |  | Une étude sur les possibilités d'accueil de nouveaux habitants devra être effectuée à l'échelle locale pour permettre un accueil dans de bonnes conditions.   |
|                     | Soutenir le développement d'activités sobres en ressources et l'économie circulaire                      |  | Réduit la quantité de déchets et peut participer à la sensibilisation, à la surconsommation et au gaspillage   |   |
|                     | Se donner l'ambition d'une croissance démographique  | L'augmentation démographique entraînera inévitablement un développement de l'offre de logements et pourrait engendrer une pression sur la quantité de déchets à traiter        |  |   |
|                     | Renforcer l'attractivité du territoire pour des entreprises privées génératrices d'emplois salariés      | Potentielle augmentation de la quantité de déchets   |  | Avant d'accueillir de nouvelles entreprises, les documents d'urbanisme locaux devront s'assurer de leur capacité à gérer  |

| Thématique              | Orientations et objectifs   | Incidences  |  | Mesures  |
|-------------------------|---|---|--|--|
|                         |   | Négatives   | Positives  |  |
|                         | Assurer une offre foncière adaptée pour chaque niveau de ZAE  |   |  | l'augmentation de ces déchets.   |
| <b>Actions du PCAET</b> |   |   |  |  |
|                         | Travailler sur l'économie circulaire  |   | Réduction potentielle de la présence des déchets dans l'espace public (encombrants, déchets sauvages...)   |  |
|                         | Prévenir et réduire la quantité de déchets sur le territoire  |   |  |  |
| <b>Objectifs du DOO</b> |   |   |  |  |
| Santé                   | Identifier et préserver les milieux naturels et la biodiversité d'intérêt patrimonial               |   | Améliore la qualité de vie des habitants par le maintien des puits de carbone (qualité de l'air, proximité à la nature)  |  |
|                         | Assurer un suivi de la qualité des eaux et du maintien des écosystèmes humides                      |   | Maintien ou amélioration de la qualité des eaux (impact sur la santé publique) et de la fonctionnalité des écosystèmes humides (santé publique et sécurité des habitants vis-à-vis du risque inondation) | Il est important de vérifier la qualité de l'eau, surtout lorsque les nouveaux captages d'eau seront effectués pour alimenter la nouvelle population |
|                         | Diminuer les pollutions et les nuisances  |   | Améliore la qualité de vie des habitants (en termes de santé publique)   |  |
|                         | Gérer durablement les ressources locales  |   | Favoriser les circuits-courts permet indirectement d'améliorer la qualité de vie des habitants en diminuant les déplacements et en réduisant les émissions de GES  |  |
|                         | Accompagner le renouveau démographique par une dynamique d'équilibre territorial                    | L'augmentation démographique entraînera inévitablement l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre |  | Les documents d'urbanisme locaux devront respecter les prescriptions du DOO visant une réduction des émissions de gaz à effet de serre.              |
|                         | Renforcer l'attractivité du territoire pour des entreprises privées génératrices d'emplois salariés |   |  |  |
|                         | Assurer une offre foncière adaptée pour chaque niveau de ZAE  |   |  |  |

| Thématique              | Orientations et objectifs   | Incidences |  | Mesures |
|-------------------------|---|------------|--|---------|
|                         |   | Négatives  | Positives  |         |
|                         | Pérenniser les services de proximité maillant le territoire   |            | Limite l'usage de la voiture donc réduit les émissions de GES  |         |
|                         | Renouveler l'attractivité du pôle central de Tulle  |            | Tend à améliorer la qualité de vie pour les habitants vivant dans le pôle central de Tulle   |         |
|                         | Conforter la qualité paysagère  |            | Améliore la qualité de vie des habitants   |         |
|                         | Privilégier un tourisme diffus, orienté vers la nature, le terroir et le patrimoine                     |            | Le développement des mobilités actives autour diminuera les émissions de GES   |         |
|                         | Adapter l'immobilier de loisirs à la stratégie touristique  |            | Le SCoT encourage la diversification agricole orientée vers le tourisme et donc tend à assurer la pérennité des exploitations agricoles  |         |
|                         | Faciliter l'accès aux services et réduire les besoins en déplacements                                   |            | Diminue les nuisances sonores engendrées par la voiture et les émissions de GES et améliore la qualité de l'air                          |         |
|                         | Promouvoir et faciliter les alternatives à la voiture individuelle                                      |            | Diminue les nuisances sonores engendrées par la voiture et les émissions de GES, améliore la qualité de l'air et encourage à se déplacer |         |
|                         | Encadrer le stationnement des véhicules motorisés   |            |  |         |
|                         | Développer les infrastructures et équipements nécessaires aux mobilités actives                         |            |  |         |
|                         | Générer une urbanisation propice à l'utilisation des transports collectifs et favoriser l'intermodalité |            | Diminue les nuisances sonores engendrées par la voiture et les émissions de GES, améliore la qualité de l'air                            |         |
|                         | Favoriser un urbanisme « des courtes distances »  |            |  |         |
| <b>Actions du PCAET</b> |   |            |  |         |
|                         | Organiser une gouvernance de la transition écologique porteuse de                                       |            | Renforcement des liens sociaux et meilleure compréhension des enjeux   |         |

| Thématique   | Orientations et objectifs   | Incidences  |   | Mesures   |
|--|---|---|---|---|
|  |   | Négatives   | Positives   |   |
| Transition énergétique et climatique dans les services et équipements communautaires | transversalité et d'opérationnalité   |   |   |   |
|  | L'agglomération exemplaire, déployer une politique ambitieuse d'exemplarité énergétique et climatique dans les services et équipements communautaires | Certains travaux de rénovation peuvent engendrer des nuisances sonores et/ou des poussières pouvant impacter temporairement les riverains | L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments a une incidence indirecte sur l'amélioration de la qualité de l'air  | Communiquer en amont sur les travaux pour éviter les nuisances<br>Prévention des nuisances sonores et d'émissions de poussières par la commande publique. |
|  | Valoriser et s'inspirer d'initiatives exemplaires   |   | Renforcement des liens sociaux et meilleure compréhension des enjeux  |   |
|  | Favoriser la diffusion la culture de la transition écologique   |   |   |   |
|  | Favoriser l'adaptation et/ou le développement des réseaux de distribution d'énergies aux évolutions induites par la transition énergétique            |   | Incidence indirecte sur la qualité de l'air par changement du mix énergétique, nuisances temporaires durant les travaux de construction/rénovation des réseaux, risques de pollution de l'air si les technologies adaptées ne sont pas utilisées (filtres à particules) |   |
|  | Encourager et accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique de l'habitat  |   | L'amélioration de la performance énergétique des logements peut améliorer la qualité de l'air, le confort thermique et réduit la précarité énergétique  |   |
|  | Soutenir les collectivités dans l'efficacité énergétique  |   |   |   |
|  | Créer les conditions de la rénovation énergétique de la construction performante et bas carbone   |   |   |   |
|  | Accompagner la sobriété des acteurs économiques   | Attention à certains travaux de rénovation qui peuvent engendrer des nuisances  | L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments peut améliorer la qualité de l'air, le confort thermique   | Communiquer en amont sur les travaux pour éviter les nuisances  |

| Thématique | Orientations et objectifs  | Incidences   |  | Mesures   |
|------------|--|--|--|---|
|            |  | Négatives  | Positives  |   |
|            |  | sonores et/ou des poussières pouvant impacter temporairement les riverains |  | Prévention des nuisances sonores et d'émissions de poussières par la commande publique. |
|            | Développer les circuits courts de proximité sur le territoire  |  | Baisse des émissions de GES liées à des consommations alimentaires non locales   |   |
|            | Travailler sur l'économie circulaire   |  | Réduction de la pollution liée à la surconsommation  |   |
|            | Prévenir et réduire la quantité de déchets sur le territoire   |  |  |   |
|            | Développer les projets et les usages   |  | Incidence indirecte sur la qualité de l'air par changement du mix énergétique  |   |
|            | Développer les mobilités alternatives et la non-mobilité   |  | Incidence positive sur la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores   |   |
|            | Promouvoir l'utilisation des services de transport en commun et en améliorer l'efficience (dont transports scolaires)                              |  |  |   |
|            | Faire évoluer les pratiques forestières et agricoles pour tendre vers une gestion forestière et une agriculture durable et des systèmes résilients |  | Incidence positive sur la qualité de l'air   |   |
|            | Préserver/augmenter le stock de carbone sur le territoire  |  |  |   |
|            | <b>Objectifs du DOO</b>  |  |  |   |
| Risques    | Assurer un suivi de la qualité des eaux et du maintien des écosystèmes humides   |  | Les zones humides peuvent servir de régulateur en cas de crue et participent donc à la prévention des risques d'inondation |   |
|            | Encadrer et limiter l'artificialisation des sols   |  | Limiter l'artificialisation limite l'imperméabilisation, donc les inondations par ruissellement                            |   |

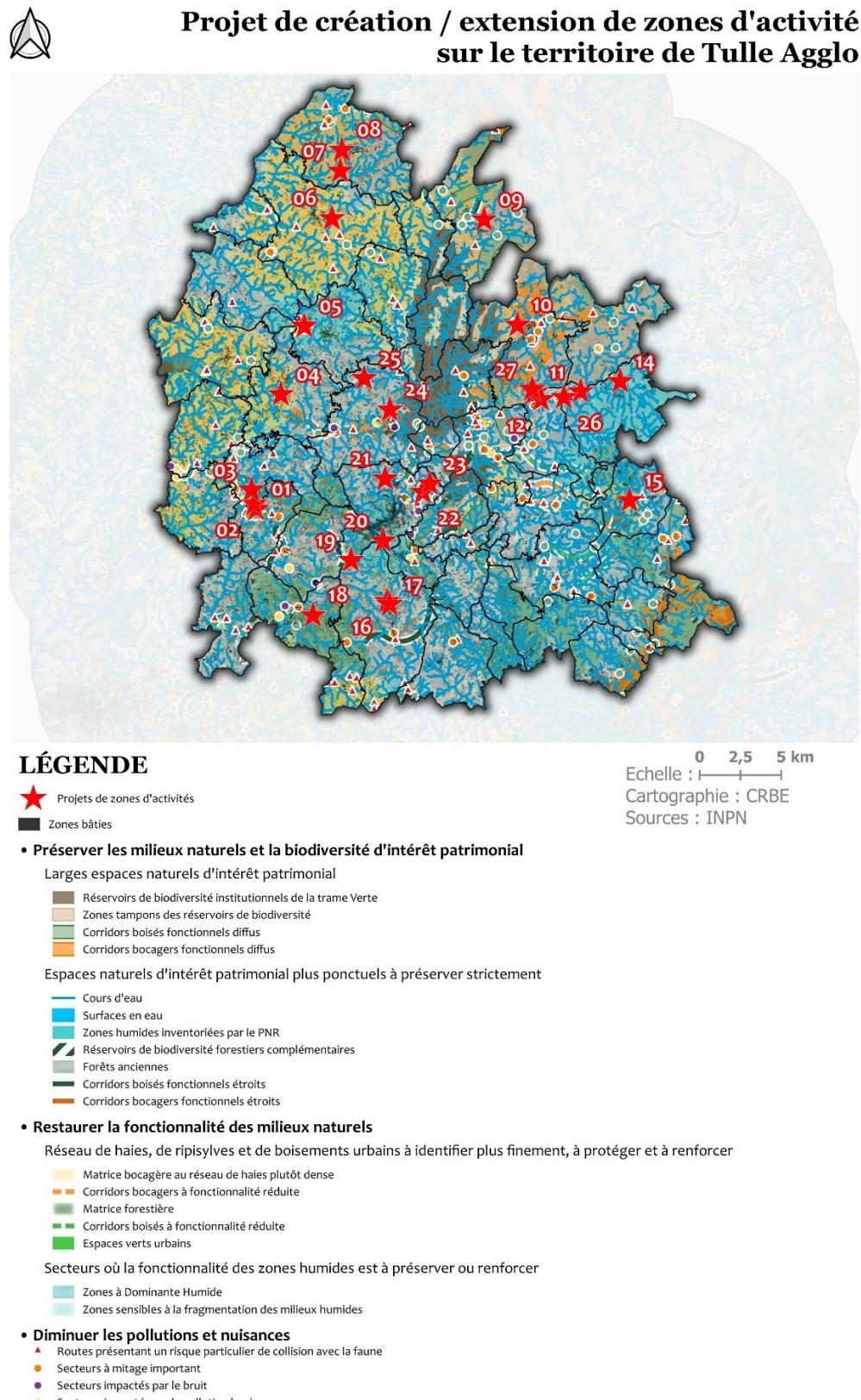
| Thématique              | Orientations et objectifs  | Incidences   |   | Mesures   |
|-------------------------|--|--|---|---|
|                         |  | Négatives  | Positives   |   |
|                         | Organiser et adapter la production de logements neufs  | L'augmentation du parc immobilier engendrera de l'artificialisation des sols, qui entraînera une imperméabilisation des sols favorisant le risque d'inondation par ruissellement |   |   |
|                         | Renforcer l'attractivité du territoire pour des entreprises privées génératrices d'emplois salariés      | Atteinte au paysage ainsi que l'augmentation de l'imperméabilisation des sols passant par l'augmentation des inondations par ruissellement                                       |   |   |
| <b>Actions du PCAET</b> |  |  |   |   |
|                         | Valoriser les bonnes pratiques d'urbanismes et d'aménagements durable                                    |  | Meilleure infiltration d'eau dans les sols, réduction du ruissellement, diminution des risques d'inondation |   |
|                         | Connaître et prévenir l'impact des risques naturels  |  | Incitation à des pratiques améliorant la compréhension des enjeux et la réactivité face aux risques         |   |
|                         | Préserver/augmenter le stock de carbone sur le territoire  |  | Régulation des crues  |   |
| <b>Objectifs du DOO</b> |  |  |   |   |
| Paysage et patrimoine   | Mettre les qualités paysagères du territoire au service de sa résilience et de son adaptation            | Bien prendre en compte ces qualités dans l'urbanisation à venir  | Vise à dénaturer le moins possible le paysage   | Les documents d'urbanisme locaux devront respecter les prescriptions du DOO et donc assurer une préservation effective et pérenne du paysage. |
|                         | Accompagner le renouveau démographique par une dynamique d'équilibre territorial                         | L'augmentation démographique entraînera inévitablement une pression sur le paysage   |   |   |
|                         | Diversifier la production de logements pour répondre aux besoins de l'ensemble des ménages du territoire | Un traitement paysager devra être fait pour préserver le paysage lors de l'urbanisation  |   |   |

| Thématique              | Orientations et objectifs   | Incidences  |   | Mesures   |
|-------------------------|---|---|---|---|
|                         |   | Négatives   | Positives   |   |
|                         | Privilégier les extensions urbaines greffées et compactes   |   | Réduit l'impact paysager et le mitage   |   |
|                         | Renforcer l'attractivité du territoire pour des entreprises privées génératrices d'emplois salariés   | Atteinte au paysage   |   | Les documents d'urbanisme locaux devront respecter les prescriptions du DOO et donc assurer une préservation effective et pérenne du paysage. |
|                         | Conforter la qualité paysagère  |   | Favorise l'harmonie paysagère   |   |
|                         | Privilégier un tourisme diffus, orienté vers la nature, le terroir et le patrimoine   |   | Met en valeur le patrimoine et le paysage et les milieux naturels   |   |
|                         | Encadrer le stationnement des véhicules motorisés   |   | Les plantations envisagées au droit des espaces de stationnement sont de nature à améliorer les perceptions urbaines        |   |
|                         | Favoriser un urbanisme « des courtes distances »  |   | Permet d'éviter le mitage, l'étalement urbain et l'artificialisation des sols   |   |
| <b>Actions du PCAET</b> |   |   |   |   |
|                         | L'agglomération exemplaire, déployer une politique ambitieuse d'exemplarité énergétique et climatique dans les services et équipements communautaires | Eviter d'impacter l'architecture du patrimoine                      |   | Eviter de dégrader les bâtiments du patrimoine à valeur architecturale  |
|                         | Favoriser la diffusion la culture de la transition écologique   |   | Incitation à l'intégration plus systématique des enjeux d'aménagement durable dans les projets                              |   |
|                         | Prescrire et établir un SCOT AEC  |   | Valorisation esthétique et fonctionnelle du patrimoine bâti   |   |
|                         | Valoriser les bonnes pratiques d'urbanismes et d'aménagements durable   |   |   |   |
|                         | Favoriser l'adaptation et/ou le développement des réseaux de distribution   | Travaux d'enfouissement ou d'extension des réseaux pouvant affecter | L'encadrement strict d'une filière bois-énergie avec des pratiques durables et respectueuses permet un entretien des forêts | Éviter l'implantation de nouvelles infrastructures dans des zones à forte sensibilité paysagère ou patrimoniale (privilégier les              |

| Thématique | Orientations et objectifs  | Incidences  |   | Mesures  |
|------------|--|---|---|--|
|            |  | Négatives   | Positives   |  |
|            | d'énergies aux évolutions induites par la transition énergétique   | temporairement ou durablement l'environnement bâti ou les zones patrimoniales sensibles   |   | tracés de réseaux existants ou les emprises déjà artificialisées)<br>Réduire l'impact paysager en concevant les ouvrages avec des solutions d'intégration paysagère  |
|            | Accompagner la sobriété des acteurs économiques  | Potentiel impact sur l'architecture du patrimoine de certains travaux de rénovation   |   | Communiquer en amont sur les travaux pour prévenir les nuisances sonores et d'émissions de poussières  |
|            | Développer les projets et les usages   | Modification du paysage s'il existe des co-visibilités entre le projet et des éléments de paysage : pas systématiquement une nuisance visuelle    |   | Eviter l'implantation sur des sites à forte valeur patrimoniale ou paysagère sans concertation<br>Réduire l'impact visuel en intégrant au maximum les dispositifs au paysage et bâti existant (couleur, surélévation...) |
|            | Développer les mobilités alternatives et la non-mobilité   | Potentiels aménagements signalétique légers   |   | Réduire l'impact visuel des nouveaux éléments de signalisation/aménagements  |
|            | Promouvoir l'utilisation des services de transport en commun et en améliorer l'efficience (dont transports scolaires)                              | Attention à l'intégration paysagère et aux potentielles perturbations des continuités écologiques en cas de création de nouvelles infrastructures |   | Réduire l'impact visuel des nouveaux éléments de signalisation/aménagements  |
|            | Connaître et prévenir l'impact des risques naturels  |   | Incitation à une meilleure protection du patrimoine bâti contre les risques |  |
|            | Faire évoluer les pratiques forestières et agricoles pour tendre vers une gestion forestière et une agriculture durable et des systèmes résilients | Perception paysagère pouvant être perçue comme dégradée/négligée si la démarche n'est pas accompagnée de pédagogie                                | Restauration des continuités paysagères                                     |  |
|            | Préserver/augmenter le stock de carbone sur le territoire  |   | Restauration des continuités paysagères et du maillage bocager              |  |

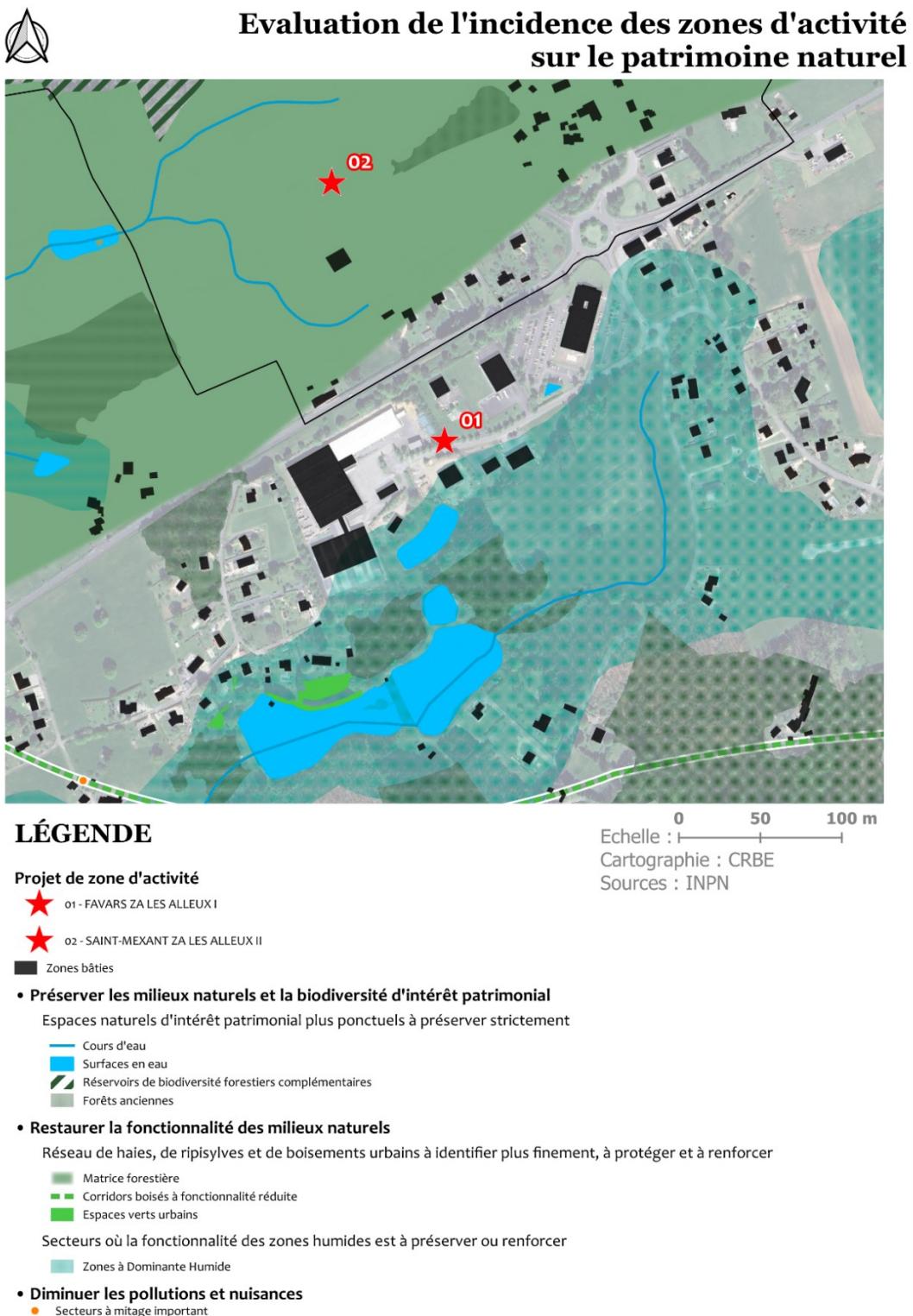
## 1.11. INCIDENCES DES ZONES D'ACTIVITE SUR LES ZONES DE PROJET

Sur le territoire du SCoT de Tulle Agglo, 27 projets de zones d'activités sont recensés dont 19 extensions de ZAE et 8 projets de nouvelles. Seront évaluées dans cette partie les incidences de chaque Zone d'Activité Economique sur l'environnement, grâce notamment à un atlas cartographique superposant la Trame verte et bleue avec les Zones d'Activité. Les cartes seront précédées d'un paragraphe descriptif.



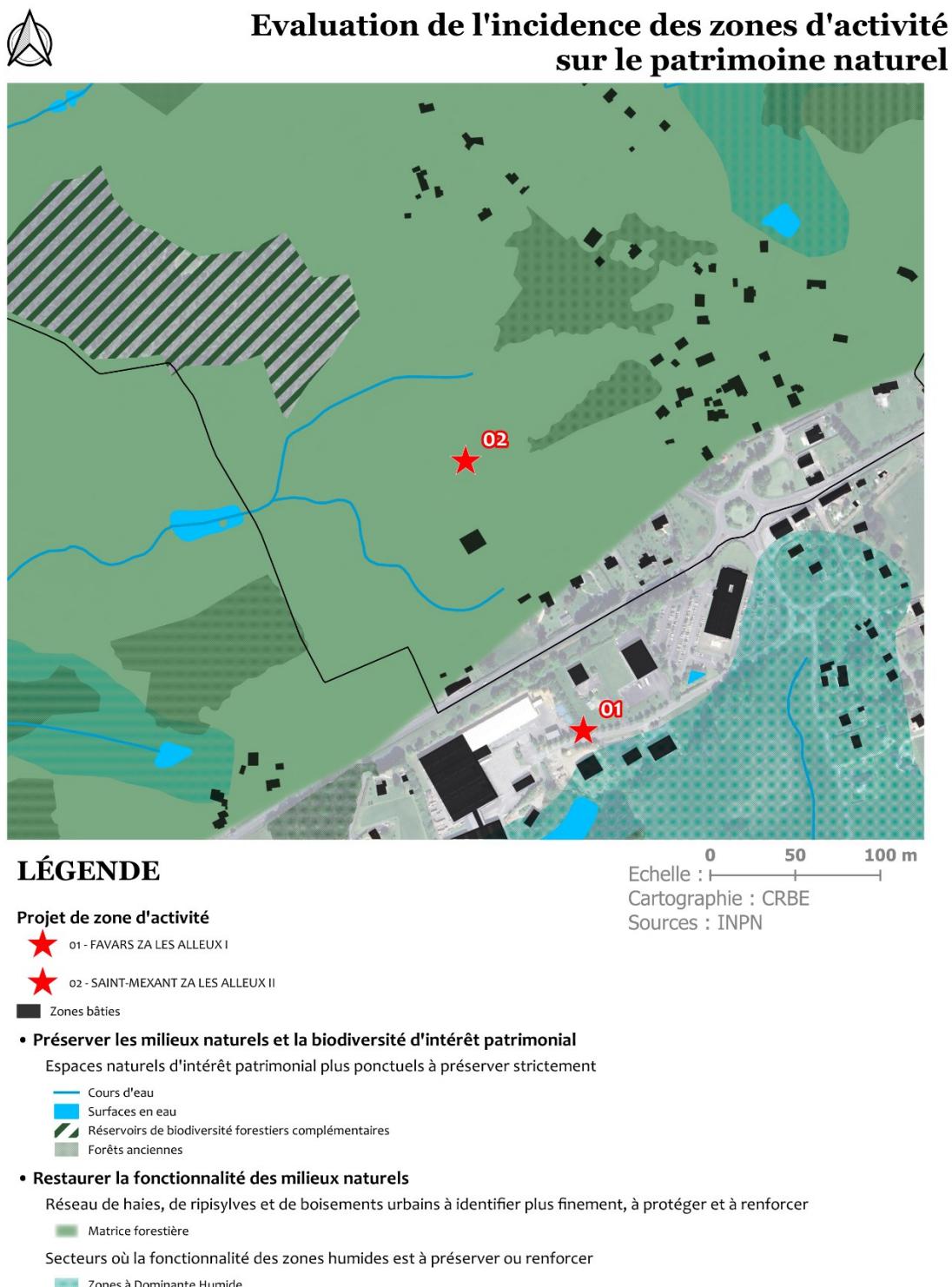
### 1.11.1. FAVARS - ZA LES ALLEUX I

La commune de Favars prévoit d'étendre sa zone d'activité économique des Alleux 1. La ZAE est située en limite d'une zone à dominante humide au Sud et du zone à dominante forestière au Nord, avec présence ponctuelle de surfaces en eau, de cours d'eau et de forêts anciennes qu'il conviendra de préserver de tout aménagement. Plus au Sud est recensé un corridor boisé, dont la fonctionnalité apparaît réduite à cause du mitage important sur le secteur. Il conviendra de veiller à ne pas agraver ce mitage.



## 1.11.2. SAINT-MEXANT - ZA LES ALLEUX II

La commune de Saint-Mexant prévoit d'étendre sa zone d'activité économique des Alleux 2. La ZAE est située dans la matrice forestière et à proximité de forêts anciennes, d'un réservoir de biodiversité forestier complémentaire et de deux cours d'eau, qu'il conviendra de préserver. Les aménagements devront veiller à ne pas dénaturer le caractère forestier du secteur.



### 1.11.3. SAINT-MEXANT - LA CROIX DE LA CHAPELLE

Saint-Mexant prévoit d'étendre la zone d'activité Croix de la chapelle. La ZAE est située dans la matrice forestière et à proximité de forêts anciennes et de cours d'eau, qu'il conviendra de préserver. Les aménagements devront veiller à ne pas dénaturer le caractère forestier du secteur.



#### Evaluation de l'incidence des zones d'activité sur le patrimoine naturel



#### LÉGENDE

##### Projet de zone d'activité

03 - SAINT-MEXANT ZA CROIX DE LA CHAPELLE

■ Zones bâties

##### • Préserver les milieux naturels et la biodiversité d'intérêt patrimonial

Espaces naturels d'intérêt patrimonial plus ponctuels à préserver strictement

- Cours d'eau
- Surfaces en eau
- Forêts anciennes

##### • Restaurer la fonctionnalité des milieux naturels

Réseau de haies, de ripisylves et de boisements urbains à identifier plus finement, à protéger et à renforcer

- Matrice forestière

Secteurs où la fonctionnalité des zones humides est à préserver ou renforcer

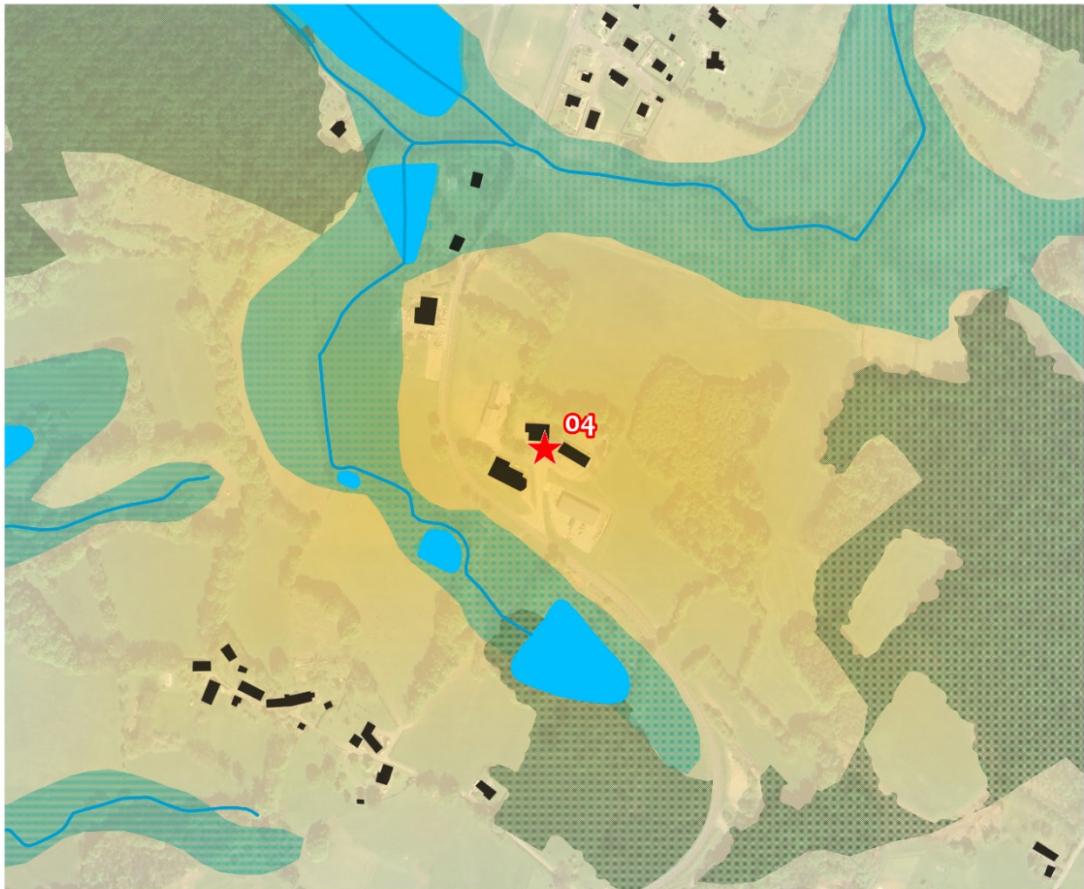
- Zones à Dominante Humide

#### 1.11.4. SAINT-CLEMENT - ZA LE BREUIL

Le projet de la zone d'activité Le Breuil, situé à Saint-Clément, est localisé dans une matrice bocagère au réseau de haies plutôt dense. Il sera question de préserver le caractère bocager du secteur et éventuellement de renforcer le réseau de haies, et de préserver les cours d'eau, les surfaces en eau et les forêts anciennes qui bordent le Sud-ouest de la zone.



#### Evaluation de l'incidence des zones d'activité sur le patrimoine naturel



#### LÉGENDE

##### Projet de zone d'activité

★ 04 - SAINT-CLEMENT ZA LE BREUIL

■ Zones bâties

##### • Préserver les milieux naturels et la biodiversité d'intérêt patrimonial

Espaces naturels d'intérêt patrimonial plus ponctuels à préserver strictement

- Cours d'eau
- Surfaces en eau
- Forêts anciennes

##### • Restaurer la fonctionnalité des milieux naturels

Réseau de haies, de ripisylves et de boisements urbains à identifier plus finement, à protéger et à renforcer

- Matrice bocagère au réseau de haies plutôt dense

Secteurs où la fonctionnalité des zones humides est à préserver ou renforcer

- Zones à Dominante Humide

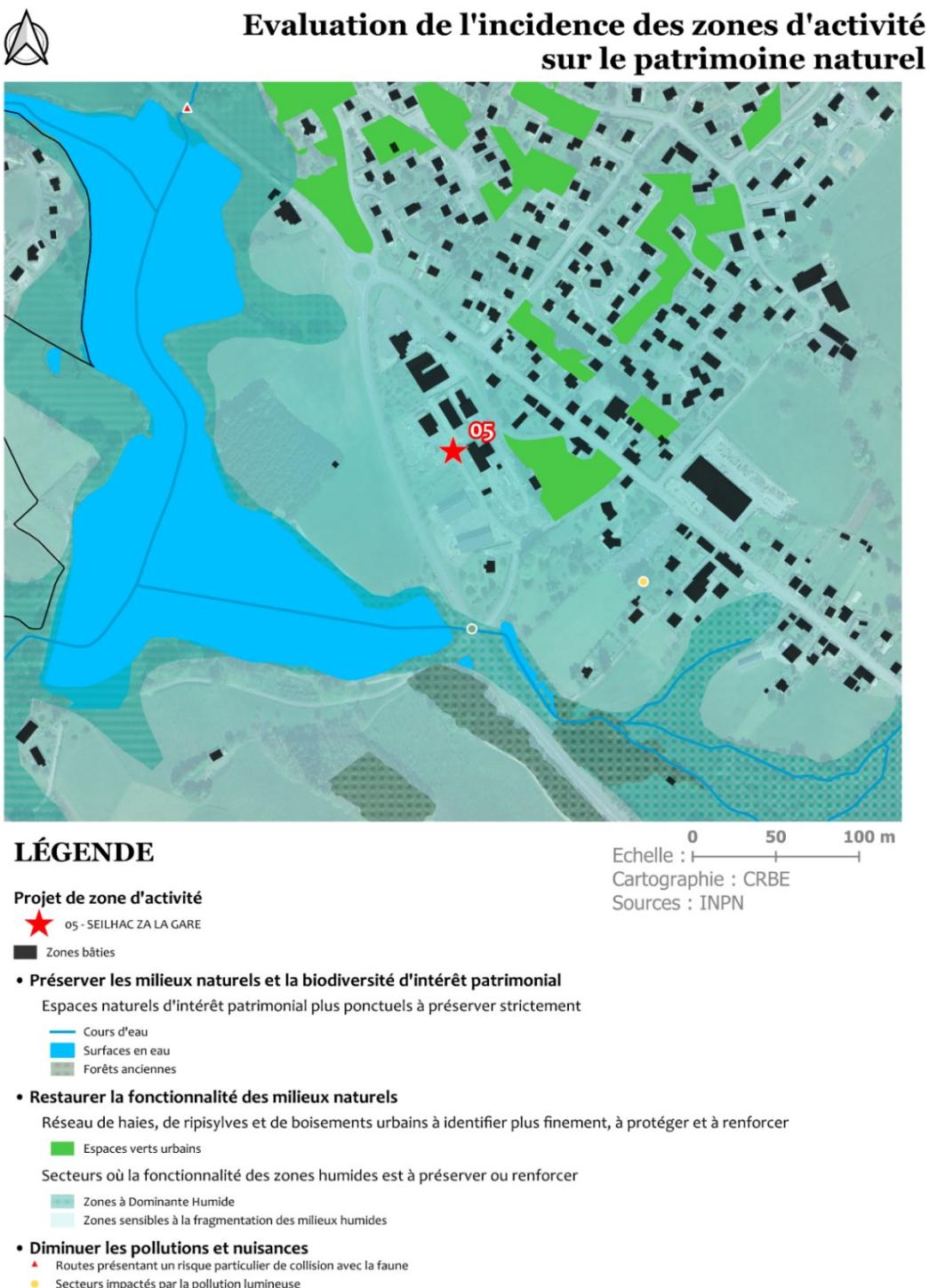
Echelle : 0 50 100 m

Cartographie : CRBE

Sources : INPN

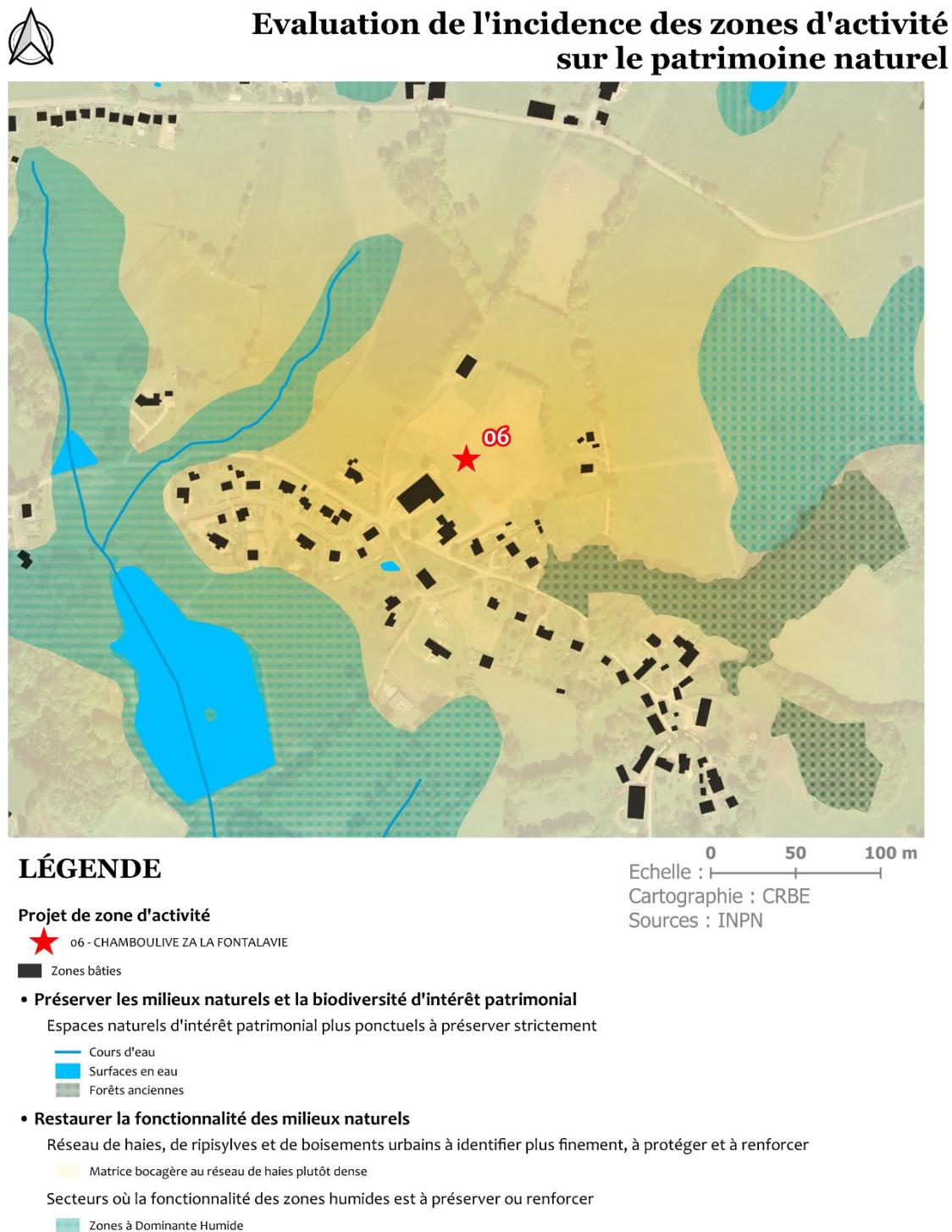
### 1.11.5. SEILHAC - ZA LA GARE

La zone d'activité de la gare à Seilhac est intégralement située dans une zone sensible à la fragmentation des milieux humides, avec la présence de zones humides, de surfaces en eau et de cours d'eau dans sa bordure Sud-Ouest. Tous ces milieux identifiés devront donc être préservés afin de ne pas aggraver leur fragmentation, tout comme les forêts anciennes et les espaces verts urbains qui viennent prolonger ces continuités boisés dans les centres urbains. C'est également un secteur concerné par la pollution lumineuse et la route d'accès à la zone présente un risque particulier de collision avec la faune à proximité. Il conviendra de ne pas accentuer ces nuisances, voire même de les atténuer.



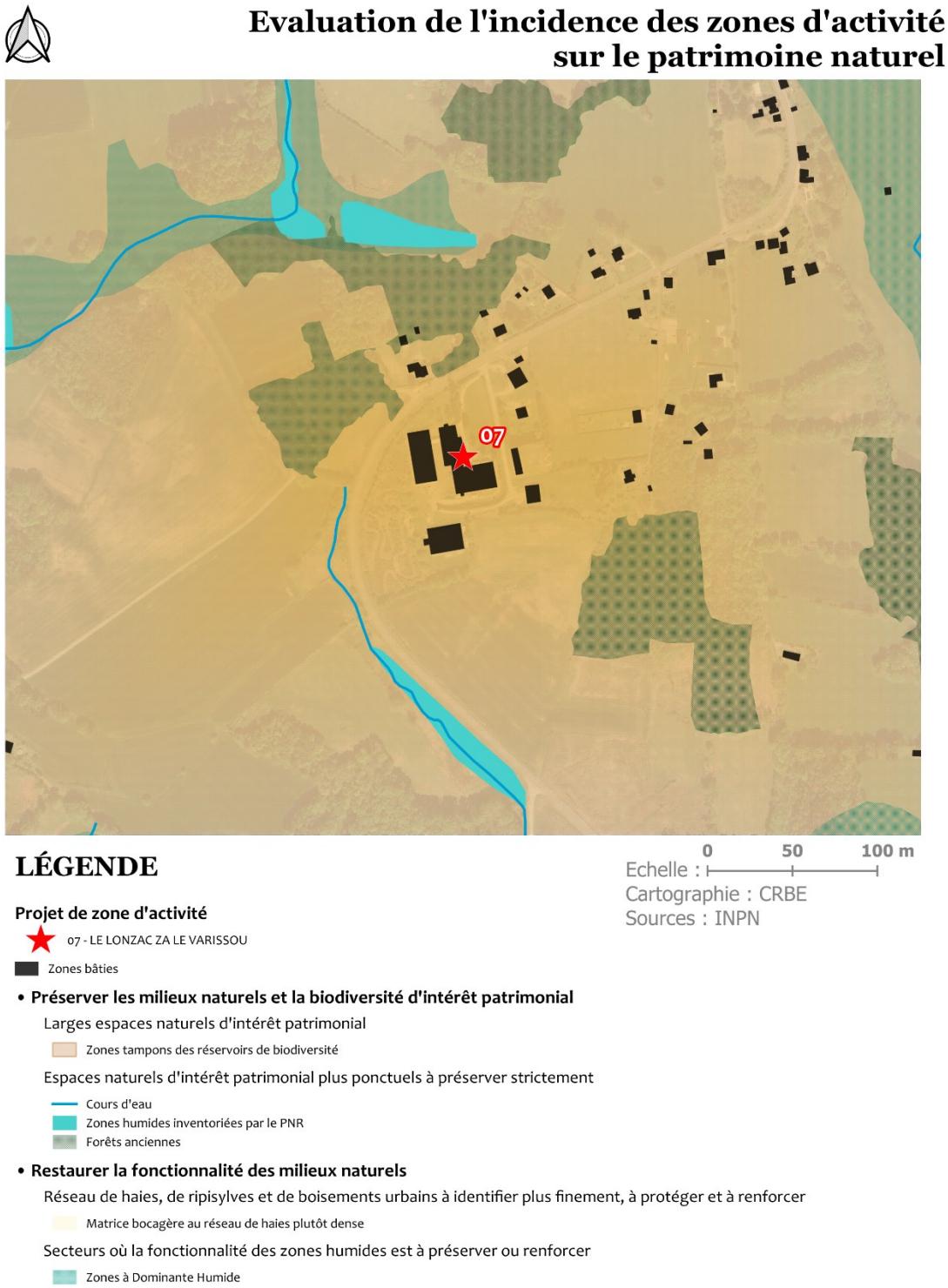
### 1.11.6. CHAMBOULIVE - ZA LA FONTALAVIE

La commune de Chamboulive a pour projet l'implantation d'une zone d'activité économique nommée la Fontalavie. Cette ZAE est située dans une matrice bocagère au réseau de haies plutôt dense. Il sera question de préserver le caractère bocager du secteur et éventuellement de renforcer le réseau de haies, et de préserver les cours d'eau, les surfaces en eau et les forêts anciennes qui bordent le secteur.



### 1.11.7. LE LONZAC - ZA LE VARISSOU

La ZAE le Varissou au Lonzac est implantée dans la zone tampon d'un réservoir de biodiversité. Ce lieu est entouré de forêts anciennes, de zones humides inventoriées par le PNR ainsi que de cours d'eau, qu'il conviendra de préserver. De plus, le lieu est compris dans la matrice bocagère au réseau de haies plutôt dense, il sera donc nécessaire de préserver le caractère bocager du secteur et éventuellement de renforcer le réseau de haies adjacent.



### 1.11.8. LE LONZAC - ZA LA MONTADE

La ZAE la Montade au Lonzac est implantée dans la zone tampon d'un réservoir de biodiversité. Ce lieu est entouré de forêts anciennes, de zones humides inventoriées par le PNR et à proximité immédiate de cours d'eau et zone à dominante humide. Il faudra donc veiller à préserver ces milieux. De plus, le lieu est compris dans la matrice bocagère au réseau de haies plutôt dense, il sera donc nécessaire de préserver le caractère bocager du secteur et éventuellement de renforcer le réseau de haies adjacent.



#### Evaluation de l'incidence des zones d'activité sur le patrimoine naturel



#### LÉGENDE

##### Projet de zone d'activité

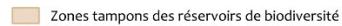


08 - LE LONZAC ZA LA MONTADE

##### Zones bâties

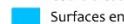
#### • Préserver les milieux naturels et la biodiversité d'intérêt patrimonial

Larges espaces naturels d'intérêt patrimonial



Zones tampons des réservoirs de biodiversité

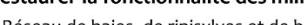
Espaces naturels d'intérêt patrimonial plus ponctuels à préserver strictement



Cours d'eau



Surfaces en eau



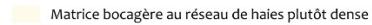
Zones humides inventoriées par le PNR



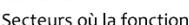
Forêts anciennes

#### • Restaurer la fonctionnalité des milieux naturels

Réseau de haies, de ripisylves et de boisements urbains à identifier plus finement, à protéger et à renforcer



Matrice bocagère au réseau de haies plutôt dense



Espaces verts urbains

Secteurs où la fonctionnalité des zones humides est à préserver ou renforcer



Zones à Dominante Humide

Echelle : 0 50 100 m

Cartographie : CRBE

Sources : INPN

### 1.11.9. SAINT-AUGUSTIN ZA CHAMPS PAILLARD

La ZAE Champs Paillard à Saint-Augustin est implantée en limite de la matrice bocagère au réseau de haies plutôt dense. Le Nord du secteur est bordé par un cours d'eau et les zones humides associées, qu'il conviendra de préserver. De plus, le lieu est situé dans la zone tampon d'un réservoir de biodiversité et il sera également nécessaire de préserver le boisement ancien situé au Nord-Ouest du secteur.



#### Evaluation de l'incidence des zones d'activité sur le patrimoine naturel



#### LÉGENDE

##### Projet de zone d'activité

★ 09 - SAINT-AUGUSTIN ZA CHAMPS PAILLARD

■ Zones bâties

##### • Préserver les milieux naturels et la biodiversité d'intérêt patrimonial

Larges espaces naturels d'intérêt patrimonial

■ Zones tampons des réservoirs de biodiversité

Espaces naturels d'intérêt patrimonial plus ponctuels à préserver strictement

— Cours d'eau

■ Zones humides inventoriées par le PNR

■ Forêts anciennes

##### • Restaurer la fonctionnalité des milieux naturels

Réseau de haies, de ripisylves et de boisements urbains à identifier plus finement, à protéger et à renforcer

■ Matrice bocagère au réseau de haies plutôt dense

Secteurs où la fonctionnalité des zones humides est à préserver ou renforcer

■ Zones à Dominante Humide

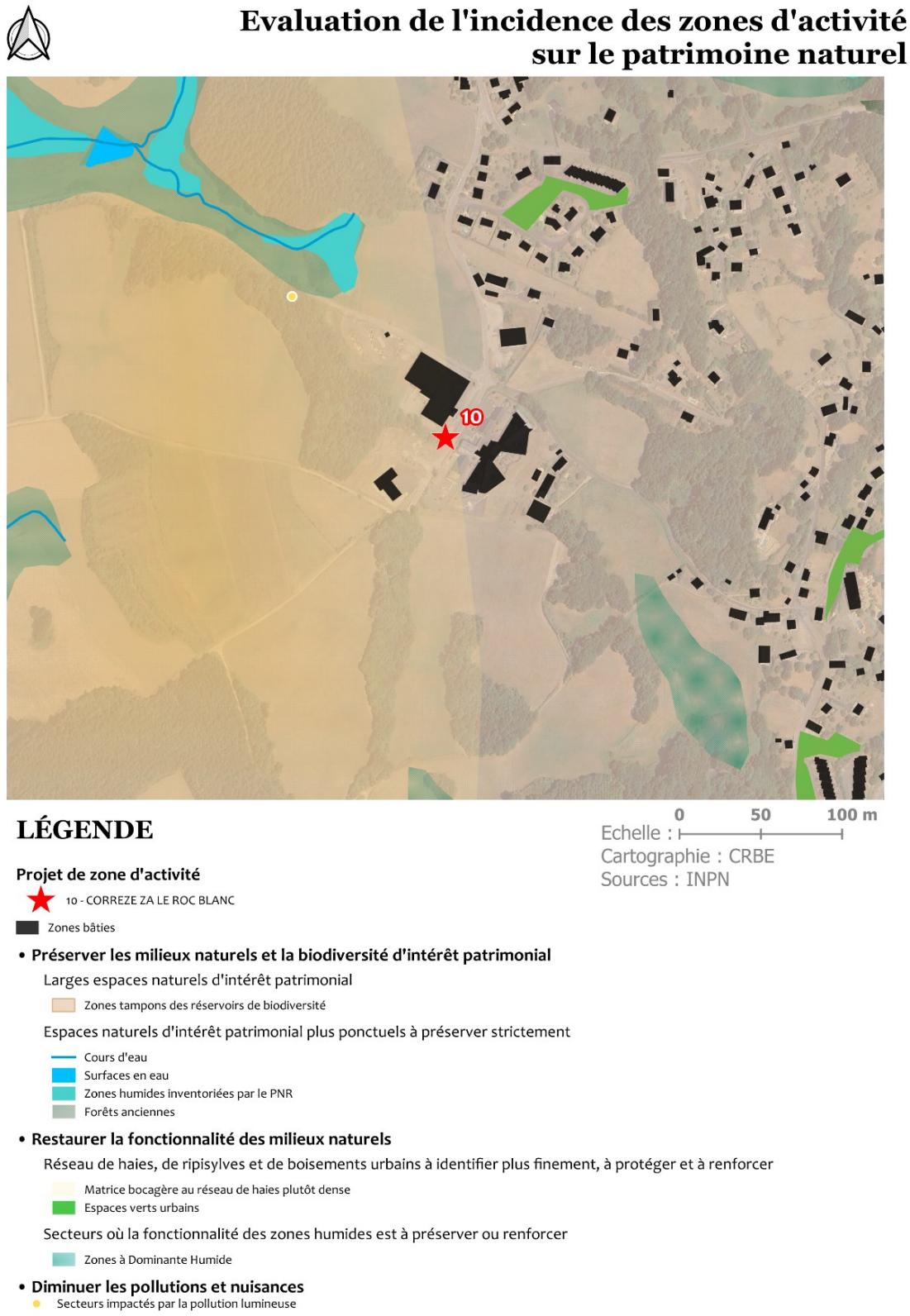
Echelle : 0 50 100 m

Cartographie : CRBE

Sources : INPN

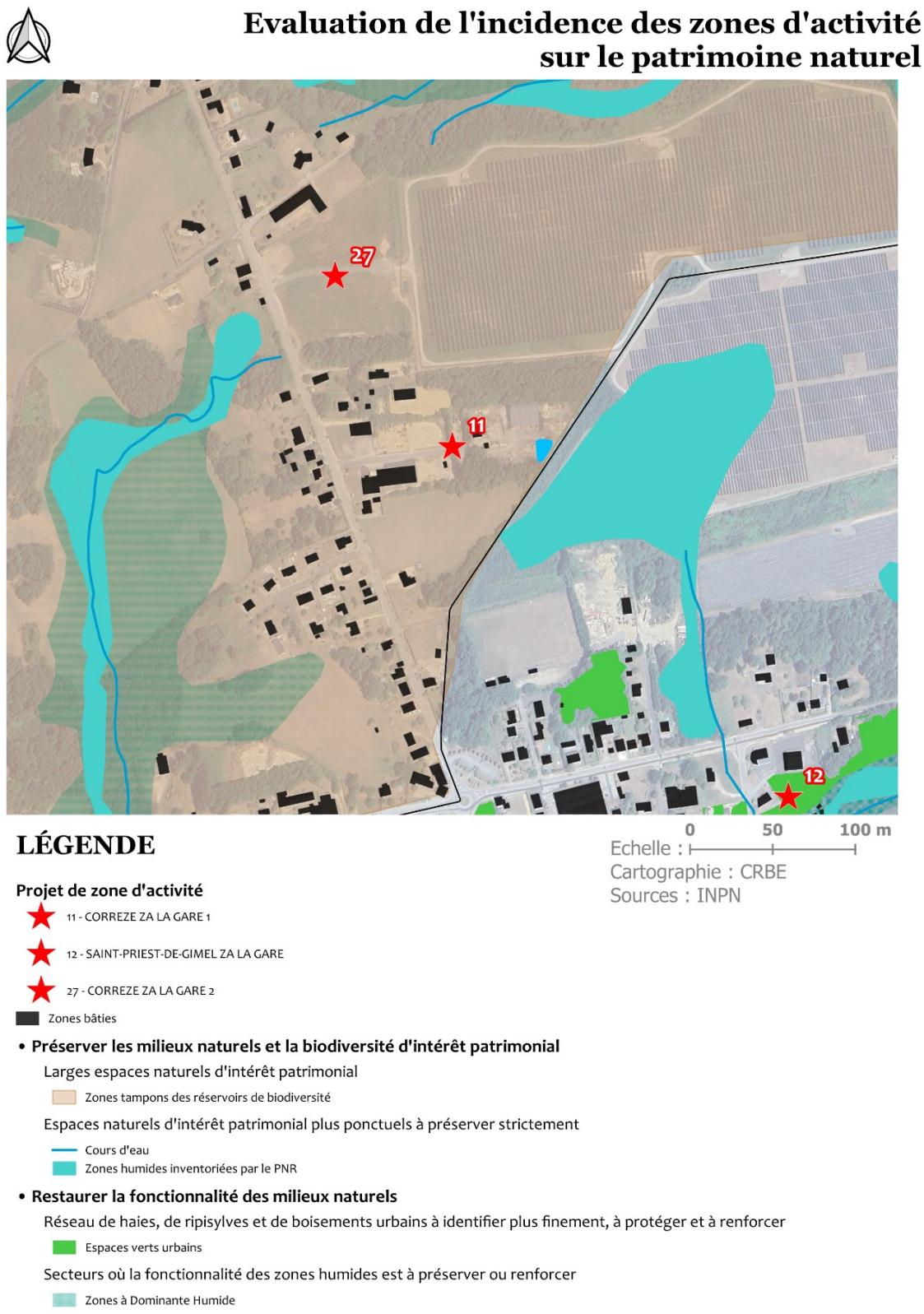
### 1.11.10. CORREZE - ZA LE ROC BLANC

La ZAE du Roc Blanc à Corrèze est implantée à la limite de la matrice bocagère au réseau de haies plutôt dense et dans une zone tampon d'un réservoir de biodiversité. Le Nord-Ouest du secteur est bordé par un cours d'eau et les zones humides associées, qu'il conviendra de préserver. La ZAE est située près d'un secteur impacté par la pollution lumineuse. Il conviendra de ne pas accentuer ces nuisances, voire même de les atténuer.



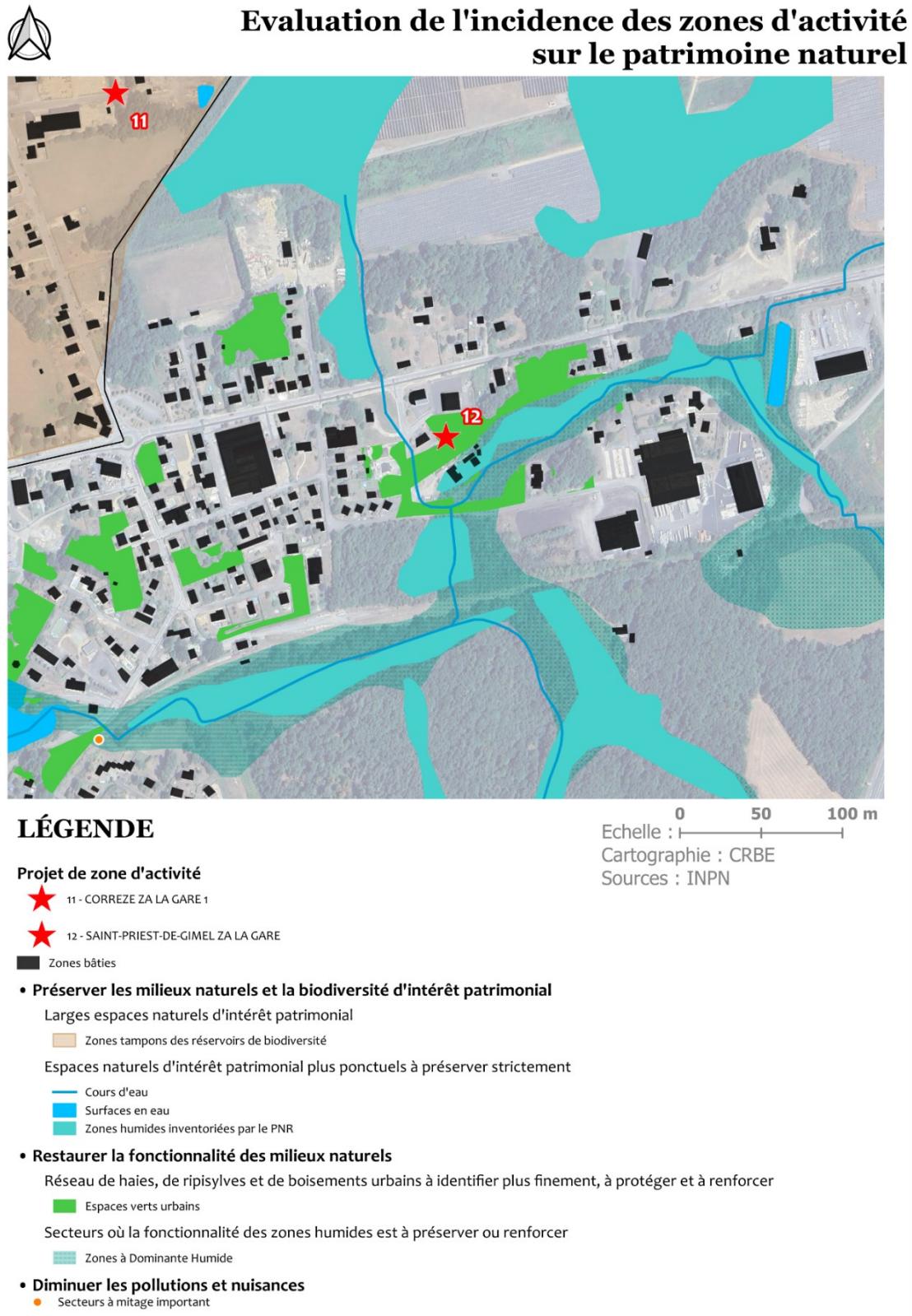
### 1.11.11. CORREZE - LA GARE 1

La commune de Corrèze souhaite créer une Zone d'Activité Economique, la Gare 1 qui est située dans une zone tampon d'un réservoir de biodiversité. L'Ouest du secteur est bordé par un cours d'eau et les zones humides associées, qu'il conviendra de préserver. Une zone humide artificielle ponctuelle est située au sein même de la zone existante.



### 1.11.12. SAINT-PRIEST-DE-GIMEL - ZA LA GARE

La commune de Saint-Priest-de-Gimel souhaite implanter une ZAE nommée la Gare. Cette dernière est concernée par un espace vert urbain et à proximité immédiate d'un cours d'eau et des zones humides associées. Il y a également un cours d'eau et des surfaces en eau présentes de part et d'autre de la zone, qu'il conviendra d'éviter. Le projet est à proximité d'un secteur à mitage important. Toutes ces entités sont à préserver dans la mesure du possible. Il conviendra de veiller à ne pas aggraver ce mitage.

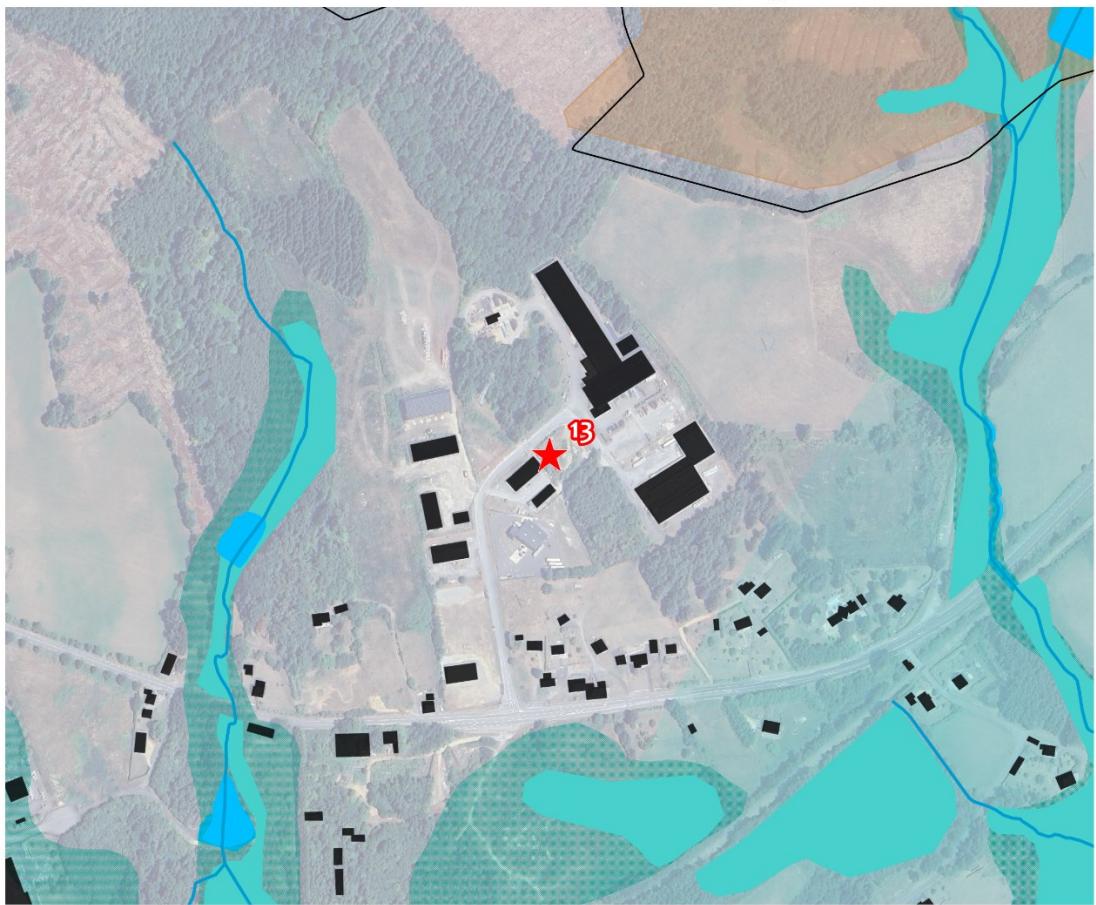


### 1.11.13. EYREIN ZA - LES CHAMPS DE BRACH

La ZA les Champs de Brach, projet situé à Eyrein, est encadrée à large échelle par des cours d'eau et des zones à dominante humide. Il sera nécessaire de préserver tout milieu humide présent sur les zones de projet potentielles.



#### Evaluation de l'incidence des zones d'activité sur le patrimoine naturel



#### LÉGENDE

##### Projet de zone d'activité

★ 13 - EYREIN ZA LES CHAMPS DE BRACH

■ Zones bâties

##### • Préserver les milieux naturels et la biodiversité d'intérêt patrimonial

Larges espaces naturels d'intérêt patrimonial

■ Zones tampons des réservoirs de biodiversité

Espaces naturels d'intérêt patrimonial plus ponctuels à préserver strictement

— Cours d'eau

■ Surfaces en eau

■ Zones humides inventoriées par le PNR

Echelle : 0 50 100 m

Cartographie : CRBE

Sources : INPN

##### • Restaurer la fonctionnalité des milieux naturels

Secteurs où la fonctionnalité des zones humides est à préserver ou renforcer

■ Zones à Dominante Humide

■ Zones sensibles à la fragmentation des milieux humides

#### 1.11.14. EYREIN - ZA LA CROIX DE SAINT-PIERRE

La ZAE de Saint-Pierre à Eyrein fait partie intégrante d'une zone sensible à la fragmentation des milieux humides, et elle est bordé au Nord par un cours d'eau et les zones humides associées. Il conviendra de s'assurer avant tout projet que le secteur envisagé ne soit pas humide, et le cas échéant éviter tout impact sur les milieux concernés.



#### Evaluation de l'incidence des zones d'activité sur le patrimoine naturel



#### LÉGENDE

##### Projet de zone d'activité

★ 14 - EYREIN ZA LA CROIX DE SAINT-PIERRE

■ Zones bâties

##### • Préserver les milieux naturels et la biodiversité d'intérêt patrimonial

Espaces naturels d'intérêt patrimonial plus ponctuels à préserver strictement

- Cours d'eau
- Surfaces en eau
- Zones humides inventoriées par le PNR
- Forêts anciennes

##### • Restaurer la fonctionnalité des milieux naturels

Secteurs où la fonctionnalité des zones humides est à préserver ou renforcer

- Zones à Dominante Humide
- Zones sensibles à la fragmentation des milieux humides

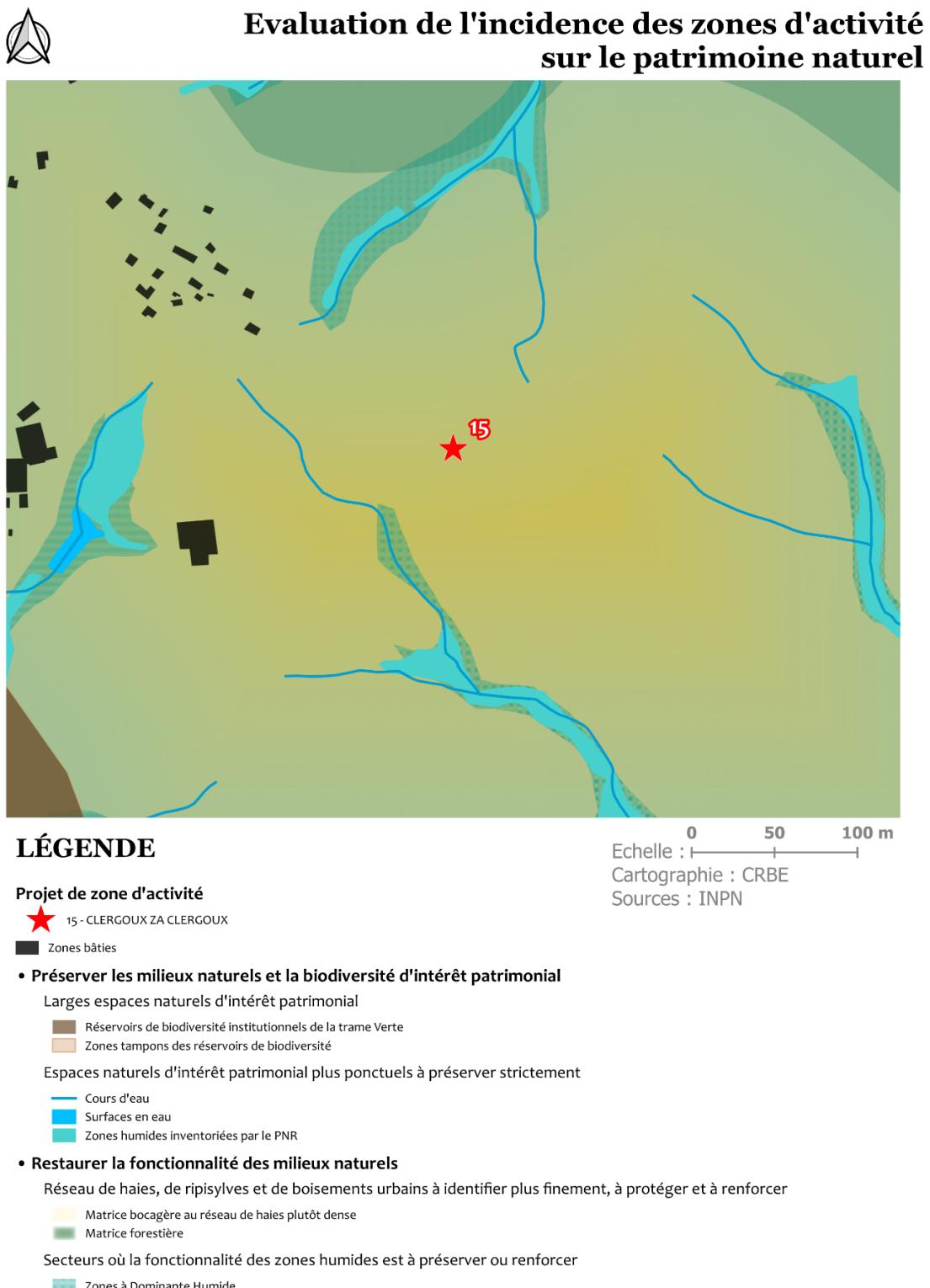
Echelle : 0 50 100 m

Cartographie : CRBE

Sources : INPN

### 1.11.15. CLERGOUX - ZA CLERGOUX

Le projet de création de la ZAE de Clergoux, est situé dans la zone tampon d'un réservoir de biodiversité, et à 200 mètres environ dudit réservoir. Des cours d'eau et zones humides sont également présents à proximité, et il conviendra de ne pas les impacter. Le secteur est également situé dans une matrice bocagère au réseau de haies plutôt dense, il sera donc nécessaire de préserver le caractère bocager du secteur et éventuellement de renforcer le réseau de haies adjacent.



### 1.11.16. SAINTE-FORTUNADE - ZA LE GRELET

Sainte-Fortunade souhaite créer une Zone d'Activité nommée le Grelet. Cette dernière est située à proximité immédiate d'une zone à dominante humide et d'un cours d'eau, dont il conviendra de préserver la fonctionnalité en évitant notamment tout impact sur les milieux humides. Plusieurs forêts anciennes sont présentes à proximité de la parcelle. Il faudra veiller à préserver ces milieux.



#### Evaluation de l'incidence des zones d'activité sur le patrimoine naturel



#### LÉGENDE

##### Projet de zone d'activité

★ 16 - SAINTE-FORTUNADE ZA LE GRELET

★ 17 - SAINTE-FORTUNADE ZA LES ROSES

■ Zones bâties

##### • Préserver les milieux naturels et la biodiversité d'intérêt patrimonial

Espaces naturels d'intérêt patrimonial plus ponctuels à préserver strictement

- Cours d'eau
- Surfaces en eau
- Forêts anciennes

##### • Restaurer la fonctionnalité des milieux naturels

Réseau de haies, de ripisylves et de boisements urbains à identifier plus finement, à protéger et à renforcer

- Espaces verts urbains

Secteurs où la fonctionnalité des zones humides est à préserver ou renforcer

- Zones à Dominante Humide

Echelle : 0 50 100 m

Cartographie : CRBE

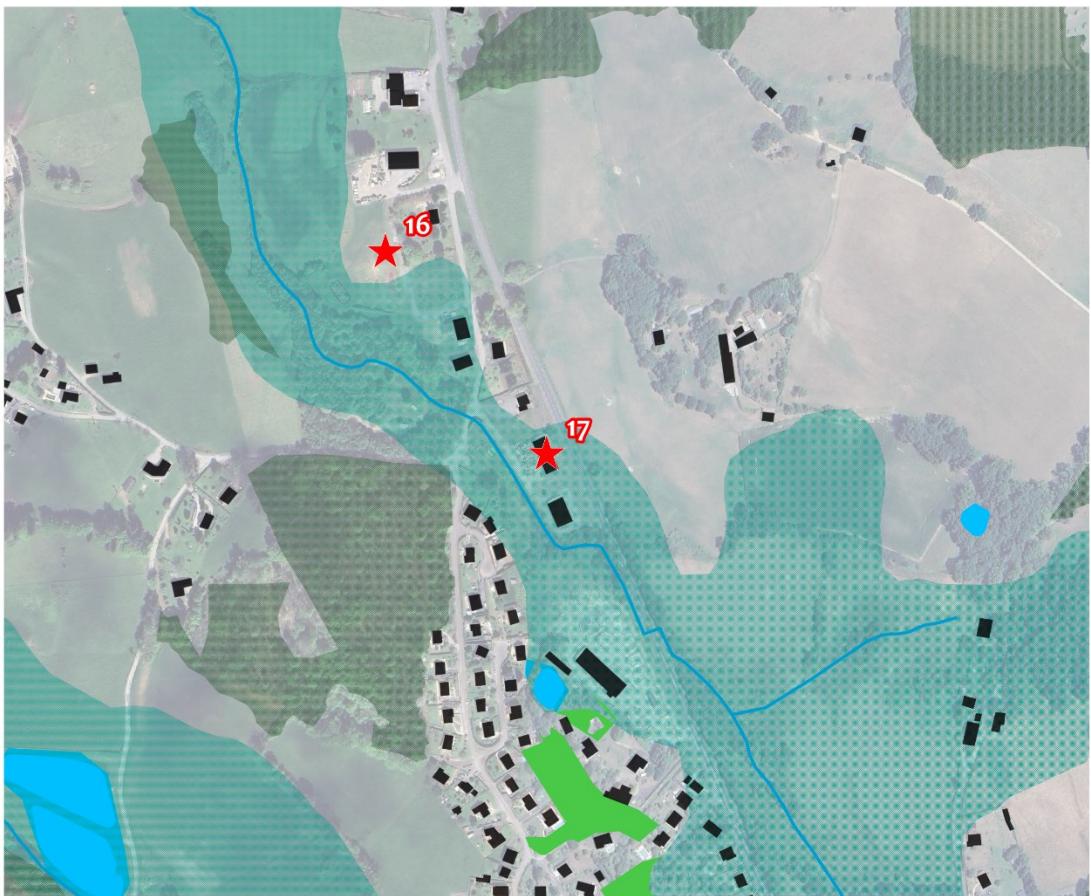
Sources : INPN

### 1.11.17. SAINTE-FORTUNADE - ZA LES ROSES

Sainte-Fortunade souhaite implanter une Zone d'Activité nommée les Roses. Cette dernière est située au cœur d'une zone à dominante humide et d'un cours d'eau, qu'il conviendra de préserver de tout aménagement. Plusieurs forêts anciennes sont présentes à proximité de la parcelle. Il faudra veiller à préserver ces milieux également.



### Evaluation de l'incidence des zones d'activité sur le patrimoine naturel



#### LÉGENDE

##### Projet de zone d'activité

- ★ 16 - SAINTE-FORTUNADE ZA LE GRELET
- ★ 17 - SAINTE-FORTUNADE ZA LES ROSES

##### Zones bâties

##### • Préserver les milieux naturels et la biodiversité d'intérêt patrimonial

Espaces naturels d'intérêt patrimonial plus ponctuels à préserver strictement

- Cours d'eau
- Surfaces en eau
- Forêts anciennes

##### • Restaurer la fonctionnalité des milieux naturels

Réseau de haies, de ripisylves et de boisements urbains à identifier plus finement, à protéger et à renforcer

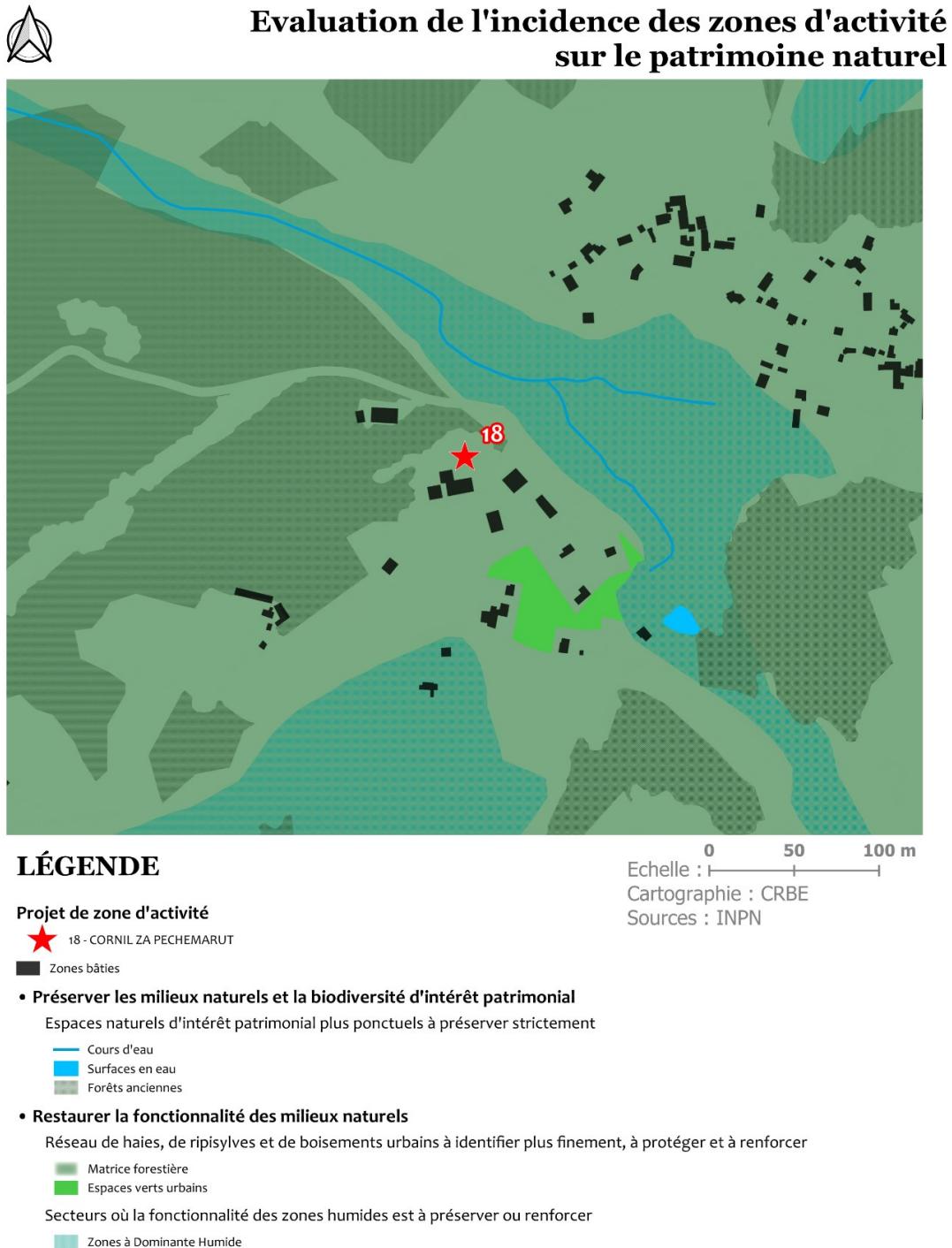
- Espaces verts urbains

Secteurs où la fonctionnalité des zones humides est à préserver ou renforcer

- Zones à Dominante Humide

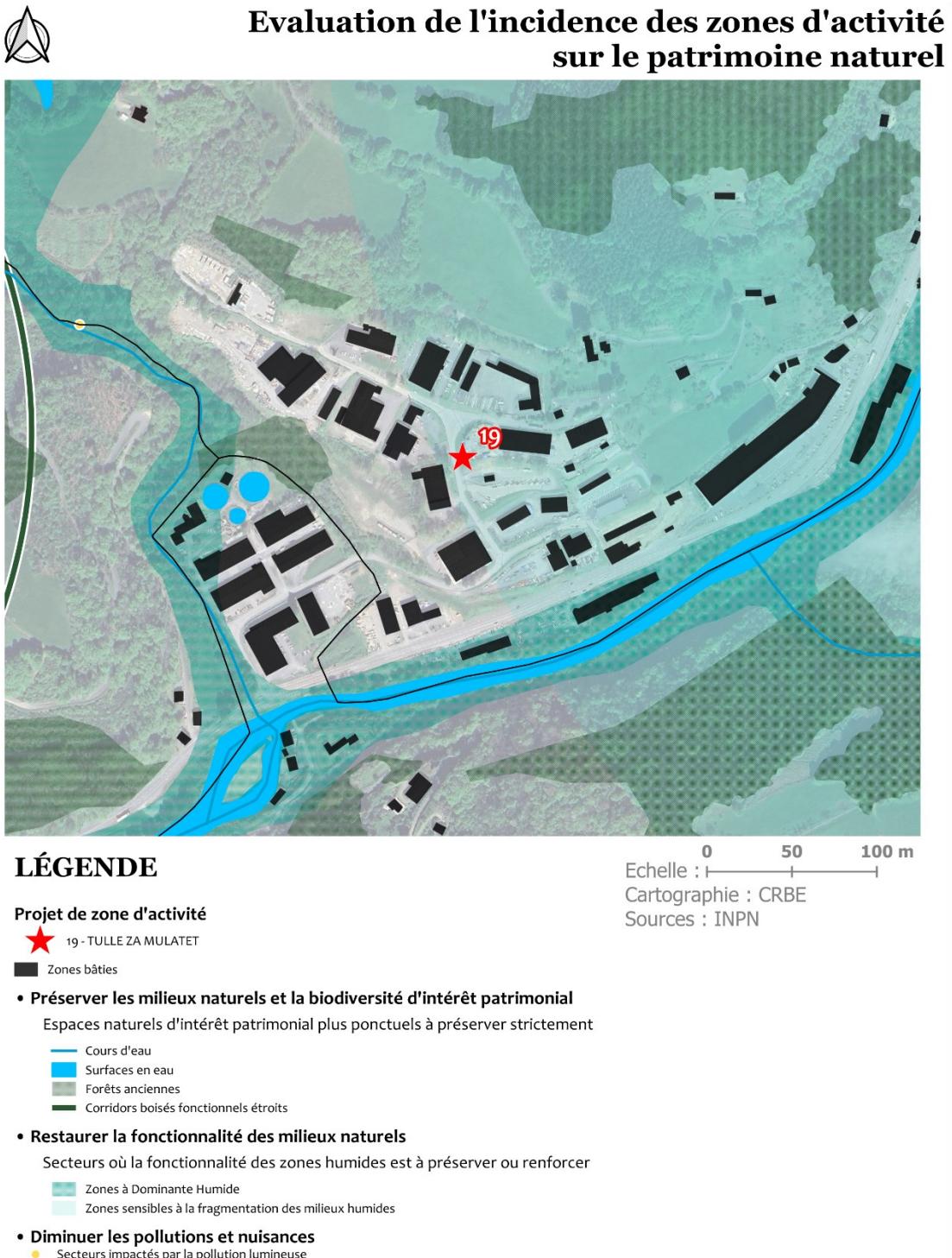
### 1.11.18. CORNIL - ZA PECHEMARUT

La commune de Cornil souhaite implanter sa Zone d'Activité nommée Pechemarut. Ce projet est situé dans une matrice forestière à proximité immédiate de forêts anciennes et avec un cours d'eau et une zone à dominante humide bordant le secteur au Nord-Est. Nous retrouvons également au Sud du projet une zone d'espaces verts urbains ainsi qu'une surface en eau. Les aménagements devront veiller à ne pas dénaturer le caractère forestier du secteur et à préserver les milieux humides et aquatiques.



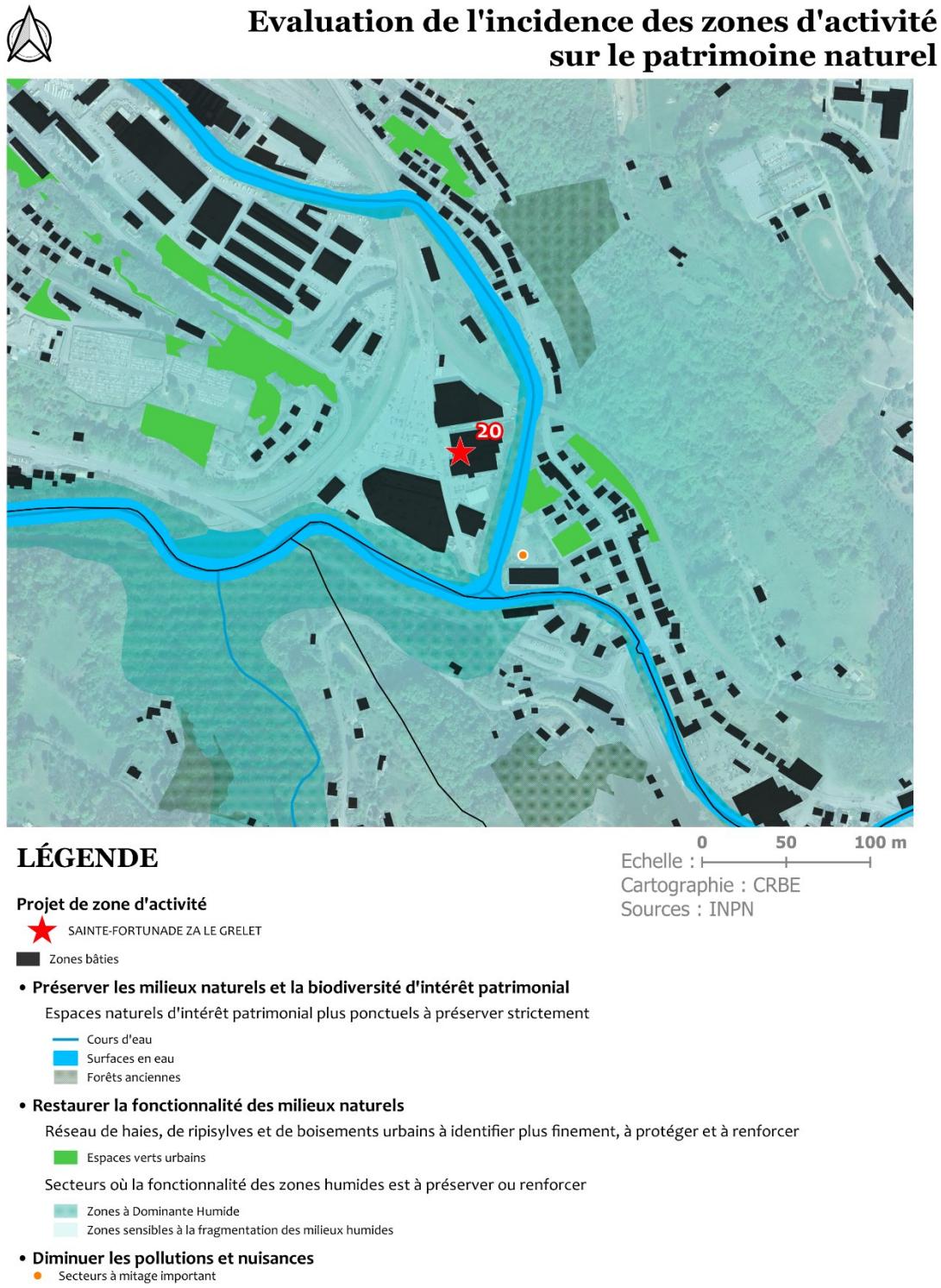
### 1.11.19. TULLE - ZA MULATET

Le projet de la ZAE de Mulate à Tulle est situé à la limite d'une zone sensible à la fragmentation des milieux humides. Quelques forêts anciennes, cours d'eau et zones à dominante humides sont présents aux alentours de la zone, qu'il faudra préserver. Un corridor boisé fonctionnel étroit est situé à l'Ouest du secteur, à environ 200m. Le secteur est recensé comme source de pollution lumineuse. Il conviendra de ne pas accentuer ces nuisances, voire même de les atténuer.



## 1.11.20. TULLE - ZA CUEILLE

Le projet de développement de la ZA Cueille, à Tulle, est situé dans une zone sensible à la fragmentation des milieux humides. La zone est bordée de cours d'eau et de zones humides associées. Le projet est également à proximité de forêts anciennes et d'espaces verts urbains. Il conviendra donc de prendre tous ces facteurs en compte afin de les préserver de tout aménagement. De plus, le secteur à l'Ouest du projet, est exposé à un mitage important, qu'il conviendra de ne pas accentuer.

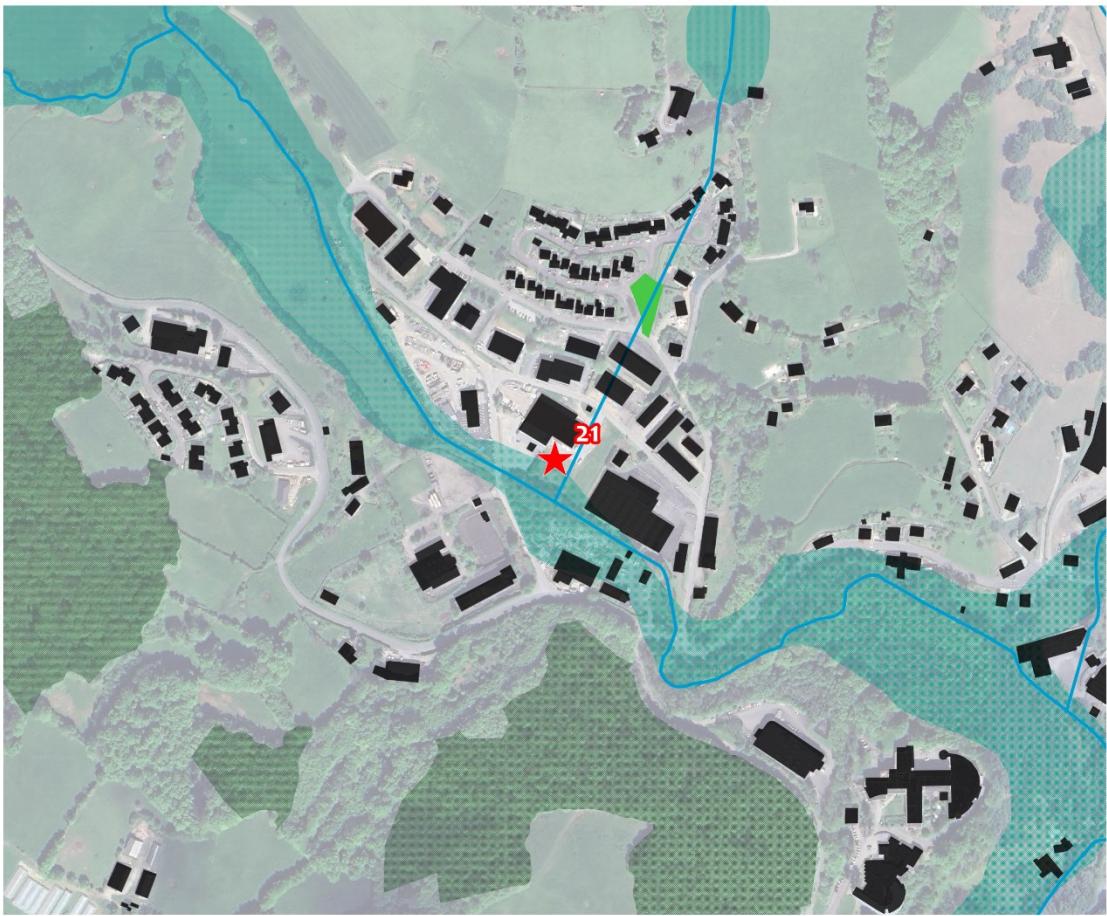


### 1.11.21. TULLE - ZA LA SOLANE

Le projet de la Solane à Tulle est bordé et traversé par des cours d'eau et les zones humides associées, qu'il conviendra de préserver. Quelques boisements anciens et espaces verts urbains à préserver sont également présents à proximité.



### Evaluation de l'incidence des zones d'activité sur le patrimoine naturel



#### LÉGENDE

##### Projet de zone d'activité

★ 21 - TULLE ZA LA SOLANE

■ Zones bâties

##### • Préserver les milieux naturels et la biodiversité d'intérêt patrimonial

Espaces naturels d'intérêt patrimonial plus ponctuels à préserver strictement

— Cours d'eau

■ Forêts anciennes

##### • Restaurer la fonctionnalité des milieux naturels

Réseau de haies, de ripisylves et de boisements urbains à identifier plus finement, à protéger et à renforcer

■ Espaces verts urbains

Secteurs où la fonctionnalité des zones humides est à préserver ou renforcer

■ Zones à Dominante Humide

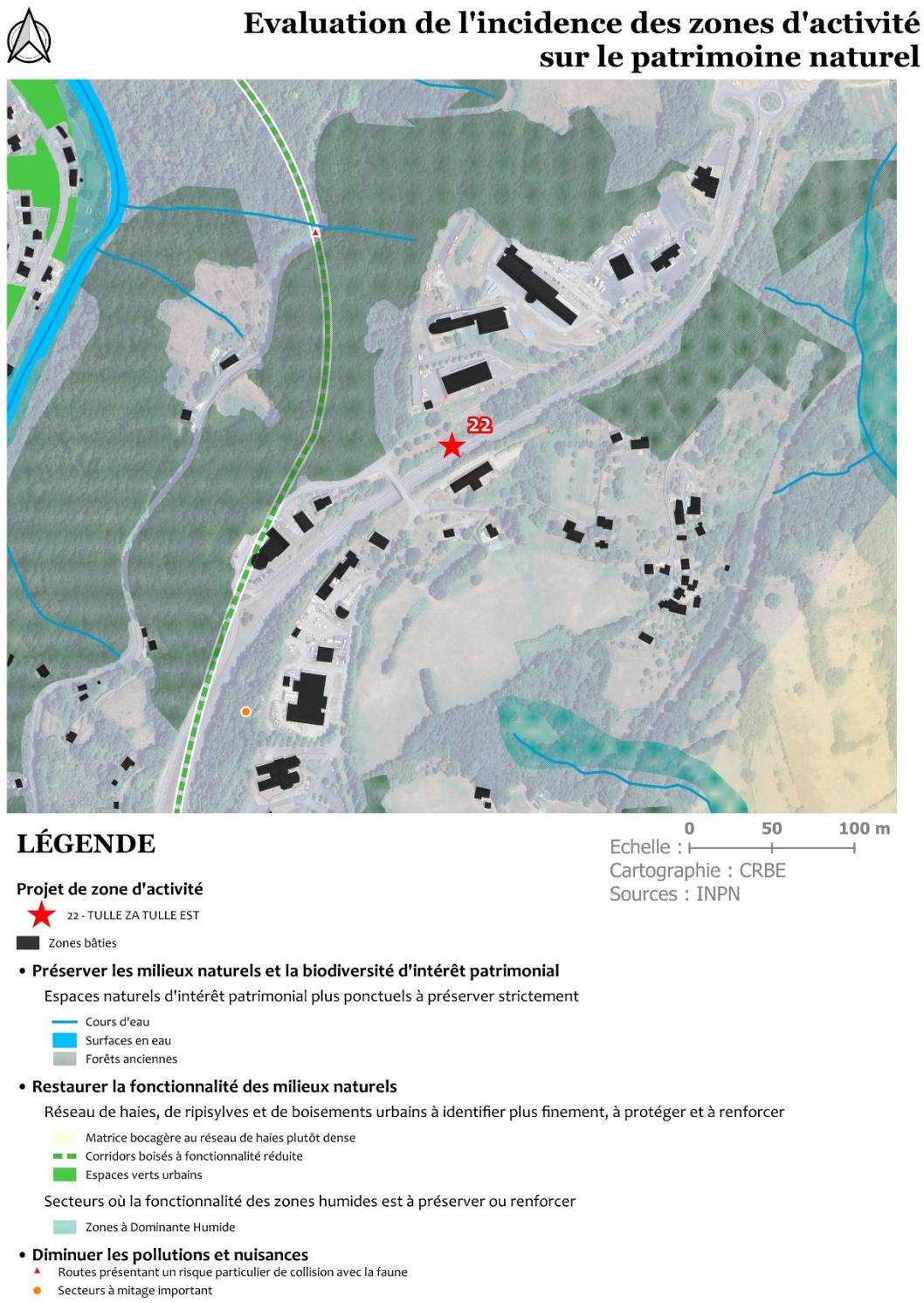
Echelle : 0 50 100 m

Cartographie : CRBE

Sources : INPN

## 1.11.22. TULLE - ZA TULLE EST

La Zone d'Activité Est de Tulle est encadré par des forêts anciennes qui représentent un corridor boisé à fonctionnalité réduite, traversées par la RD989 qui présente un risque de collision avec la faune. Il conviendra de ne pas aggraver la fragmentation de ces milieux boisés, notamment en évitant tout impact sur les milieux boisés et en évitant d'accentuer le mitage de l'urbanisation déjà recensé comme problématique sur le secteur.

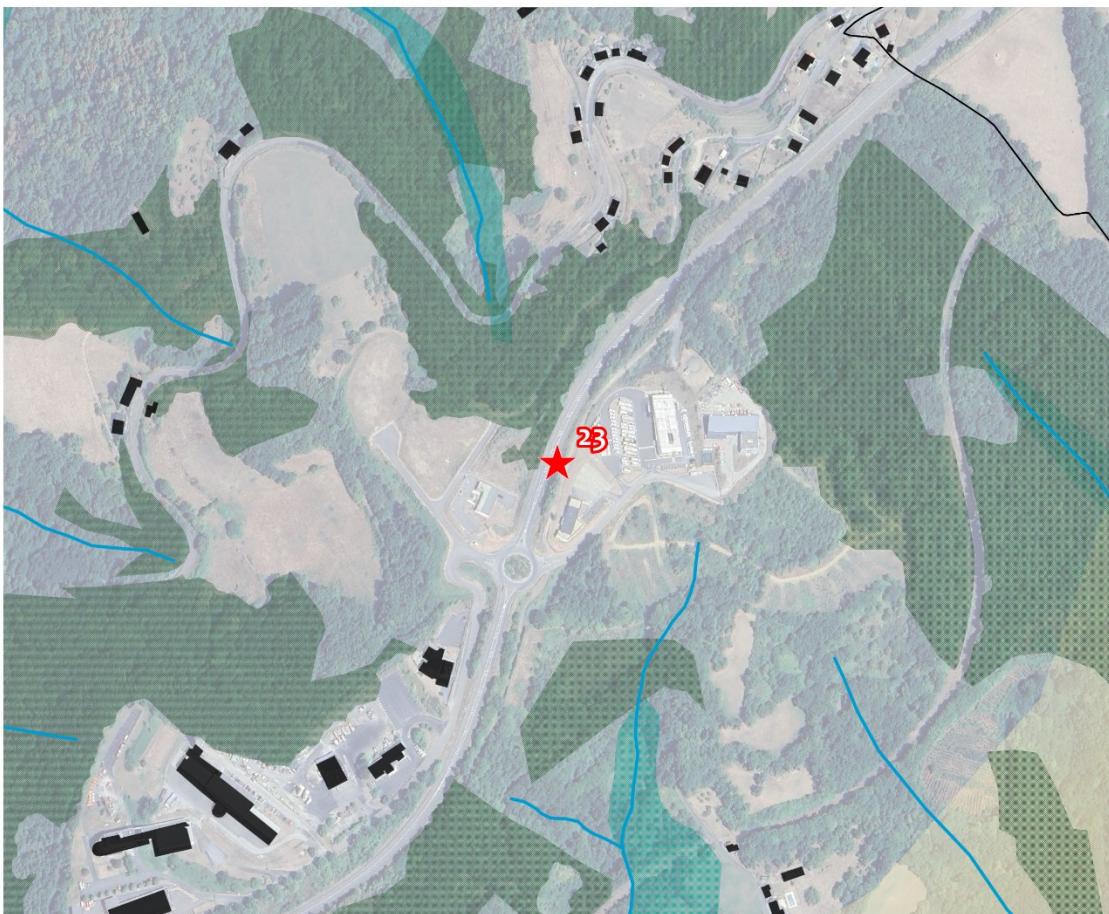


### 1.11.23. TULLE - ZA TULLE EST II

La Zone d'Activité Est II est entouré de forêts anciennes et à proximité de zones à dominante humide avec des cours d'eau. Il s'agit donc d'éviter tout impact sur ces milieux.



#### Evaluation de l'incidence des zones d'activité sur le patrimoine naturel



#### LÉGENDE

##### Projet de zone d'activité

★ 23 - TULLE ZA TULLE EST II

■ Zones bâties

##### • Préserver les milieux naturels et la biodiversité d'intérêt patrimonial

Espaces naturels d'intérêt patrimonial plus ponctuels à préserver strictement

— Cours d'eau

■ Forêts anciennes

##### • Restaurer la fonctionnalité des milieux naturels

Réseau de haies, de ripisylves et de boisements urbains à identifier plus finement, à protéger et à renforcer

■ Matrice bocagère au réseau de haies plutôt dense

Secteurs où la fonctionnalité des zones humides est à préserver ou renforcer

■ Zones à Dominante Humide

Echelle : 0 50 100 m

Cartographie : CRBE

Sources : INPN

### 1.11.24. NAVES - ZA LA GENESTE

Le projet de la Geneste dans la commune de Naves est bordé à l'Ouest par un cours d'eau et les zones humides associées. Quelques forêts anciennes sont également recensées aux alentours. Il faudra veiller à préserver ces milieux de tout aménagement.



### Evaluation de l'incidence des zones d'activité sur le patrimoine naturel



#### LÉGENDE

##### Projet de zone d'activité

★ 24 - NAVES ZA LA GENESTE

■ Zones bâties

##### • Préserver les milieux naturels et la biodiversité d'intérêt patrimonial

Espaces naturels d'intérêt patrimonial plus ponctuels à préserver strictement

- Cours d'eau
- Surfaces en eau
- Forêts anciennes

##### • Restaurer la fonctionnalité des milieux naturels

Secteurs où la fonctionnalité des zones humides est à préserver ou renforcer

- Zones à Dominante Humide

Echelle : 0 50 100 m

Cartographie : CRBE

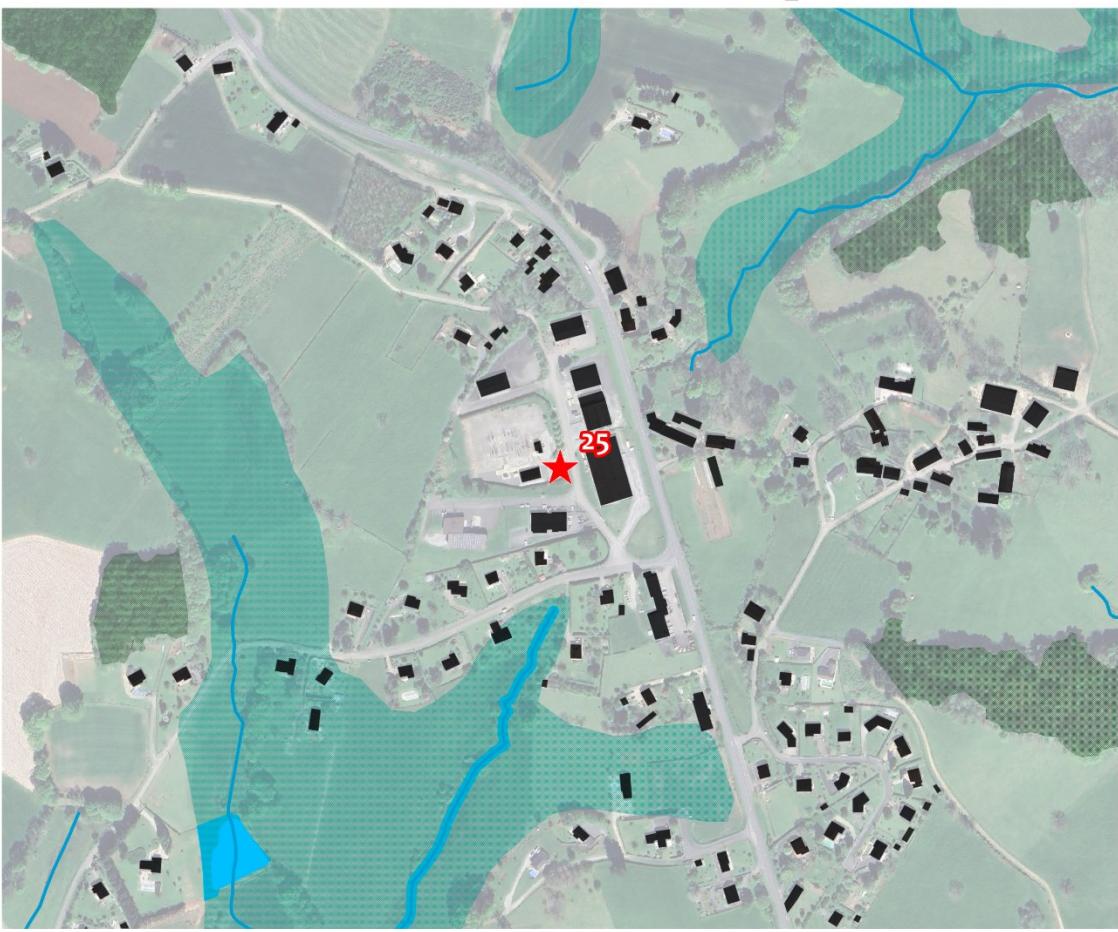
Sources : INPN

## 1.11.25. NAVES - ZA SOLEIHAVOUP

La Zone d'Activité de Soleihavoup dans la commune de Naves est située à proximité de cours d'eau et de zones à dominante humide, qu'il conviendra de préserver.



### Evaluation de l'incidence des zones d'activité sur le patrimoine naturel



#### LÉGENDE

##### Projet de zone d'activité

★ 25 - NAVES ZA SOLEILHAVOUP

■ Zones bâties

##### • Préserver les milieux naturels et la biodiversité d'intérêt patrimonial

Espaces naturels d'intérêt patrimonial plus ponctuels à préserver strictement

- Cours d'eau
- Surfaces en eau
- Forêts anciennes

##### • Restaurer la fonctionnalité des milieux naturels

Secteurs où la fonctionnalité des zones humides est à préserver ou renforcer

- Zones à Dominante Humide

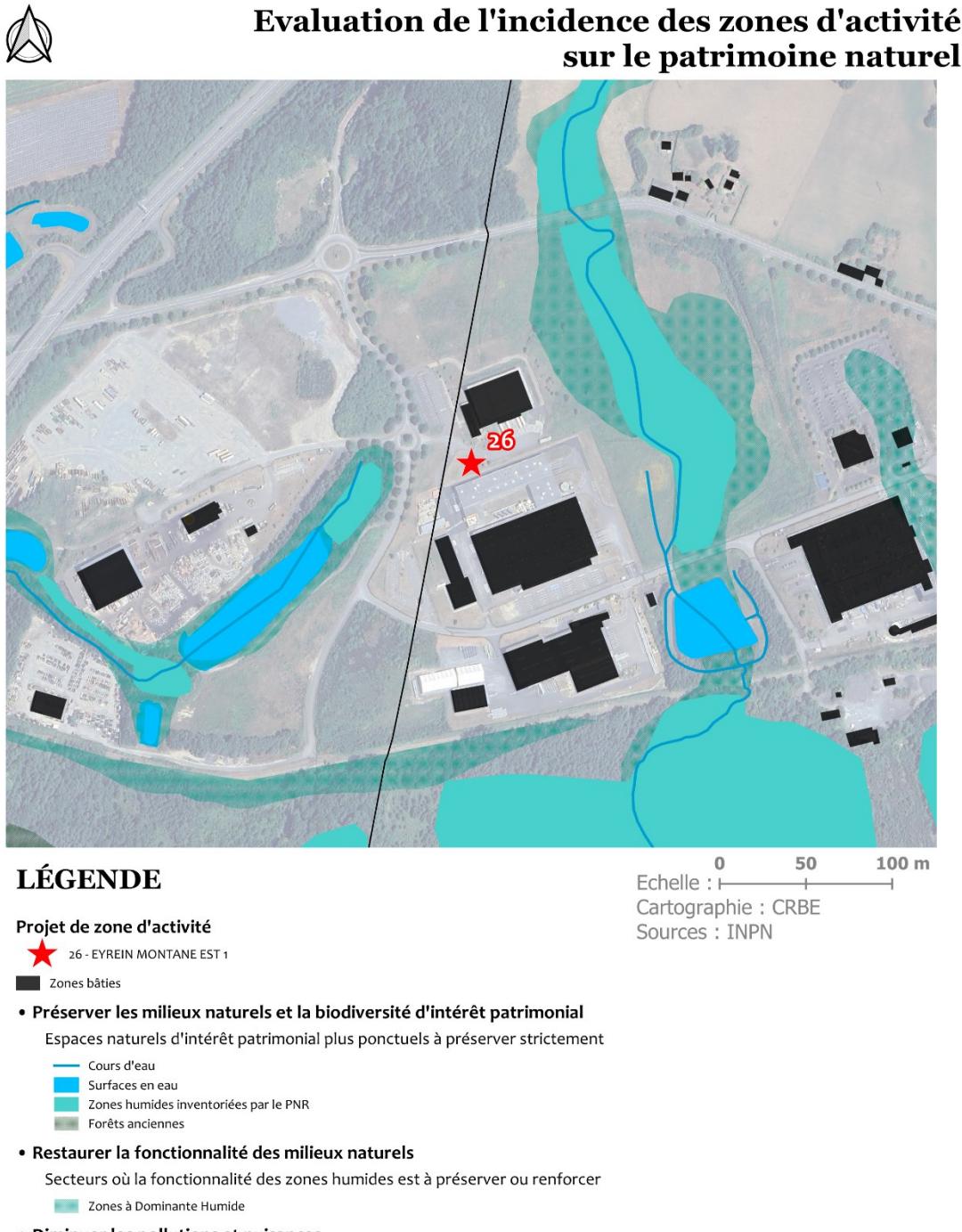
Echelle : 0 50 100 m

Cartographie : CRBE

Sources : INPN

### 1.11.26. EYREIN - MONTANE EST 1

La commune d'Eyrein souhaite agrandir sa Zone d'Activité Economique Est 1. Le projet est encadré par des cours d'eau et par les zones humides associées, qu'il conviendra d'éviter et de préserver de tout aménagement.



### 1.11.27. CORREZE - ZA LA GARE 2

La commune de Corrèze souhaite créer une Zone d'Activité Economique la Gare 2 qui est, comme pour le projet 11 de la Gare 1, située dans une zone tampon d'un réservoir de biodiversité. L'Ouest et le Nord du secteur sont bordés par un cours d'eau et les zones humides associées, qu'il conviendra de préserver.



### Evaluation de l'incidence des zones d'activité sur le patrimoine naturel



#### LÉGENDE

##### Projet de zone d'activité

- ★ 11 - CORREZE ZA LA GARE 1
- ★ 27 - CORREZE ZA LA GARE 2

##### Zones bâties

##### • Préserver les milieux naturels et la biodiversité d'intérêt patrimonial

Larges espaces naturels d'intérêt patrimonial

■ Zones tampons des réservoirs de biodiversité

Espaces naturels d'intérêt patrimonial plus ponctuels à préserver strictement

— Cours d'eau

■ Zones humides inventoriées par le PNR

##### • Restaurer la fonctionnalité des milieux naturels

Secteurs où la fonctionnalité des zones humides est à préserver ou renforcer

■ Zones à Dominante Humide

Echelle : 0 50 100 m

Cartographie : CRBE

Sources : INPN

## **1.11.28. AUTRES PROJETS**

### **1.11.28.1. Projet photovoltaïque**

Dans le cadre du projet d'accélération de la production photovoltaïque en région (APER) et conformément au décret du 09 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme, la Chambre d'Agriculture de la Corrèze a initié une démarche visant la délimitation préalable de zones propices à l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol, tout en préservant les espaces agricoles.

Une série de critères a ainsi été mobilisée, aboutissant à un pré-zonage de surfaces agricoles et forestières dont l'usage ne constitue pas, a priori, un obstacle à l'implantation de projets photovoltaïques au sol, tels que stipulés aux articles L.111-29 et L.111-30 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit, en l'occurrence, de projets non agrivoltaïques, ne répondant pas aux critères énoncés à l'article L.314-36 du Code de l'Énergie.

Sur le territoire de Tulle Agglo, seuls 2,96 ha ont été retenus. Le secteur est situé au Sud du siège de la Chambre d'Agriculture, en contrebas du bâtiment. Le périmètre retenu est à proximité immédiate d'un boisement ancien qu'il conviendra de préserver, mais surtout d'un corridor boisé à fonctionnalité réduite qui longe globalement la RD1089 attenante. Le projet, en s'implantant sur un milieu semi-ouvert peu anthropisé et qui semble en cours de fermeture, est susceptible d'augmenter le degré d'artificialisation autour de la RD1089 et donc de fragiliser d'autant plus la fonctionnalité du corridor boisé. Il conviendra de veiller à préserver et/ou renforcer les continuités boisées locales autour du projet pour diminuer l'effet barrière que pourrait avoir un tel projet.



## Evaluation de l'incidence du projet photovoltaïque sur le patrimoine naturel



### LÉGENDE

- Zones bâties
- Projets photovoltaïques

Echelle : 0 50 100 m  
Cartographie : CRBE  
Sources : INPN

#### • Préserver les milieux naturels et la biodiversité d'intérêt patrimonial

Espaces naturels d'intérêt patrimonial plus ponctuels à préserver strictement

- Cours d'eau
- Surfaces en eau
- Forêts anciennes

#### • Restaurer la fonctionnalité des milieux naturels

Réseau de haies, de ripisylves et de boisements urbains à identifier plus finement, à protéger et à renforcer

- Matrice bocagère au réseau de haies plutôt dense
- Corridors boisés à fonctionnalité réduite

Secteurs où la fonctionnalité des zones humides est à préserver ou renforcer

- Zones à Dominante Humide

#### • Diminuer les pollutions et nuisances

- ▲ Routes présentant un risque particulier de collision avec la faune
- Secteurs à mitage important

### 1.11.28.2. Projet militaro-industriel

Un projet de complexe militaro-industriel porté par l'Etat est également prévu sur le territoire du SCoT. La réserve de 30ha pour ce complexe n'est pas encore précisément localisée mais sera en extension de la ZAE de Saint-Germain-les-Vergnes et/ou de celle de La Montane.

## **1.12. INCIDENCES PREVISIBLES DU SCoT SUR LE RESEAU NATURA 2000**

### **1.12.1. RAPPEL REGLEMENTAIRE**

#### **1.12.1.1. Cadrage préalable**

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / Faune / Flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les États membres de l'Union Européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

L'article 6 de la directive « Habitats / Faune / Flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :

- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement, sur l'intégrité de ces sites.
- La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5, puis R414-19 à 29 du Code de l'Environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « Evaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
  - Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000, ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011) ;
  - Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

### 1.12.1.2. Natura 2000 et les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le Code de l'Urbanisme (art L.121-1 et suivants), que dans le Code de l'Environnement (Art L.122-1 et suivants). La loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et les orientations du document d'urbanisme sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents d'urbanisme doivent également faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette évaluation est appelée « Evaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » ou « Evaluation des incidences Natura 2000 ». Celle-ci est prévue par la Directive « Habitats, Faune, Flore » (art 6, § 3 et 4).

En France, suite à une transposition incorrecte, l'article L414-4 du Code de l'Environnement a été modifié et le premier texte d'application a été le décret n° 2010-365 du 09/04/2010. Les textes juridiques relatifs à cette évaluation sont en grande partie codifiés dans le Code de l'Environnement (art L414-4, R 414-19 à R 414-26) et dans le Code de l'Urbanisme (art R122-2).

### 1.12.1.3. Objectifs de la démarche

Les objectifs d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

- Attester ou non de la présence des espèces et des habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 sur l'aire d'étude et apprécier l'état de conservation de leurs populations ;
- Apprécier les potentialités d'accueil de l'aire d'étude vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier en provenance des sites Natura 2000 (définition des habitats d'espèces sur l'aire d'étude) ;
- Établir la sensibilité écologique des espèces et des habitats d'intérêt européen par rapport au projet ;
- Définir la nature des incidences induites par ce projet sur les espèces et les habitats concernés ;
- Définir les mesures d'atténuation des incidences prévisibles du projet ;
- Apprécier le caractère notable ou non des incidences du projet intégrant les mesures précédentes sur les espèces et les habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

## 1.12.2. DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000 ET INCIDENCES

### 1.12.2.1. Description générale

Le SCoT de Tulle Agglo comprend 4 sites Natura 2000 dont 3 ZSC et 1 ZPS. Seul le site de la vallée de la Montane vers Gimel à Gimel est entièrement inclus dans le périmètre, les autres étant en limite. Nous retrouvons :

- La ZSC n°FR7401113 « Vallée de la Montane vers Gimel » située dans la commune de Gimel les Cascades a été créée le 22/08/2006 et couvre une superficie de 130 hectares.
- La ZSC n°FR7401107 « Landes des Monédières » située entre autres sur la commune de Saint-Augustin a été créée le 27/05/2009 couvre une superficie de 244 ha, dont près de 35 sur le territoire du SCoT.
- La ZSC n°FR7401103 « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents » a été créée le 27/05/2009 et couvre une superficie de 7 620 ha.
- La ZPS n°FR7412001 « Gorges de la Dordogne » a été créée le 03/03/2006 et couvre une superficie de 46 037 ha.

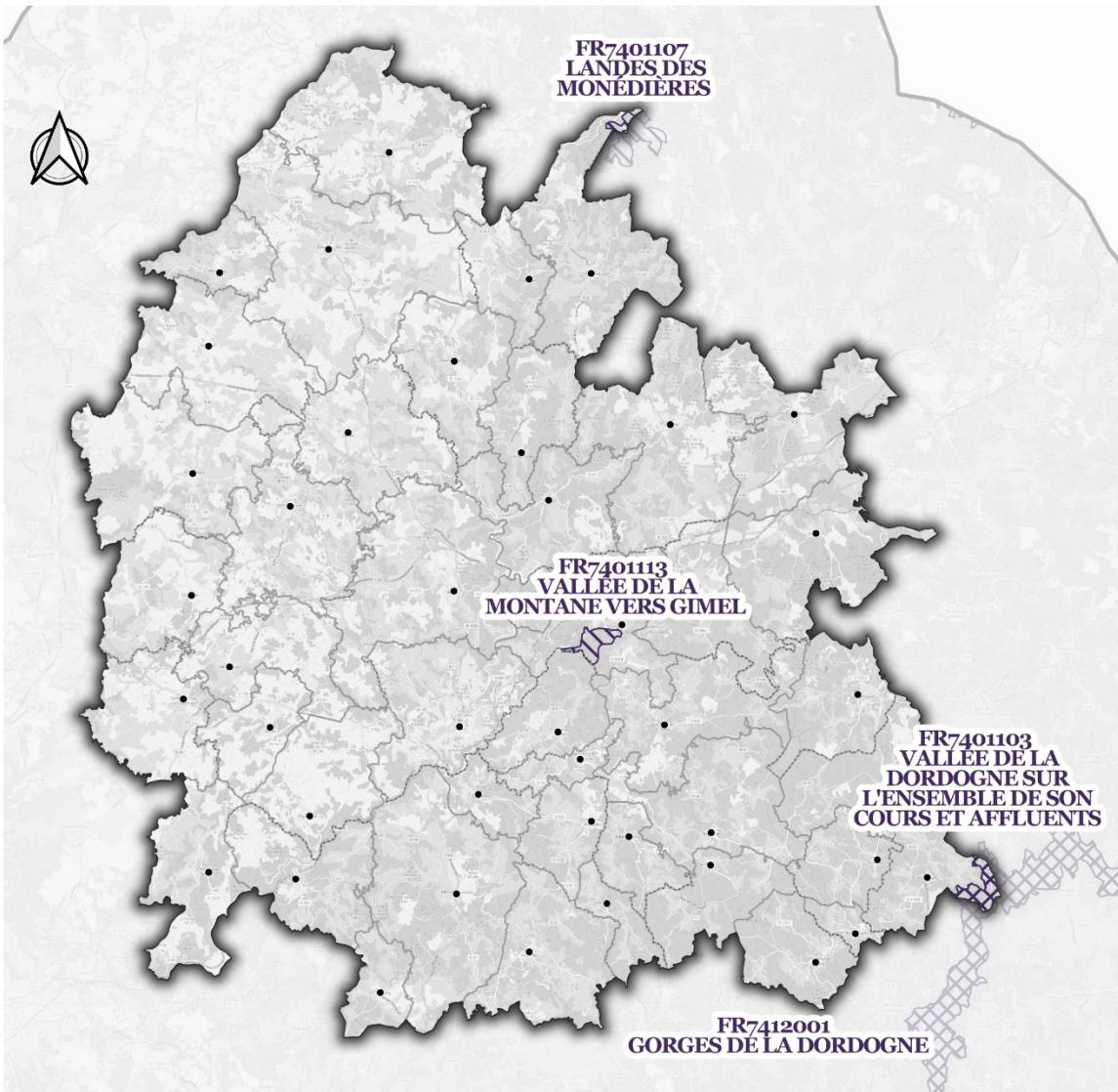
Les deux derniers sites sont délimités par le même périmètre.

### 1.12.2.2. Incidences générales du SCoT sur les sites Natura 2000

Le DOO et le PAS n'abordent pas directement la question des sites Natura 2000. Pour autant, tous les sites Natura 2000 ont été classés réservoirs de biodiversité dans la Trame verte et bleue. Plusieurs mesures sont prises pour protéger les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques dans le SCoT, visant à y encadrer strictement l'artificialisation. Ainsi, toute urbanisation nouvelle ne pourra s'effectuer qu'à l'intérieur des espaces urbanisés existants, ou en continuité immédiate sous réserve de la non-atteinte de la fonctionnalité des espaces naturels visés par ce classement en réservoirs de biodiversité.

De plus, les trois sites sont traversés par des corridors écologiques fonctionnels des sous-trames boisée et bocagère. Au sein du SCoT, plusieurs mesures sont prescrites afin de préserver leur fonctionnalité. Il est notamment prescrit dans le DOO de préciser les corridors écologiques à l'échelle locale et de traduire leur présence dans le zonage des documents d'urbanisme.

## Sites Natura 2000 du SCoT de Tulle Agglo



### LÉGENDE

- Périmètre du SCoT
- Communes
- Périmètres communaux

Echelle : 0 5 10 km  
Cartographie : CRBE  
Source : INPN

### Sites Natura 2000

- Directive Oiseaux - Zones de Protection Spéciale (ZPS)
- Directive Habitats - Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

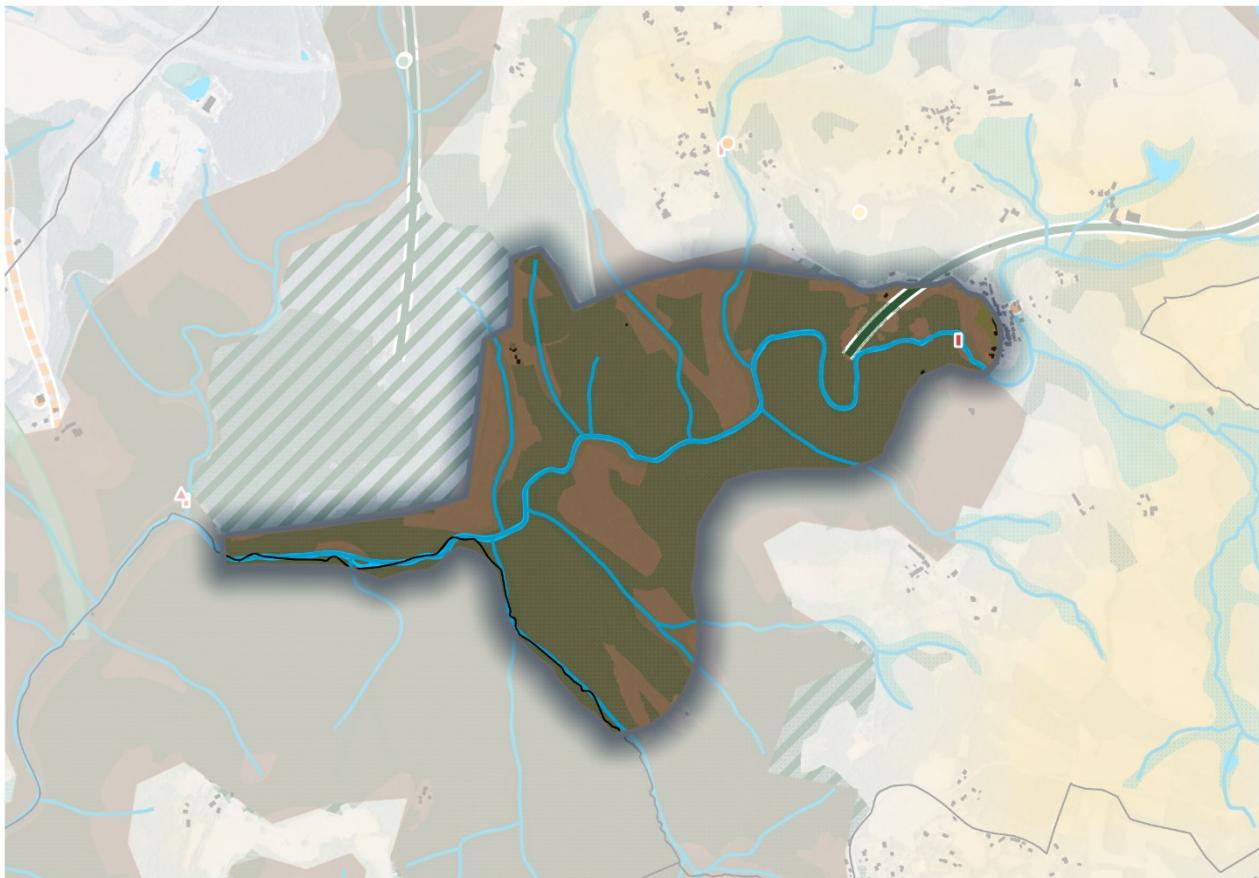
- **ZSC n°FR7401113 « Vallée de la Montane vers Gimel »**

| Description du site   |   |  |      |                   |      |                                |      |  |      |   |      |   |      |                                      |      |   |      |                                   |
|---|---|--|------|-------------------|------|--------------------------------|------|--|------|---|------|---|------|--------------------------------------|------|---|------|-----------------------------------|
| Description et caractéristique du site  | Le site Natura 2000 est localisé sur la commune de Gimel les Cascades dans le département de la Corrèze. Il est distant d'une dizaine de kilomètres à l'Est de la ville de Tulle. Il s'étend du bourg de Gimel-les-Cascades jusque 2500m plus en aval sur la Montane. Les cascades de Gimel constituent un haut lieu touristique du département de la Corrèze.  |  |      |                   |      |                                |      |  |      |   |      |   |      |                                      |      |   |      |                                   |
| Habitats majoritairement présents   | Les habitats majoritairement présents sont des Hêtraies acidophiles atlantiques (50.4ha) et des forêts alluviales (19.5ha).   |  |      |                   |      |                                |      |  |      |   |      |   |      |                                      |      |   |      |                                   |
| Habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats » - habitats prioritaires | <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th><th>Habitats inscrits</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>4030</td><td>Landes sèches européennes</td></tr> <tr> <td>8220</td><td>Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</td></tr> <tr> <td>9120</td><td>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion roburi-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)</td></tr> </tbody> </table>  |  | Code | Habitats inscrits | 4030 | Landes sèches européennes      | 8220 | Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique | 9120 | Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion roburi-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> ) |      |   |      |                                      |      |   |      |                                   |
| Code  | Habitats inscrits   |  |      |                   |      |                                |      |  |      |   |      |   |      |                                      |      |   |      |                                   |
| 4030  | Landes sèches européennes   |  |      |                   |      |                                |      |  |      |   |      |   |      |                                      |      |   |      |                                   |
| 8220  | Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique  |  |      |                   |      |                                |      |  |      |   |      |   |      |                                      |      |   |      |                                   |
| 9120  | Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion roburi-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> )   |  |      |                   |      |                                |      |  |      |   |      |   |      |                                      |      |   |      |                                   |
| Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »                        | <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th><th>Espèces inscrites</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1083</td><td><i>Lucanus cervus</i> – Lucane</td></tr> <tr> <td>1096</td><td><i>Lampetra planeri</i> - Lamproie de Planer</td></tr> <tr> <td>1106</td><td><i>Salmo salar</i> - Saumon atlantique</td></tr> <tr> <td>1308</td><td><i>Barbastella barbastellus</i> - Barbastelle</td></tr> <tr> <td>1355</td><td><i>Lutra lutra</i> – Loutre d'Europe</td></tr> <tr> <td>1421</td><td><i>Vandenboschia speciosa</i> - Trichomanès remarquable</td></tr> <tr> <td>5315</td><td><i>Cottus perifretum</i> - Chabot</td></tr> </tbody> </table>   |  | Code | Espèces inscrites | 1083 | <i>Lucanus cervus</i> – Lucane | 1096 | <i>Lampetra planeri</i> - Lamproie de Planer               | 1106 | <i>Salmo salar</i> - Saumon atlantique  | 1308 | <i>Barbastella barbastellus</i> - Barbastelle | 1355 | <i>Lutra lutra</i> – Loutre d'Europe | 1421 | <i>Vandenboschia speciosa</i> - Trichomanès remarquable | 5315 | <i>Cottus perifretum</i> - Chabot |
| Code  | Espèces inscrites   |  |      |                   |      |                                |      |  |      |   |      |   |      |                                      |      |   |      |                                   |
| 1083  | <i>Lucanus cervus</i> – Lucane  |  |      |                   |      |                                |      |  |      |   |      |   |      |                                      |      |   |      |                                   |
| 1096  | <i>Lampetra planeri</i> - Lamproie de Planer  |  |      |                   |      |                                |      |  |      |   |      |   |      |                                      |      |   |      |                                   |
| 1106  | <i>Salmo salar</i> - Saumon atlantique  |  |      |                   |      |                                |      |  |      |   |      |   |      |                                      |      |   |      |                                   |
| 1308  | <i>Barbastella barbastellus</i> - Barbastelle   |  |      |                   |      |                                |      |  |      |   |      |   |      |                                      |      |   |      |                                   |
| 1355  | <i>Lutra lutra</i> – Loutre d'Europe  |  |      |                   |      |                                |      |  |      |   |      |   |      |                                      |      |   |      |                                   |
| 1421  | <i>Vandenboschia speciosa</i> - Trichomanès remarquable   |  |      |                   |      |                                |      |  |      |   |      |   |      |                                      |      |   |      |                                   |
| 5315  | <i>Cottus perifretum</i> - Chabot   |  |      |                   |      |                                |      |  |      |   |      |   |      |                                      |      |   |      |                                   |
| DOCOB   | Le site fait l'objet d'un DOCOB validé le 10 octobre 2008. Le périmètre est intégralement inclus dans celui d'un site classé.   |  |      |                   |      |                                |      |  |      |   |      |   |      |                                      |      |   |      |                                   |
| Menaces et pressions  | <p><u>Menaces et pressions majeures</u> : coupes forestières, élimination des arbres morts ou déclinants, fréquentation des sentiers, chemins et pistes cyclables.</p> <p><u>Menaces et pressions moyennes</u> : intensification des pratiques agricoles, mise en culture de nouvelles terres, abandon de systèmes pastoraux, utilisation de produits chimiques ou fertilisants en sylviculture, pollution diffuse et réchauffement des eaux, espèces exotiques envahissantes.</p> <p><u>Menaces et pressions moindres</u> : pâturage intensif, remembrement agricole, plantation forestière en milieu ouvert, usage de véhicules motorisés, changements des conditions hydrauliques induits par l'homme.</p> |  |      |                   |      |                                |      |  |      |   |      |   |      |                                      |      |   |      |                                   |
| Analyse des incidences préliminaires du projet de SCoT sur le site Natura 2000      |   |  |      |                   |      |                                |      |  |      |   |      |   |      |                                      |      |   |      |                                   |
| Choix de protection du site Natura 2000 dans le SCoT                                | Les zonages institutionnels tels que les zones Natura 2000 sont identifiés au sein de la Trame verte et bleue, et classés en réservoirs de biodiversité. Pour ces réservoirs à caractère institutionnel, le DOO prescrit des règles particulières, notamment de préservation des habitats d'intérêt   |  |      |                   |      |                                |      |  |      |   |      |   |      |                                      |      |   |      |                                   |

|   |   |
|---|---|
|   | communautaire, mais également de protection de la faune de toute perturbation (sur-fréquentation, travaux en période de reproduction etc.)  |
| Évaluation des incidences préliminaires | <p>Situé au Centre-Est du SCoT, le site Natura 2000 est identifié comme réservoir de biodiversité boisé et fait partie intégrante de la Trame verte. Les cours d'eau traversant le site et les forêts anciennes occupant une grande partie de la ZSC sont reconnus comme espaces naturels d'intérêt patrimonial à préserver strictement.</p> <p>Des réservoirs de biodiversité forestiers complémentaires ont été définis à proximité immédiate de la ZSC, l'intégrant dans un ensemble d'intérêt plus large et garantissant donc le maintien de la fonctionnalité des milieux boisés en présence et ce à large échelle.</p> <p>Aucune lande sèche ou pentes rocheuses siliceuses n'a été identifiée dans la Trame Verte et Bleue du SCoT mais il est inscrit dans le DOO la nécessité d'identifier et de protéger de tels milieux à l'échelle des documents d'urbanisme locaux.</p> <p>Le DOO encadre strictement l'artificialisation dans les réservoirs de biodiversité de la Trame verte et bleue. Toute urbanisation nouvelle ne pourra s'effectuer qu'à l'intérieur des espaces urbanisés existants, ou en continuité immédiate sous réserve de la non-atteinte de la fonctionnalité des espaces naturels visés par ce classement en réservoirs de biodiversité.</p> <p>Aucun projet de zone d'activité n'est à moins de 2km du site.</p> |
| Conclusion                              | <p>Les prescriptions du DOO visent une protection optimale du site Vallée de la Montane vers Gimel en n'autorisant l'urbanisation qu'au sein des espaces urbains déjà existants et en garantissant l'intégrité des habitats boisés le peuplant.</p> <p><b>Les incidences potentielles du SCoT sur les sites Natura 2000 sont évaluées comme non-significatives.</b></p>   |



## Incidences du SCoT sur le site Natura 2000 Vallée de la Montane vers Gimel



### LÉGENDE

- Zones bâties
- Site Natura 2000 - Zone Spéciale de Conservation - ZSC - Vallée de la Montane vers Gimel

Echelle : 0 250 500 m  
Cartographie : CRBE  
Sources : INPN

#### • Préserver les milieux naturels et la biodiversité d'intérêt patrimonial

Larges espaces naturels d'intérêt patrimonial

- Réservoirs de biodiversité institutionnels de la trame Verte
- Zones tampons des réservoirs de biodiversité

Corridors boisés fonctionnels diffus

- Corridor fonctionnel

Espaces naturels d'intérêt patrimonial plus ponctuels à préserver strictement

- Cours d'eau
- Surfaces en eau
- Réservoirs de biodiversité forestiers complémentaires
- Forêts anciennes
- Corridors boisés fonctionnels étroits

#### • Restaurer la fonctionnalité des milieux naturels

Réseau de haies, de ripisylves et de boisements urbains à identifier plus finement, à protéger et à renforcer

- Matrice bocagère au réseau de haies plutôt dense
- Corridors bocagers à fonctionnalité réduite
- Espaces verts urbains

Secteurs où la fonctionnalité des zones humides est à préserver ou renforcer

- Zones à Dominante Humide

#### • Diminuer les pollutions et nuisances

- ▲ Routes présentant un risque particulier de collision avec la faune
- Secteurs à mitage important
- Secteurs impactés par la pollution lumineuse

- **ZSC n°FR7401107 « Landes des Monédières »**

| Description du site                    |   |
|--|---|
| Description et caractéristique du site | Le Massif des Monédières se présente comme un espace de transition entre la partie tabulaire du haut plateau de Millevaches et le bas plateau périphérique aux interfluves vallonnés de la région de Tulle. Le site n'est concerné que par la composante montueuse du relief des Monédières. Il recouvre partiellement plusieurs puys, sans jamais en englober la totalité. Le site Natura 2000 n'est pas habité. Son histoire est toutefois intimement liée à celle des trois villages qui le bordent et pour lesquels il représente le cadre de vie immédiat. |
| Habitats majoritairement présents      | Les habitats majoritairement présents sont des landes sèches européennes (112.8ha) et des Hêtraies acidophiles atlantiques (16.9ha).  |
| Code                                   | Habitats inscrits   |
| 4030                                   | Landes sèches européennes   |
| 6230                                   | Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)   |
| 6410                                   | Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )   |
| 6510                                   | Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )   |
| 7110                                   | Tourbières hautes actives   |
| 7120                                   | Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle   |
| 7140                                   | Tourbières de transition et tremblantes   |
| 91Do                                   | Tourbières boisées  |
| 9120                                   | Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion roburi-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> )   |
| Code                                   | Espèces inscrites   |
| 1083                                   | <i>Lucanus cervus</i> - Lucane  |
| 1304                                   | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - Grand rhinolophe   |
| 1308                                   | <i>Barbastella barbastellus</i> - Barbastelle   |
| 1321                                   | <i>Myotis emarginatus</i> - Murin à oreilles échancrées   |
| 1324                                   | <i>Myotis myotis</i> - Grand Murin  |
| 1355                                   | <i>Lutra lutra</i> – Loutre d'Europe  |
| 1831                                   | <i>Luronium natans</i> - Flûteau nageant  |
| DOCOB                                  | Le site fait l'objet d'un DOCOB validé le 10 octobre 2008. Le périmètre est intégralement inclus dans celui du PNR Millevaches en Limousin.   |
| Menaces et pressions                   | <p><u>Menaces et pressions majeures</u> : envahissement naturel de ligneux dans sa partie basse, abandon de systèmes pastoraux, plantation forestière en milieu ouvert.</p> <p><u>Menaces et pressions moyennes</u> : usage de véhicules motorisés, manœuvres militaires, piétement et surfréquentation, fragmentation des habitats.</p>  |

|   |  |
|---|--|
|   | <p><u>Menaces et pressions moindres</u> : intensification agricole, dépôt de déchets ménagers (liés aux installations récréatives), reconstruction ou rénovation de bâtiments, réduction ou perte de caractéristiques d'un habitat.</p>  |
| <b>Analyse des incidences préliminaires du projet de SCoT sur le site Natura 2000</b> |  |
| Choix de protection du site Natura 2000 dans le SCoT                                  | <p>Les zonages institutionnels tels que les zones Natura 2000 sont identifiées au sein de la Trame Verte et Bleue, et classés en réservoirs de biodiversité. Pour ces réservoirs à caractère institutionnel, le DOO prescrit des règles particulières, notamment de préservation des habitats d'intérêt communautaire, mais également de protection de la faune de toute perturbation (sur-fréquentation, travaux en période de reproduction etc.)</p>   |
| Évaluation des incidences préliminaires   | <p>Situé à la limite Nord-Est du SCoT sur la commune de Saint-Augustin, le site Natura 2000 est identifié comme réservoir de biodiversité.</p> <p>Le secteur concerné par le SCoT de Tulle Agglo est désignée comme « matrice forestière ». Ce classement induit par le DOO l'identification, la protection et le renforcement du réseau de haies et de ripisylves dans les documents d'urbanisme locaux. L'identification d'un corridor bocager fonctionnel diffus appuie l'importance du maintien des systèmes pastoraux sur le secteur .</p> <p>Les cours d'eau et les zones humides inventoriées sont reconnus comme espaces naturels d'intérêt patrimonial à préserver strictement.</p> <p>Le DOO prévoit d'encadrer strictement l'artificialisation dans les réservoirs de biodiversité de la Trame verte et bleue. Toute urbanisation nouvelle ne pourra s'effectuer qu'à l'intérieur des espaces urbanisés existants, ou en continuité immédiate sous réserve de la non-atteinte de la fonctionnalité des espaces naturels visés par ce classement en réservoirs de biodiversité.</p> <p>Aucun projet de zone d'activité n'est à moins de 2km du site.</p> |
| Conclusion  | <p>Les éléments de la Trame Verte et Bleue définis sur le site des Landes des Monédières et les prescriptions du DOO qui en découlent sont de nature à le préserver de tout aménagement néfaste, en plus d'encourager les pratiques nécessaires à sa bonne conservation.</p> <p><b>Les incidences potentielles du SCoT sur le site Natura 2000 seront non-significatives.</b></p>  |



## Incidences du SCoT sur le site Natura 2000 Landes des Monédières



### LÉGENDE

Zones bâties  
Site Natura 2000 - Zone Spéciale de Conservation - ZSC - Vallée de la Dordogne  
Zone de Protection Spéciale- ZPS- Gorges de la Dordogne

0 250 500 m  
Echelle : Cartographie : CRBE  
Sources : INPN

#### • Préserver les milieux naturels et la biodiversité d'intérêt patrimonial

Larges espaces naturels d'intérêt patrimonial

- Réservoirs de biodiversité institutionnels de la trame Verte
- Zones tampons des réservoirs de biodiversité

Corridors boisés fonctionnels diffus

- Corridor fonctionnel

Corridors bocagers fonctionnels diffus

- Corridor fonctionnel

Espaces naturels d'intérêt patrimonial plus ponctuels à préserver strictement

- Cours d'eau
- Surfaces en eau
- Zones humides inventoriées par le PNR
- Forêts anciennes

#### • Restaurer la fonctionnalité des milieux naturels

Réseau de haies, de ripisylves et de boisements urbains à identifier plus finement, à protéger et à renforcer

- Matrice bocagère au réseau de haies plutôt dense
- Matrice forestière

Secteurs où la fonctionnalité des zones humides est à préserver ou renforcer

- Zones à Dominante Humide
- Zones sensibles à la fragmentation des milieux humides

#### • Diminuer les pollutions et nuisances

- Routes présentant un risque particulier de collision avec la faune

- **ZSC n°FR7401103 « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents » et ZPS n°FR7412001 « Gorges de la Dordogne »**

| Description du site                           |  |
|---|--|
| Description et caractéristique du site (INPN) | La vallée de la Dordogne est classée sur tout son cours au titre du réseau Natura 2000. La procédure de classement ayant suivi des logiques régionales, la vallée est en fait découpée en 3 sites d'intérêt communautaires (SIC) distincts. En Limousin, le site concerne 150 km de vallée et comprend le cours de la rivière où l'on trouve les herbiers aquatiques, la végétation des berges, des boisements alluviaux mais aussi les habitats de vie des espèces d'intérêt communautaire, et les milieux de versant composés de boisements, de pentes rocheuses, d'éboulis, de landes, de prairies, abritant des espèces de chauve-souris et des insectes. L'ensemble représente une zone de quiétude pour les rapaces. |
| Habitats majoritairement présents             | Les habitats majoritairement présents sont des Hêtraies acidophiles atlantiques (697.39ha), des vieilles chênaies acidophiles sur des plaines sablonneuses (381ha) des landes sèches européennes (93.8ha) et des forêts mixtes riveraines (80ha).  |
| Code  | Habitats inscrits  |
| 3130  | Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto Nanojuncetea</i>  |
| 3150  | Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>   |
| 3260  | Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>   |
| 3270  | Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>   |
| 4030  | Landes sèches européennes  |
| 6210  | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)   |
| 6230  | Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)  |
| 6410  | Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )  |
| 6430  | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin   |
| 6510  | Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )  |
| 8150  | Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes  |
| 8220  | Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique   |
| 8230  | Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>   |
| 91Eo  | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )   |
| 91Fo  | Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmenion minoris</i> )  |

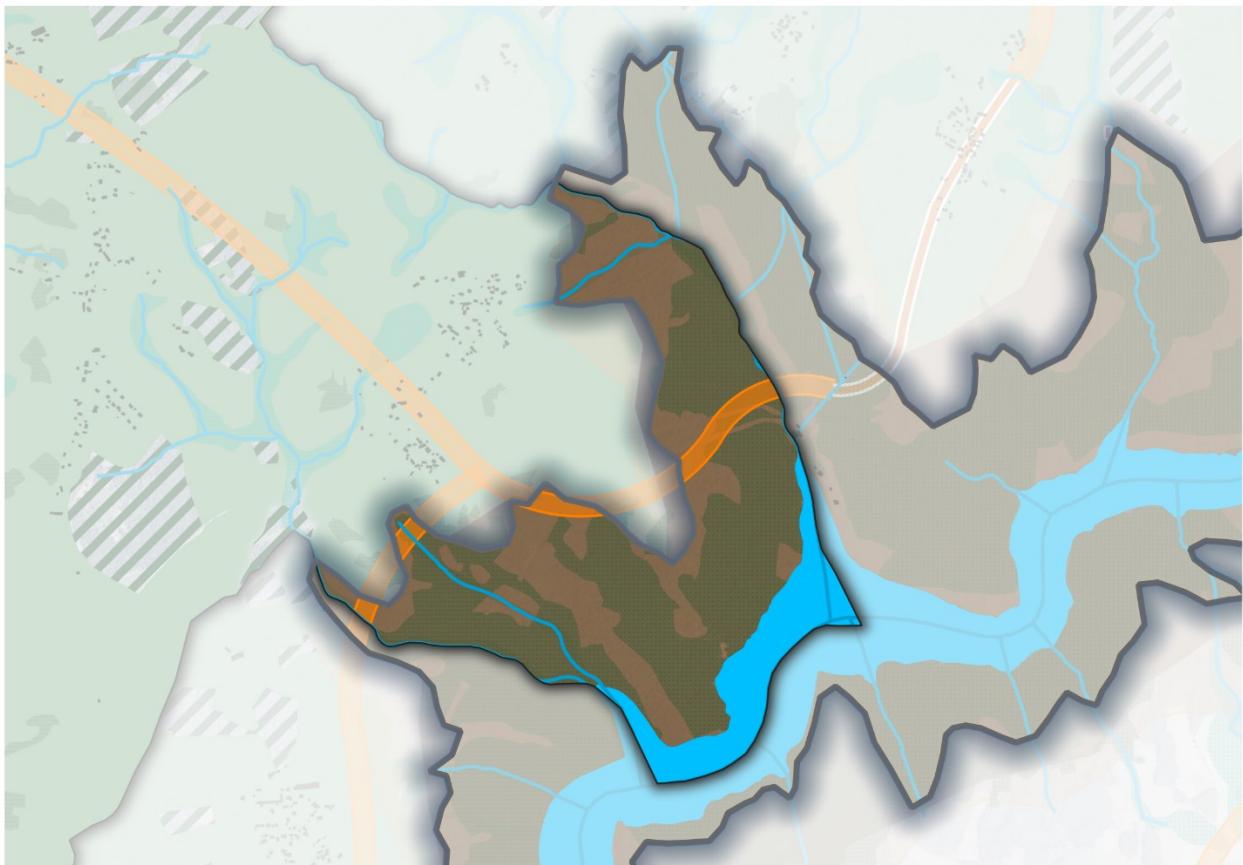
|             |      |  |
|-------------|------|--|
|             | 9120 | Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i><br>(Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) |
|             | 9180 | Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion   |
| <b>Code</b> |      | <b>Espèces inscrites</b>   |
| 1029        |      | <i>Margaritifera margaritifera</i> - Mulette perlière  |
| 1041        |      | <i>Oxygastra curtisii</i> - Cordulie à corps fin   |
| 1044        |      | <i>Coenagrion mercuriale</i> - Agrion de Mercure   |
| 1060        |      | <i>Lycaena dispar</i> - Cuivré des marais  |
| 1065        |      | <i>Euphydryas aurinia</i> - Damier de la Succise   |
| 1074        |      | <i>Eriogaster catax</i> - Laineuse du Prunellier   |
| 1083        |      | <i>Lucanus cervus</i> - Lucane   |
| 1084        |      | <i>Osmoderma eremita</i> - Pique-prune   |
| 1087        |      | <i>Rosalia alpina</i> - Rosalie des Alpes  |
| 1088        |      | <i>Cerambyx cerdo</i> - Grand Capricorne   |
| 1092        |      | <i>Austropotamobius pallipes</i> - Écrevisse à pattes blanches   |
| 1095        |      | <i>Petromyzon marinus</i> - Lamproie marine  |
| 1096        |      | <i>Lampetra planeri</i> - Lamproie de Planer   |
| 1102        |      | <i>Alosa alosa</i> - Grande alose  |
| 1106        |      | <i>Salmo salar</i> - Saumon de l'Atlantique  |
| 1303        |      | <i>Rhinolophus hipposideros</i> - Petit rhinolophe   |
| 1304        |      | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - Grand rhinolophe  |
| 1308        |      | <i>Barbastella barbastellus</i> - Barbastelle d'Europe   |
| 1321        |      | <i>Myotis emarginatus</i> - Murin à oreilles échancrées  |
| 1324        |      | <i>Myotis myotis</i> - Grand Murin   |
| 1355        |      | <i>Lutra lutra</i> - Loutre d'Europe   |
| 5315        |      | <i>Cottus perifretum</i> - Chabot  |
| 6199        |      | <i>Euplagia quadripunctaria</i> - Écaille chinée   |
| <b>Code</b> |      | <b>Espèces inscrites</b>   |
| A604        |      | <i>Larus michahellis</i> - Goéland leucophée   |
| A215        |      | <i>Bubo bubo</i> - Grand-duc d'Europe  |
| A224        |      | <i>Caprimulgus europaeus</i> - Engoulevent d'Europe  |
| A229        |      | <i>Alcedo atthis</i> - Martin-pêcheur d'Europe   |
| A234        |      | <i>Picus canus</i> - Pic cendré  |
| A236        |      | <i>Dryocopus martius</i> - Pic noir  |
| A238        |      | <i>Dendrocopos medius</i> - Pic mar  |
| A246        |      | <i>Lullula arborea</i> - Alouette lulu   |
| A338        |      | <i>Lanius collurio</i> - Pie-grièche écorcheur   |
| A391        |      | <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> - Grand Cormoran   |
| A004        |      | <i>Tachybaptus ruficollis</i> - Grèbe castagneux   |
| A028        |      | <i>Ardea cinerea</i> - Héron cendré  |
| A030        |      | <i>Ciconia nigra</i> - Cigogne noire   |
| A031        |      | <i>Ciconia ciconia</i> - Cigogne blanche   |
| A043        |      | <i>Anser anser</i> - Oie cendrée   |
| A053        |      | <i>Anas platyrhynchos</i> - Canard colvert   |
| A072        |      | <i>Pernis apivorus</i> - Bondrée apivore   |
| A073        |      | <i>Milvus migrans</i> - Milan noir   |
| A074        |      | <i>Milvus milvus</i> - Milan royal   |
| A080        |      | <i>Circaetus gallicus</i> - Circaète Jean-le-Blanc   |
| A081        |      | <i>Circus aeruginosus</i> - Busard des roseaux   |
| A082        |      | <i>Circus cyaneus</i> - Busard Saint-Martin  |
| A084        |      | <i>Circus pygargus</i> - Busard cendré   |

|   |  |   |
|---|--|---|
|   | A092   | <i>Hieraetus pennatus</i> - Aigle botté           |
|   | A094   | <i>Pandion haliaetus</i> - Balbuzard pêcheur      |
|   | A098   | <i>Falco columbarius</i> - Faucon émerillon       |
|   | A103   | <i>Falco peregrinus</i> - Faucon pèlerin          |
|   | A123   | <i>Gallinula chloropus</i> - Poule-d'eau          |
|   | A127   | <i>Grus grus</i> - Grue cendrée                   |
|   | A140   | <i>Pluvialis apricaria</i> - Pluvier doré         |
|   | A142   | <i>Vanellus vanellus</i> - Vanneau huppé          |
|   | A153   | <i>Gallinago gallinago</i> - Bécassine des marais |
|   | A155   | <i>Scolopax rusticola</i> - Bécasse des bois      |
|   | A168   | <i>Actitis hypoleucus</i> - Chevalier guignette   |
|   | A179   | <i>Larus ridibundus</i> - Mouette rieuse          |
| DOCOB   | Les deux sites font l'objet d'un DOCOB, validé en 2011 pour la ZPS et en 2015 pour la ZSC.   |   |
| Menaces et pressions ZPS  | <p>En amont, le site constitué essentiellement de gorges est peu vulnérable aux activités humaines. Les activités touristiques qui existent déjà sur le site, et qui pourront bénéficier de sa désignation, devraient pouvoir continuer à se développer dans un esprit de développement durable. L'activité agricole essentiellement basée sur un système herbager est à conforter pour conserver les territoires de chasse des rapaces. L'activité forestière est réduite.</p> <p>En aval, l'enjeu essentiel est imputable aux éclusées des grands barrages et à leur impact sur la reproduction du saumon atlantique. Des progrès sur la remontée de cette espèce ont cependant été constatés, liés aux efforts accomplis depuis de nombreuses années sur tout le cours de la Dordogne.</p>                  |   |
| Menaces et pressions ZSC  | <p><u>Menaces et pressions majeures</u> : changements des conditions hydrauliques induits par l'homme, captages des eaux de surface, lignes électriques et téléphoniques, extraction de sédiments, dépôt de déchets ménagers liés aux installations récréatives, plantation forestière en milieu ouvert.</p> <p><u>Menaces et pressions moyennes</u> : utilisation de produits chimiques, production d'énergie éolienne, lignes électriques et téléphoniques, usage de véhicule motorisés.</p> <p><u>Menaces et pressions moindres</u> : intensification agricole, retournement de prairies, fauche intensive, coupes forestières, chasse et les loisirs de type escalade, spéléologie, parapente, etc, plantation forestière, modifications du régime de mise en eau et du fonctionnement hydrographique.</p> |   |
| <b>Analyse des incidences préliminaires du projet de SCoT sur le site Natura 2000</b> |  |   |
| Choix de protection du site Natura 2000 dans le SCoT                                  | Les zonages institutionnels tels que les zones Natura 2000 sont identifiées au sein de la Trame Verte et Bleue, et classés en réservoirs de biodiversité. Pour ces réservoirs à caractère institutionnel, le DOO prescrit des règles particulières, notamment de préservation des habitats d'intérêt communautaire, mais également de protection de la faune de toute perturbation (sur-fréquentation, travaux en période de reproduction etc.)  |   |
| Évaluation des incidences préliminaires   | Situé à la limite Sud-Est du SCoT, la partie du site Natura 2000 (ZSC et ZPS) concernée par le SCoT est intégralement classé comme réservoir de biodiversité.  |   |

|                   |   |
|-------------------|---|
|                   | <p>Le fleuve de la Dordogne et ses affluents sont reconnus comme espaces naturels d'intérêt patrimonial à protéger strictement, de même que les forêts anciennes constituant les ripisylves.</p> <p>Le secteur concerné par le SCoT de Tulle Agglo est désignée comme « matrice forestière ». Ce classement induit par le DOO l'identification, la protection et le renforcement du réseau de haies et de ripisylves dans les documents d'urbanisme locaux.</p> <p>Le DOO prévoit d'encadrer strictement l'artificialisation dans les réservoirs de biodiversité de la Trame verte et bleue. Toute urbanisation nouvelle ne pourra s'effectuer qu'à l'intérieur des espaces urbanisés existants, ou en continuité immédiate sous réserve de la non-atteinte de la fonctionnalité des espaces naturels visés par ce classement en réservoirs de biodiversité.</p> <p>Aucun projet de zone d'activité n'est à moins de 2km du site.</p> |
| <b>Conclusion</b> | <p>Les éléments de la Trame Verte et Bleue définis sur les sites de la Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents et des Gorges de la Dordogne et les prescriptions du DOO qui en découlent sont de nature à la préserver de tout aménagement néfaste, en protégeant tout particulièrement les ripisylves et abords des cours d'eau.</p> <p><b>Les incidences potentielles du SCoT sur ces sites Natura 2000 seront non-significatives.</b></p>   |



## Incidences du SCoT sur le site Natura 2000 Vallée de la Dordogne



### LÉGENDE

Zones bâties  
 Site Natura 2000 - Zone Spéciale de Conservation - ZSC - Vallée de la Dordogne  
 Zone de Protection Spéciale- ZPS- Gorges de la Dordogne

0 250 500 m  
Echelle :   
Cartographie : CRBE  
Sources : INPN

#### • Préserver les milieux naturels et la biodiversité d'intérêt patrimonial

Larges espaces naturels d'intérêt patrimonial

- Réservoirs de biodiversité institutionnels de la trame Verte
- Zones tampons des réservoirs de biodiversité

Corridors bocagers fonctionnels diffus

- Corridor fonctionnel

Espaces naturels d'intérêt patrimonial plus ponctuels à préserver strictement

- Cours d'eau
- Surfaces en eau
- Réservoirs de biodiversité forestiers complémentaires
- Forêts anciennes
- Corridors bocagers fonctionnels étroits

#### • Restaurer la fonctionnalité des milieux naturels

Réseau de haies, de ripisylves et de boisements urbains à identifier plus finement, à protéger et à renforcer

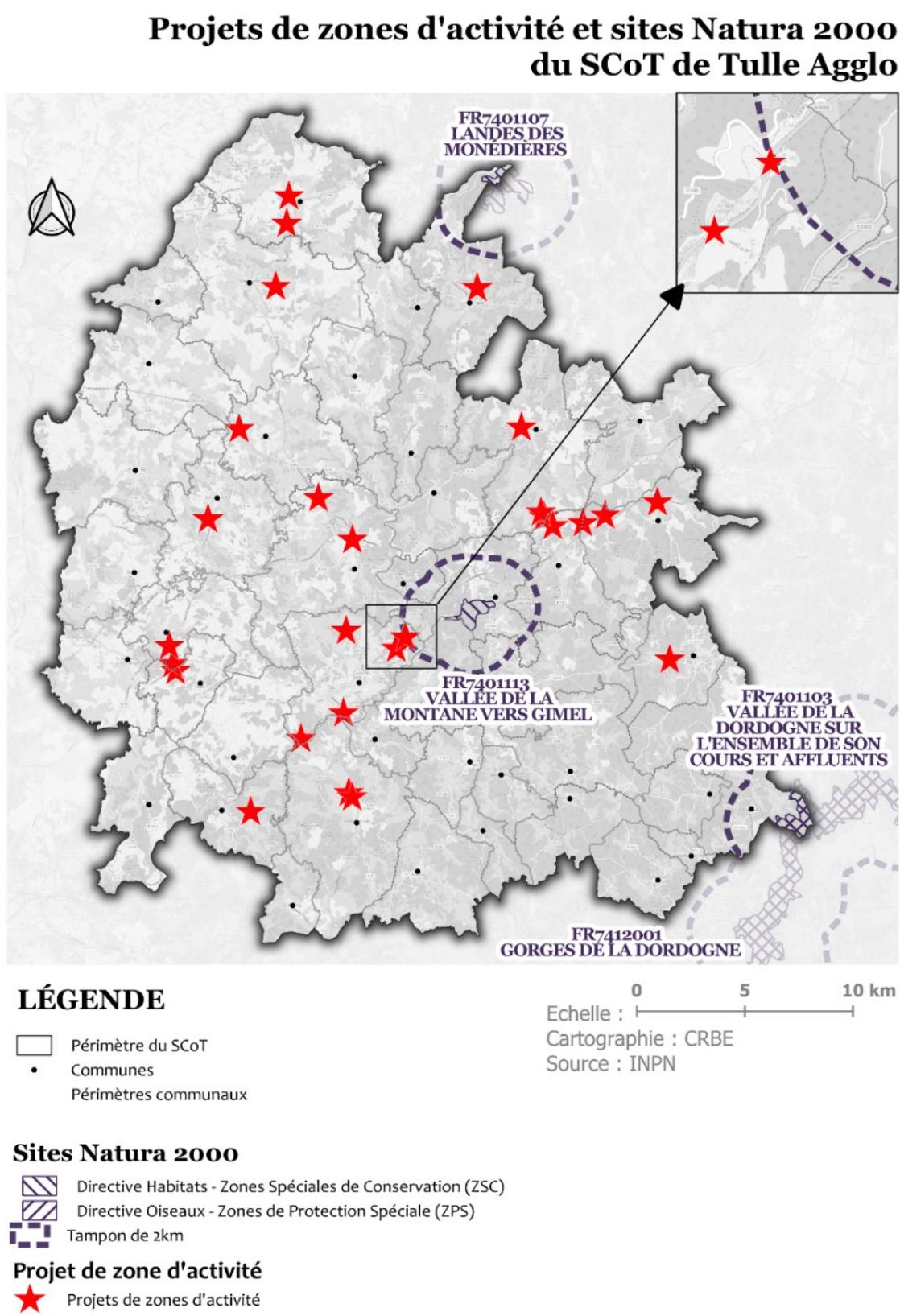
- Matrice forestière

Secteurs où la fonctionnalité des zones humides est à préserver ou renforcer

- Zones à Dominante Humide

### 1.12.2.3. Incidences des projets de zones d'activité sur les sites Natura 2000

Concernant la localisation des projets de zones d'activité portés par le SCoT, aucun des 27 projets n'est situé à moins de deux kilomètres d'un site Natura 2000. Le projet le plus proche d'un site Natura 2000 est celui de Tulle Est II, à la limite des deux kilomètres du site de la Vallée de la Montane vers Gimel.



## 2. INDICATEURS DE SUIVI

### 2.1. CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent chapitre est développé en réponse à l’alinéa 5° de l’article R.141-2 du Code de l’urbanisme, qui prévoit que le rapport de présentation « *définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l’analyse des résultats de l’application du schéma prévu à l’article L.143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l’environnement afin d’identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisagés, si nécessaire, les mesures appropriées* ».

L’article L.143-28 du Code de l’urbanisme prévoit que « *six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l’établissement public prévu à l’article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l’application du schéma, notamment en matière d’environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l’espace, d’implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l’immobilier de loisir et d’unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l’autorité administrative compétente en matière d’environnement, mentionnée à l’article L.104-6. A défaut d’une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc*

 ».

Le dispositif de suivi des résultats de l’application du SCoT est décliné ci-après. Il repose sur un panel d’indicateurs choisis, en fonction des orientations du PADD du SCoT, qui doivent permettre de suivre régulièrement les tendances en matière d’aménagement du territoire et de les comparer à leur état d’origine, « état zéro », afin de s’assurer de l’efficacité de la politique poursuivie. Partant du constat réalisé lors de l’évaluation du SCoT sur la trop grande quantité d’indicateurs et la difficulté de les suivre et de les mesurer, le nombre d’indicateurs a été réduit pour une meilleure efficacité.

Pour chaque thématique, les différents indicateurs précisent :

- Les objectifs de l’indicateur ;
- L’indicateur choisi ;
- L’état actuel de la donnée ;
- La source de la donnée.

Pour rappel, le PADD du SCoT de Tulle Agglo s’articule autour de 4 parties pour le territoire :

- Relever les défis d’adaptation aux effets du dérèglement climatique et préserver la biodiversité du territoire
- Pour un territoire solidaire et attractif
- Produire et travailler « au Pays »
- Se déplacer sur le territoire

## 2.2. INDICATEURS DE SUIVI

| Indicateur   | Descriptif  | Présentation possible de l'indicateur  | T0                  | Actualisation | Echelle d'analyse                      | Source                           |
|--|---|--|---------------------|---------------|--|----------------------------------|
| <b>THEME 1 : LES INDICATEURS LIES A L'ENVIRONNEMENT</b>                              |   |  |                     |               |  |                                  |
| <b>n°1 / Protection du patrimoine naturel</b>  |   |  |                     |               |  |                                  |
| Suivi de la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue                                | - Evaluation des surfaces dédiées aux espaces naturels et agricoles   | Cartes et tableaux à l'échelle du SCoT et par EPCI   | Cf. EIE du SCoT     | Triannuelle   | SCoT, communes                         | Trames Vertes et Bleues des EPCI |
| Suivi des superficies d'habitats naturels d'importance                               | - suivi des projets de renaturation, de remise en état ou de préservation de zones de continuité écologique   | Tableaux présentant les résultats à l'échelle du SCoT et par EPCI.   | Approbation du SCOT | Annuelle      | SCoT, communes                         | EPCI, enquête acteurs            |
| <b>n°2 / Gestion durable de l'eau - eau potable</b>                                  |   |  |                     |               |  |                                  |
| Suivi de la production (qualité et quantité) et de la consommation de l'eau potable. | - Evolution de la protection réglementaire des captages AEP<br>- Evolution de l'indice de perte linéaire des réseaux,<br>- Rapport entre le volume d'eau potable consommé et le nombre d'habitants (analyse des usages de l'eau hors stricts besoins en eau potable). | Tableaux présentant les résultats à l'échelle du SCoT et par EPCI.<br>Mise en relation avec la croissance démographique. | Cf. EIE du SCoT     | Triannuelle   | - SCoT, - armature du SCOT, - communes | Gestionnaires réseaux AEP.       |
| <b>n°3 / Gestion durable de l'eau - assainissement</b>                               |   |  |                     |               |  |                                  |
| En lien avec la croissance de la population, suivi des capacités d'épuration.        | - Conformité des systèmes d'assainissement collectifs<br>- Capacité EH (rapport entre la capacité de la STEP/et le nombre maximal d'habitants en période de pointe<br>- Conformité des installations non collectives (%).   | Cartes et tableaux à l'échelle du SCoT et par EPCI   | Cf. EIE du SCoT     | Triannuelle   | - SCoT, - armature du SCOT, - communes | Données DDT, SPANC.              |

| Indicateur   | Descriptif  | Présentation possible de l'indicateur   | T 0      | Actualisation | Echelle d'analyse | Source               |
|--|---|---|----------|---------------|-------------------|----------------------|
| <b>THEME 2 : LES INDICATEURS LIES AU PCAET - PROGRAMME TETE - TERRITOIRE ENGAGE pour la TRANSITION ECOLOGIQUE</b>    |   |   |          |               |                   |                      |
| <b>n°4 / Transition écologique</b>   |   |   |          |               |                   |                      |
| Ancrage de la culture de la transition écologique au sein de Tulle agglo et son territoire                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser une gouvernance de la transition écologique porteuse de transversalité et d'opérationnalité</li> <li>-L'agglomération exemplaire, déployer une politique ambitieuse d'exemplarité énergétique et climatique dans les services et équipements communautaires</li> <li>-Valoriser et s'inspirer d'initiatives exemplaires</li> <li>-Favoriser la diffusion la culture de la transition écologique</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Application du programme TETE (Part des bâtiments publics ayant fait l'objet d'un diagnostic énergétique, consommation énergétique...)</li> <li>Intégration du PCAET dans les documents stratégiques</li> </ul>  | Cf.PCAET | 6 ans         | - SCoT            | Nepsen, Ademe (TETE) |
| Soutien à l'émergence et au développement d'activités sobre en ressources  | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Accompagner la sobriété des acteurs économiques</li> <li>-Développer les circuits courts de proximité sur le territoire</li> <li>-Travailler sur l'économie circulaire</li> <li>-Prévenir et réduire la quantité de déchets sur le territoire</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Réunions, ateliers, actions de sensibilisation</li> <li>-TETE (quantité et production de déchets, restauration végétarienne, consommation énergétique...)</li> </ul>  | Cf.PCAET | 6 ans         | - SCoT            | Nepsen, Ademe (TETE) |
| Réduction des déplacements motorisés et leurs impacts  | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Développer les mobilités alternatives et la non-mobilité</li> <li>-Promouvoir l'utilisation des services de transport en commun et en améliorer l'efficience (dont transports scolaires)</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Nombre de campagnes de communication menées sur l'usage des transports collectifs</li> <li>-Nombre d'outils dédiés à faciliter le recours aux transports en commun</li> <li>-TETE (conommation énergétique, émissions GES,élèves inscrits aux transports scolaires...)</li> </ul> | Cf.PCAET | 6 ans         | - SCoT            | Nepsen, Ademe (TETE) |
| <b>n°5 / Aménagement durable</b>   |   |   |          |               |                   |                      |
| Aménagement et un urbanisme durable  | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Prescrire et établir un SCOT AEC</li> <li>-Valoriser les bonnes pratiques d'urbanismes et d'aménagements durable</li> <li>-Favoriser l'adaptation et/ou le développement des réseaux de distribution d'énergies aux évolutions induites par la transition énergétique</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Documents opérationnels d'urbanisme établis en compatibilité avec le SCOT AEC</li> <li>prescriptions du SCOT en lien avec la stratégie climat air énergie</li> <li>Groupe de travail</li> </ul>  | Cf.PCAET | 6 ans         | - SCoT            | Nepsen, Ademe (TETE) |
| <b>n°6 / Transition énergétique</b>  |   |   |          |               |                   |                      |
| Mutation énergétique des bâtiments   | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Encourager et accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique de l'habitat</li> <li>-Soutenir les collectivités dans l'efficacité énergétique</li> <li>-Créer les conditions de la rénovation énergétique de la construction performante et bas carbone</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Programme TETE concernant le résidentiel</li> <li>-Animations organisées</li> </ul>   | Cf.PCAET | 6 ans         | - SCoT            | Nepsen, Ademe (TETE) |
| Développement des énergies renouvelables   | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Planifier, mobiliser et organiser les moyens</li> <li>-Développer les projets et les usages</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Nombre de projets EnR accompagnés ou initiés</li> <li>- Production annuelle d'EnR par filière</li> <li>-TETE (puissance totale, couverture des besoins de chaleur...)</li> </ul>  | Cf.PCAET | 6 ans         | - SCoT            | Nepsen, Ademe (TETE) |
| <b>n°7 / Risques naturels</b>  |   |   |          |               |                   |                      |
| Anticipation des risques : favoriser la résilience et l'adaptation des écosystèmes et développer le stockage carbone | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Connaître et prévenir l'impact des risques naturels</li> <li>-Faire évoluer les pratiques forestières et agricoles pour tendre vers une gestion forestière et une agriculture durable et des systèmes résilients</li> <li>-Préserver/augmenter le stock de carbone sur le territoire</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Nombre d'exploitations agricoles accompagnées vers des pratiques durables</li> <li>-TETE (séquestration carbone, surface forestière certifiée,consommation énergétique, surfaces agricoles et naturelles)</li> </ul>  | Cf.PCAET | 6 ans         | - SCoT            | Nepsen, Ademe (TETE) |

| Indicateur   | Descriptif  | Présentation possible de l'indicateur   | T 0                    | Actualisation | Echelle d'analyse  | Source  |
|--|---|---|------------------------|---------------|--|---|
| <b>THEME 3 : LES INDICATEURS LIES A L'URBANISATION</b>   |   |   |                        |               |  |   |
| <b>n°8 / Evolution de la population</b>  |   |   |                        |               |  |   |
| Evolution et répartition de la population.   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Variation de la population (nombre, taux de croissance, répartition dans l'armature...),</li> <li>- Taille moyenne des ménages.</li> <li>- Age de la population (âge moyen, indice de vieillissement)</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- cartographie</li> <li>- tableaux et graphiques</li> <li>- à relier avec les objectifs du SCoT</li> </ul>                 | cf. diagnostic du SCOT | Triannuelle   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- SCoT,</li> <li>- armature du SCoT,</li> <li>- communes</li> </ul> | INSEE   |
| <b>n°9 / Parc de logements</b>   |   |   |                        |               |  |   |
| Occupation et diversité du parc de logement  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Occupation du parc,</li> <li>- Diversité du parc (part de logements collectifs, part de logements sociaux, taille des logements),</li> <li>- Statut de l'occupant (part de locataires, de locataires HLM, de logés gratuitement),</li> <li>- Pression sur le parc social (taille des logements occupés/vacants, vacance dans le parc social, taux de pression demandes / attributions).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- cartographie</li> <li>- tableaux et graphiques</li> </ul>  | cf. diagnostic du SCOT | Triannuelle   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- SCoT,</li> <li>- armature du SCoT,</li> <li>- communes</li> </ul> | INSEE, Sitadel, Bailleurs sociaux, financeurs réhabilitation.               |
| <b>n°10 / Services et équipements</b>  |   |   |                        |               |  |   |
| Présence de commerces, de services et d'équipements dans les communes  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de commerces (dont centralité / hors centralité / SIP)</li> <li>- Nombre d'équipements de santé, d'équipements scolaires</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- cartographie, tableaux et graphiques</li> <li>- par communes et par habitants</li> </ul>                                 | cf. diagnostic du SCOT | Triannuelle   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- SCoT,</li> <li>- armature du SCoT,</li> <li>- communes</li> </ul> | INSEE, (chambres consulaires, Sirene ou données terrain pour les commerces) |
| <b>n°11 / Emploi</b>   |   |   |                        |               |  |   |
| Evolution de l'emploi et du marché de l'emploi   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ratio emplois au lieu de travail/actifs : Rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs de 20 à 64 ans</li> <li>- Emplois par secteurs d'activité (valeur brute et part)</li> <li>- Part des actifs travaillant dans leur commune de résidence.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- cartographie, tableaux et graphiques</li> <li>- comparaisons avec les moyennes départementales et régionales.</li> </ul> | cf. diagnostic du SCOT | Triannuelle   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- SCoT,</li> <li>- armature du SCoT,</li> <li>- communes</li> </ul> | INSEE   |
| <b>n°12 / Mobilités</b>  |   |   |                        |               |  |   |
| Evolution de la motorisation des ménages et évolution des pratiques de mobilité                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ménages disposant d'une voiture - de deux ou plus voitures,</li> <li>- Suivi du report modal vers des alternatives à la voiture, linéaires de voirie réservés aux modes doux, stationnements vélo</li> <li>- Stations de covoiturage / autopartage</li> <li>- Bornes de recharge pour véhicules électriques</li> <li>- Tronçons réalisés pour les mobilités douces en site propre</li> </ul>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Cartes et tableaux et diagrammes présentant les résultats à l'échelle du SCOT</li> </ul>                                   | cf. diagnostic du SCOT | Triannuelle   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- SCoT,</li> <li>- armature du SCoT,</li> <li>- communes</li> </ul> | INSEE, EPCI.  |
| <b>n°13 / Consommation foncière : évolution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers</b> |   |   |                        |               |  |   |
| Progression de la tache urbaine  | Suivi de la donnée de consommation d'espaces : type d'espaces consommés (agricoles, naturels, forestiers, friches...), motifs de consommation foncière (résidentielle, économique...) et mise en relation avec son efficacité (nombre de logements notamment).  | - tableaux par catégories de l'armature et communes   | 2021                   | Annuelle      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- SCoT,</li> <li>- armature du SCoT.</li> </ul>                     | Géoportail de l'artificialisation   |